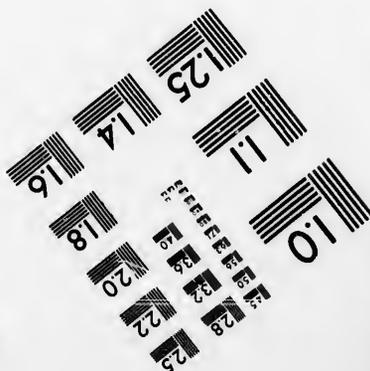
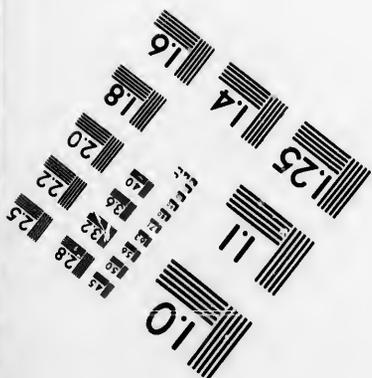
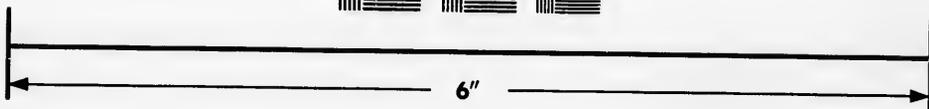
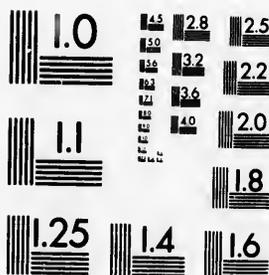


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Car

18 20 22 25

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Continuous pagination/
Pagination continue |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/
Comprend un (des) index |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <p>Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:</p> <input type="checkbox"/> Title page of issue/
Page de titre de la livraison |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Caption of issue/
Titre de départ de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison |

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

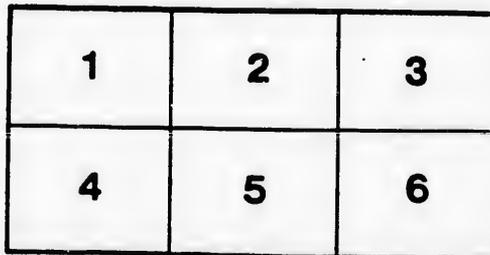
Library of the National
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

qu'il
cet
de vue
ge
ation
ués



111

C. N.

POLITIQUE PROVINCIALE

LE GOUVERNEMENT NATIONAL

DEVANT L'OPINION

UNE SÉRIE D'ARTICLES DE "L'ÉLECTEUR"
SUR LE SUJET

QUÉBEC

IMPRIMERIE DE J. DUSSAULT

Décembre 1888

LE

RÉQUIS

Aujou
sitaire c
l'opposi
qu'il a é
publique
l'un de s
Celle ét
dizaine
certaine
plus cat
de l'oppo
trouve t
isolés, d
cours de
même de
toucher
contre l'a

Comm
teurs que

(1er octobre 1888).

LE DISCOURS DE M. FLYNN.

RÉQUISITOIRE DE L'OPPOSITION CONTRE LE GOUVERNEMENT
NATIONAL.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un réquisitoire élaboré, censé résumer tous les reproches que l'opposition a à faire au gouvernement Mercier, puisqu'il a été prononcé tout dernièrement dans une réunion publique, sinon par le chef de l'opposition, au moins par l'un de ses membres les plus distingués, l'hon. M. Flynn. Cette étude de la politique provinciale, qui couvre une dizaine de colonnes dans les journaux adversaires, est certainement le travail le plus complet, le plus élaboré, le plus catégorique qui ait encore été fait au point de vue de l'opposition. Elle récapitule toutes les attaques qu'on trouve tous les jours dans la presse bleue sur des points isolés, de sorte que si nous réussissons à réfuter le discours de M. Flynn point par point, nous aurons par là même démoli tout l'échafaudage de l'opposition et fait toucher du doigt la futilité de ses censures continuelles contre l'administration nationale.

Commençons par faire connaître exactement à nos lecteurs quels sont les actes que l'on a à reprocher à nos gou-

vernants actuels. Naturellement, on ne peut s'attendre à ce que nous publions le texte même du discours de M. Flynn. La longueur de la citation est à elle seule une objection raisonnable. Mais nous pouvons au moins résumer les diverses propositions émisees par le député de Gaspé, et c'est ce que nous allons faire aussi consciencieusement que possible, nous efforçant de bien préciser chacune de ses accusations afin de prévenir tout malentendu. Si, malgré cela, il s'en présentait, nous demandons à l'orateur et au *Courrier du Canada* auquel nous empruntons ses paroles de nous aider loyalement en nous corrigeant sur tout les points où nous rendrions mal sa pensée.

D'après le porte-parole de l'opposition, le gouvernement national mérite la condamnation publique :

1o. Parce que le nom qu'il porte est en soi une provocation à l'antagonisme des diverses nationalités qui peuplent la province, et que l'idée nationale qui a présidé à sa formation est un faux principe.

2o. Parce que la conférence interprovinciale est une œuvre creuse, et que les résolutions de cette conférence sont nuisibles en grande partie, s'attaquent même aux principes du gouvernement responsable et méritent la désapprobation publique.

3o. Parce que le gouvernement, sous prétexte d'aider à la colonisation, a dépensé de l'argent inutilement pour découvrir des fraudes, et parce qu'il a employé des amis politiques dans la recherche de ses fraudes.

4o. Parce que le gouvernement n'a pas apporté de réformes dans la distribution des deniers de la colonisation et que les politiciens et agents d'élection exercent, comme auparavant, pour des fins de parti, le contrôle que seuls l'assistant-commissaire et le ministre de l'Agriculture devaient exercer.

5o. Parce que le choix du rév. M. Labelle comme assistant commissaire de l'Agriculture n'a pas été heureux, en ce que jusqu'ici on ne voit pas que la nouvelle direction ait conçu aucun système général, aucune solution pratique de la question de colonisation ; parce que le nouveau sous-commissaire est aux mains des politiciens comme sous l'ancien régime, et que M. Mercier n'a eu évidem-

ment en vue que de couvrir les fautes de son administration du caractère sacré du prêtre.

60. Parce que le département de l'Agriculture n'a pas encore à sa tête un agriculteur pratique.

70. Parce que le crédit et l'honneur de la province pourront peut-être souffrir de l'exécution de la loi sur la conversion de la dette.

80. Parce que le gouvernement a été trop vite avec sa loi créant un tribunal de magistrats à Montréal.

90. Parce qu'il y a tendance marquée, sous le nouveau régime, à ébranler le respect dû à la justice, que le ministère public a manqué d'impartialité dans certains procès criminels sur divers points de la province, entre autres dans l'affaire Charland, et aussi dans le cas de M. Whyte, l'ex-député de Mégantic.

100. Parce que le gouvernement a augmenté les dépenses, par la nomination des magistrats de Montréal, \$6,000 ; par la nomination d'un septième ministre, \$4,000 ; par contingents, \$3,700 ; par la réorganisation du greffe de Montréal, \$4,000 ; par la commission agricole, \$3,000 ; par celle des asiles d'aliénés, \$16,000 ; par la conférence interprovinciale, \$10,000 ; par la nomination de surintendants de gardes-forestiers, \$10,000 ; par la nomination de surintendants de colonisation, \$2,000 ; pour frais de conversion de fraudes de colonisation, \$7,000.

110. Parce qu'il a augmenté de \$74,422.47 les frais généraux d'administration de la justice, et qu'il a fait une dépense nouvelle de \$200,000 pour le Palais législatif, le Palais de justice de Montréal, l'exploration des comtés de Dorchester et autres, et pour les ponts en fer.

20. Parce que l'administration de M. Mercier est une contradiction de ses opinions passées ; que dans l'opposition il s'opposait aux emprunts et qu'au pouvoir il emprunte ; qu'il blâmait la conversion des subsides de terres de chemins de fer en subsides d'argent, et qu'aujourd'hui il poursuit cette politique ; qu'il soutenait qu'il était impossible de faire une conversion forcée de la dette, et qu'aujourd'hui il tente de la faire ; qu'il dénonçait alors toute démarche suppliante auprès du gouvernement fédé-

ral et qu'aujourd'hui il demande des *better terms* par les résolutions de la conférence interprovinciale.

13o. Parce que l'hon. M. Mercier, qui autrefois ne voulait pas entendre parler de taxe, a fait passer une loi à la dernière session pour taxer les corporations commerciales et que l'opposition n'est pas responsable de cette nouvelle taxe.

14o. Parce que le gouvernement Mercier a laissé les appropriations aux institutions de bienfaisance au même chiffre que le gouvernement Mousseau, et aussi parce qu'il a émis des mandats spéciaux comme ses prédécesseurs.

15o. Parce qu'il y a eu corruption électorale du côté ministériel dans les élections de Laprinie et du comté d'Ottawa.

Voilà, résumé avec autant de concision et de précision que possible, tout ce que l'opposition trouve à reprocher au gouvernement national par la bouche de l'un de ses plus forts tribuns. Il ne s'agit pas en effet d'une improvisation, d'une ébauche superficielle rapportée à la légère par un journal, mais d'un travail élaboré, préparé, écrit à l'avance, d'un acte d'accusation formulé nettement, longuement mûri et que l'auteur n'a livré à la presse qu'après en avoir pesé tous les mots.

C'est en quelque sorte le discours-programme de l'opposition pour les prochaines campagnes électorales.

Nous allons, une fois pour toutes, disposer loyalement, franchement, de chacun des points que nous venons d'énumérer, au risque de nous répéter encore sur la plupart, qui ne sont en effet que des redites cent fois réitérées par une presse aux abois et dont nous avons déjà maintes fois fait justice.

Tous les jours que Dieu amène, les journaux de l'opposition reviennent à la charge tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de démolir en bloc leur échafaudage de calomnies, et nos lecteurs ne seront pas surpris si, après avoir disposé une bonne fois des accusations formulées contre l'administration Mercier, nous ne nous attardons pas davantage aux redites quotidiennes des journaux bleus, afin de porter notre attention aux autres graves questions qui s'imposent.

LE PREMIER GRIEF.

Disposons d'abord de la première accusation que l'opposition trouve à formuler.

Le gouvernement national de la province de Québec est, dit-on à blâmer :

1o. Parce que le nom qu'il porte est en soi une provocation à l'antagonisme des diverses nationalités qui peuplent la province, et que l'idée nationale qui a présidé à sa formation, est un faux principe.

Mais, en vérité, qu'espère-t-on donc gagner en faussant en dénaturant ainsi sciemment le langage et les actes de notre parti? Et quelle œuvre diabolique de trahison l'on fait en cherchant ainsi à créer l'impression que l'Alliance nationale est une ligne d'une race contre une autre, d'une religion contre une autre, lorsqu'on sait que rien n'est plus faux que cette assertion!

Faut-il donc le répéter tous les jours, en tête de chacune de nos colonnes? faut-il le faire crier au son de la cloche, sans cesse, d'un bout de l'année à l'autre, sur toutes les places publiques? Non, le parti national n'est pas dirigé contre une race ou une religion en particulier, mais bien uniquement contre un parti politique qui a lui-même, par ses méfaits, provoqué cette coalition hostile. Non, le parti national n'est pas une fraction née d'un sentiment inavouable, mais bien un parti politique formé au grand jour, ayant, Dieu merci, un programme dont il n'a pas à rougir et qu'il met bien en évidence sous les yeux de tous les citoyens de ce pays. Non, le parti national ne veut pas l'assujettissement d'une race ou d'une minorité quelconque, mais au contraire, il s'est formé précisément pour réclamer les droits légitimes de toutes les races, de toutes les minorités. Anglais, Français, Irlandais, Écossais, protestants, catholiques, à quelque origine ou à quelque religion qu'on appartienne, tous sont égaux à ses yeux; il y a place pour tous sous son beau drapeau.

Nos libérateurs cherchent à faire croire que nous sommes le parti national canadien-français et catholique, rêvant l'asservissement des Anglo-protestants; c'est une monstrueuse bassesse, nous sommes le parti national, le parti de l'harmonie et de la bonne entente entre tous les habitants de cette province.

La victoire du 14 octobre 1886 a été une victoire nationale dans le sens large et magnanime que nous entendons, et le gouvernement actuel, fruit de cette victoire, a été, est encore et sera, tant qu'il aura la confiance de la majorité, un gouvernement national, s'appuyant sur les honnêtes gens des deux partis, revendiquant l'honneur de la province et défendant ses intérêts, cicatrisant les blessures que lui ont faites les régimes précédents, oubliant les hutes fratricides du passé et demandant le concours de tous les hommes de bonne volonté, sans distinction de parti, de race ou de croyances religieuses, pour consolider nos institutions et nous préparer à la réalisation des grandes destinées que l'avenir nous ménage.

Ceux qui veulent armer les races les unes contre les autres, ceux qui veulent amener un conflit entre les hommes de religions différentes, ce sont les adversaires du gouvernement Mercier qui, oubliant eux-mêmes qu'ils sont pour la plupart canadiens-français et catholiques, cherchent à ameuter l'élément anglo-protestant du Dominion tout entier par toutes sortes d'appels menteurs, et sont prêts à trahir leurs propres intérêts, à compromettre ce qu'ils doivent avoir de plus cher pour l'appât d'éphémères succès électoraux.

On dit aux Anglais : Déliez-vous de Mercier ! il veut vous mettre le pied sur la gorge. Aux Canadiens-français, on dit : Déliez-vous de Mercier ! il va vous embarquer dans une guerre à mort avec les protestants. C'est ainsi que, par l'exploitation des préjugés d'une part, de la peur d'autre part, on espère détruire le gouvernement national, pour ramener au pouvoir cette engeance néfaste qui avait trahi, vendu, déshonoré, pillé, appauvri, humilié la province de Québec.

Nous faisons appel au bon sens, au patriotisme de nos compatriotes anglais. Si le gouvernement qui est sorti

du
circ
vo
seu
lui
tion
Q
gen
nem
Voy
de
prov
cont
sont
jam
publ
autr
justi
Ces
sion,
égare
une
n'éta
et de
pelain
les g
a trou
aux c
avec
tants
qui on
gouve
semen
avoir
née pa
marqu
parti
Est-
\$60,000
monve

du scrutin le 14 octobre vous est antipatique, en quelle circonstance vous l'a-t-il fait voir ? Ceux qui cherchent à vous amener contre nous peuvent-ils vous en citer une seule ? Assurément, en deux années de pouvoir il a dû lui échapper, au moins de temps à autre, une manifestation du fanatisme dont on le dit animé.

Quelle force peuvent avoir, auprès d'un public intelligent, les mauvaises intentions qu'on impute au gouvernement quand ses actes de chaque jour les démentent ? Voyons, les Anglais de cette province se plaignent-ils de n'avoir pas leur large part d'influence dans les affaires provinciales depuis que M. Mercier est au pouvoir ? Au contraire, ils ne peuvent s'empêcher de déclarer qu'ils sont traités avec la plus grande libéralité dont ils se soient jamais vus l'objet. Dans la distribution des charges publiques, dans leurs intérêts éducationnels, religieux et autres, ils sont enchantés de la courtoisie et de l'esprit de justice de M. Mercier.

Celui-ci n'a pas manqué, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, de réparer les injustices de ses prédécesseurs à leur égard. L'affaire de l'asile d'aliénés protestants en est une preuve. Le gouvernement Mercier a trouvé qu'il n'était pas juste que les chapelains protestants des prisons et des asiles eussent des honoraires moindres que les chapelains catholiques, et il a fait disparaître l'injustice que les gouvernements tories avaient commise à cet égard ; il a trouvé qu'il fallait tenir parole aux protestants comme aux catholiques, et dans ce but il s'est mis en relations avec le lord-évêque Bond, ainsi que d'autres représentants distingués des intérêts protestants en cette province, qui ont loyalement reconnu qu'ils avaient affaire à un gouvernement généreux. Il leur a rendu, pour l'établissement d'un asile protestant, la ferme Ledne qui leur avait été promise, mais qui ne leur avait jamais été donnée par les prédécesseurs de M. Mercier. Est-ce là une marque de cet esprit d'antagonisme étroit qui anime le parti national au dire de ses diffamateurs ?

Est-ce encore l'acte d'un ennemi acharné que le don de \$60,000 que le gouvernement national a fait, de son propre mouvement, aux institutions d'éducation protestantes

par le règlement de l'affaire des biens des Jésuites ? On ne peut prétendre que cette compensation était rigoureusement exigible ; car enfin, toute la question était de savoir si les Jésuites avaient droit ou non à être réintégré ; s'ils avaient droit, il fallait leur rendre justice, purement et simplement. C'est ce que les gouvernements précédents avaient négligé de faire, et c'est ce que M. Mercier a fait, ajoutant à la magnanimité de cette réparation la générosité d'une compensation aux intérêts protestants. Les représentants de l'élément protestant dans la législature ont accepté ce cadeau, et aujourd'hui on voudrait les poser dans le rôle odieux de gens recevant d'une main et frappant de l'autre !

Nous avons trop confiance dans la loyauté de nos compatriotes anglais pour croire qu'ils ne se rendront pas à l'évidence de pareils bienfaits.

Où leur souffle méchamment qu'ils n'ont pas de représentant dans le cabinet à la tête d'un département. Mais sur ce point ils savent bien les efforts inouïs que M. Mercier a faits pour leur accorder cet avantage. Et qui l'en a empêché ? Ceux-là même qui cherchent aujourd'hui à les soulever contre lui. Ce sont eux qui ont envoyé des émissaires dans les cantons de l'Est pour surexciter les susceptibilités religieuses, afin d'empêcher qu'il y eût un seul député anglais d'élu en faveur du gouvernement national ; ce sont eux qui ont fait les appels les plus perfides aux préjugés pour empêcher M. Stephens d'être élu à Montréal-Est, pour étouffer la candidature de M. Noyes à Shefford, pour faire battre M. McCorkill à Missisquoi, pour enlever le mandat de Mégantic à M. Whyte. Au reste, les Anglais sont représentés et dignement par l'hon. D. A. Ross dans le gouvernement national ; s'ils ne le sont pas davantage, qu'ils s'en prennent aux détracteurs de la cause nationale, et non à M. Mercier, puisque celui-ci ne néglige rien pour leur rendre justice, même malgré eux. (1)

(1) Depuis que ceci a paru dans l'*Electeur*, l'hon. M. Mercier a donné une nouvelle preuve de sa sympathie pour la minorité en confiant le principal portefeuille, celui de l'Agriculture et de la

acte
cons
cord
prov
ne le
chor
nous
vern
men
sacré
tête
Edw
En
pour
honn
toute
qui r
corm
M.
gouv
donc
progr
au co
décla
ne se
Espér
core
notre
DRAP
taine.
Eh
dès à
de M.
sincè

Coloni
électeu
tante r

Au reste, ne sommes-nous pas d'une école dont tous les actes, dont tous les discours n'ont été qu'une protestation constante contre l'imputation d'être des fauteurs de discord nationale? Bien que la majorité des Anglais de cette province n'ait jamais gâté notre parti par ses sympathies, ne leur avons-nous pas toujours tendu la main? Que prêchons-nous tous les jours? Justice égale pour tous; et si nous guerroyons sans relâche et sans merci contre le gouvernement tory d'Ottawa et ses séides, n'est-ce pas précisément parce qu'il ne cesse de fouler aux pieds le principe sacré de l'égalité des races et des croyances qui brille en tête du programme de notre parti? — Que formulé par les Edward Blake, les Wilfrid Laurier et les Honoré Mercier?

En vertu de quelle loi ou de quelle convenance ne pourrait-il y avoir, ici comme ailleurs, une union des honnêtes gens de tous les partis, de toutes les races, de toutes les croyances, sans distinction, pour empêcher ce qui reste de la province de Québec d'être dévoré par les cormorans du toryisme?

M. Flynn ne peut supporter l'idée d'un parti ou d'un gouvernement s'appelant national. Mais, lui, qu'est-il donc? Nous l'avons cherché en vain dans son discours-programme: il n'y fait aucune profession de foi, il semble au contraire se garer comme de la peste d'aucune franche déclaration de ce genre; nulle part, dans tous les cas, il ne se déclare conservateur. Quel est donc son drapeau? Espérons, dit-il, qu'avant longtemps " nous pourrions encore une fois arborer sur la vieille citadelle de Québec notre drapeau, le véritable drapeau, celui-là, LE VÉRITABLE DRAPEAU NATIONAL, le drapeau des Baldwin, des Lafontaine, des Morin, des Cartier....."

Eh bien, c'est ce véritable drapeau national qui flotte dès à présent sur le parlement de Québec; les répugnances de M. Flynn pour la couleur nationale ne sont donc pas sincères.

Colonisation, à l'hon. colonel Rhodes. Il ne dépend que des électeurs anglais de Mégantic de donner à la minorité protestante un deuxième représentant dans le cabinet.

En général, nous n'aimons pas à nous servir de l'argument *ad hominem*; quand il est uniquement blessant pour les personnes sans utilité pour le public, nous nous en abstenons scrupuleusement. Mais cette fois, il n'y a pas lieu à cette réserve. Dans le cas de M. Flynn, nous ne comprenons pas pourquoi il se hârisse si fort à la seule idée d'une union des honnêtes gens des deux partis dans un but politique et constitutionnel. N'a-t-il pas lui-même trouvé ce motif assez plausible pour couvrir sa trahison de 1879? N'est-ce pas lui qui faisait le 28 octobre 1879, appuyé par l'hon. M. Lynch, la proposition suivante:

“ Que, vu la position critique et difficile de la province, agissant par patriotisme et sans préventions de parti, et dans le but de mettre fin à un règne de conflit et d'agitation politique et au “deadlock” actuel qui sont grandement préjudiciables aux intérêts de la province, il est du devoir de tous les membres de cette chambre, qui ont à cœur les véritables intérêts du pays, d'UNIR TOUS LEURS EFFORTS pour former, au lieu du gouvernement actuel, une administration forte et effective, composée d'hommes qui, DANS UN ESPRIT DE CONCILIATION, seront capables de proposer et de faire accepter par le peuple de cette province un programme modéré et énergique qui satisfasse aux exigences de la situation; d'hommes qui pourront commander la confiance du pays et d'une majorité ferme et active des représentants du peuple.”

“ L'union patriotique ” de 1879 devrait, aux yeux de M. Flynn, justifier celle de 1886.

Nous rappelons cet incident pour faire voir combien le premier grief de l'opposition perd de force en passant par la bouche du député de Gaspé.

Nous pourrions encore rappeler les appels de la presse bleue du temps, notamment du *Journal de Québec*, en faveur de la conciliation des partis sur un même terrain, les discours de M. Chapleau à Lévis et à Ste Thérèse, pour montrer combien nos adversaires avaient alors perdu la notion des couleurs.

Serait-ce parce qu'aujourd'hui la situation est autrement plus grave que la province de Québec n'aura pas le

droit
tral
la No
les d
quest

Le
l'œuvr
c'est l
Ses
“ Pe
“ creu
“ bles
“ gou
“ publ
Nou
propos
consid
tout la
faire p
La c
cratio
cipales
article
ple de r
1886. C
distinct
esprit d
le voie
du part
“ Ma
ciale con

droit de se protéger contre les attentats du pouvoir central comme le font les autres grandes provinces, Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Manitoba, où les deux partis sont en quelque sorte unanimes sur la question des droits provinciaux ?

(Québec 3 octobre 1888).

DEUXIEME GRIEF

Le second point sur lequel l'hon M. Flynn attaque, l'œuvre du gouvernement national dans son *factum*, c'est la conférence interprovinciale.

Ses reproches peuvent se résumer ainsi :

" Parce que la conférence interprovinciale est une œuvre creuse, et que les résolutions de cette conférence sont nuisibles en grande partie, s'attaquent même aux principes du gouvernement responsable et méritent la désapprobation publique. "

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour réfuter cette proposition qu'il s'agit précisément de l'œuvre la plus considérable de M. Mercier, de celle qui lui mérite surtout la reconnaissance publique, d'une œuvre destinée à faire prévaloir le principe de l'autonomie provinciale.

La conférence interprovinciale a été en effet la consécration unanime, par les représentants de toutes les principales provinces du Dominion, du premier et principal article du programme politique qui a été soumis au peuple de notre province et qui a triomphé le 14 octobre 1886. Cet article, pour lequel tous les bons citoyens, sans distinction d'origine ou de religion, mettant de côté tout esprit de parti, ont résolu de défendre de toutes leurs forces, le voici, tel que nous le trouvons en tête du programme du parti national :

" Maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes. "

Faut-il répéter pour la millième fois que la province de Québec, par suite du caractère particulier qui distingue ses institutions de celle des autres provinces, a un intérêt dix fois plus puissant que celles-ci à la préservation de son autonomie ? Elle représente une minorité dans le Dominion, et comme tel elle a des institutions civiles et religieuses que seule l'autonomie peut lui conserver.

Il suffit de réfléchir un instant à ce qui arriverait si nous perdions notre autonomie pour apprécier, dans toute son excellence, la haute portée de l'œuvre de la conférence interprovinciale.

Ce qui arriverait ? à cette seule pensée, nous sentons notre être frémir. On verrait, par exemple, le gouvernement canadien faire ce qu'il fait au Nord-Ouest, imposer aux écoles répandues par toute la province des instituteurs anglais et protestants, avec défense formelle d'enseigner le français. Et qu'on ne nous accuse pas de donner dans la sentimentalité : quoi que l'on fasse, il est inutile de demander à des hommes de cœur de renier le sang qui coule dans leurs veines, et nous sommes d'autant plus justifiables d'écouter la voix de la nature que nous pouvons entretenir ces sentiments sans pour cela manquer à la loyauté, attendu que nos droits ont été garantis par traité, lors de la cession du Canada par la France à la Grande-Bretagne. Si c'est encore un bonheur pour les enfants de l'Alsace-Lorraine de persister à garder leur langue en dépit des interdictions du vainqueur, à plus forte raison ce serait nous déshonorer que de renoncer volontairement à un droit qui nous a été solennellement garanti.

Ce qui arriverait encore ? On forcerait nos enfants à fréquenter les écoles protestantes comme on a voulu faire au Nouveau-Brunswick avec l'assentiment du gouvernement fédéral.

Les intérêts de la colonisation seraient sous le contrôle absolu d'un ministère composé de quatorze membres dont trois seulement représenteraient la minorité franco-catholique, d'un ministère dont la politique aujourd'hui est de remplacer petit à petit la population native par l'immigration étrangère et de dépenser chaque année des som-

mes à
des ou
leur p

Nos
serait
le min

On
parler
uniqu
duits

Nos
unifor
unifor
banni
chassé
langue
ce jou

Et c
qui no
jésuite
catholi
de rap
aux lo
pense
que la
cas des
notre r
une vé
du dés
étrang
sacré.

Fort
idée do
M. Men
mie ; il
ment, a
gie du
forces,
tononi
que le j

mes énormes pour faire venir de tous les points du globe des ouvriers qui font concurrence aux nôtres et prennent leur place.

Nos institutions de charité, nos maisons d'éducation seraient à la merci d'une majorité de onze contre trois dans le ministère.

On n'entend déjà presque plus parler le français dans le parlement fédéral, et il en serait ainsi dans un parlement unique, où nos compatriotes seraient en grande partie réduits au silence et à l'impuissance.

Nos lois civiles disparaîtraient pour faire place à un code uniforme, et il faudrait bientôt, pour l'amour de cette uniformité et pour éviter l'ambiguïté dans les termes, bannir la langue française de nos cours. Chassée des écoles, chassée du parlement, chassée des tribunaux, notre belle langue ne serait qu'un idiôme étrange s'éffaçant de jour en jour de notre mémoire.

Et croit-on que, si nous n'avions pas cette autonomie qui nous est si chère, l'antique question des biens des jésuites, cette grande réparation nationale envers le clergé catholique, aurait été réglée comme elle l'a été ? Il suffit de rappeler les rugissements que cette affaire a arrachés aux loges orangistes pour se persuader du contraire. Le penseur et l'observateur ne peuvent s'empêcher de dire que la pression de ces fanatiques aurait triomphé dans le cas des jésuites et dans tous les autres où notre langue et notre religion sont en jeu. Ce serait une lutte sans fin, une véritable anarchie, à moins d'acheter la paix au prix du déshonneur, par faiblesse et lâcheté, en cédant aux étrangers tout ce que nous avons de plus cher et de plus sacré.

Fortement convaincu comme tous les hommes d'une idée dont la foi en eux-même renverse tous les obstacles, M. Mercier poursuit depuis longtemps ce rêve d'autonomie ; il y travaille sans relâche, lentement, mais sûrement, avec la sagesse du véritable homme d'Etat et l'énergie du vrai patriote. Il sait que laissés à nos propres forces, nous ne pouvons pas éternellement conserver l'autonomie contre les efforts incessants de nos ennemis, et que le jour arrive rapidement où nous serons forcés de

renoncer à cette condition première de notre existence, sous peine de soulever une guerre civile. Notre province n'est qu'une sur sept, et, dans le choix de nos destinées futures, nous avons nécessairement besoin du généreux concours des autres provinces confédérées.

Telle a été l'idée mère de la conférence interprovinciale. Voilà pourquoi M. Mercier a voulu gagner le reste de la confédération à notre cause en en faisant un intérêt puissant et commun à tous. Il a eu pour cela à surmonter des montagnes d'obstacles amoncelés par la presse tory, cette ennemie séculaire de notre race et de notre religion. On a commencé par ridiculiser l'idée, par répandre le bruit que rien ne sortirait de cette conférence des provinces. M. Flynn en est encore là ; nous l'en plaignons sincèrement, car il n'y a que des myopes pour ne pas voir l'immense effet moral qu'a déjà produit la conférence, en attendant que cette œuvre gigantesque de revision soit couronnée de succès.

La conférence interprovinciale a été convoquée d'abord pour faire régulariser la position des provinces vis-à-vis du pouvoir central, suggérer des amendements au statut impérial qui nous sert de constitution tel qu'une expérience de vingt-une années les a rendu nécessaires, et surtout pour faire sanctionner le principe de l'autonomie, qui a certainement son prix aux yeux des autres provinces, mais qui est cent fois plus cher à la nôtre. Aujourd'hui, au lieu de réclamer les libertés provinciales chacune pour soi, en tirailleurs, les cinq principales provinces de la confédération, représentant à elles seules les dix-neuf-vingtièmes de la population, forment une armée invincible, animée d'un sentiment commun. Aujourd'hui les institutions qui nous sont aussi chères que la vie, à nous de Québec, ne sont plus à la merci des circonstances, mais elles ont un rempart imprenable dans les résolutions signées le 23 octobre 1857 par les représentants autorisés de tout le reste du Dominion.

Voilà ce que M. Flynn appelle une œuvre creuse. Ce n'est rien à ses yeux que la consécration des droits particuliers de la province de Québec par toutes les autres. Et pourtant c'est un grand pas que M. Mercier a fait faire à

notre c
reste d

Nous
questio
article
ment.

La co.

C'est
l'un de

Nous
revision
constitu
et les n
les gouv
convoca
assises r
itique a
est tout
un statu
nistes, e
anglais.
tâche de
faire sub
sir leur
prise ; e
dont ils

Qu'il n
déclarati
membres
par qui c
tiennent
conduire

notre cause en réussissant ainsi à la faire épouser par le reste de la confédération.

Nous aurions encore beaucoup à dire sur cette grande question, mais il faudrait pour cela sortir des bornes d'un article ordinaire. Aussi y reviendrons-nous prochainement.

(Québec 4 octobre 1888)

La conférence de Québec est-elle une œuvre creuse ?

C'est ce que prétend l'opposition locale par la bouche de l'un de ses hommes les plus autorisés, M. Flynn.

Nous ne voulons pas anticiper sur le résultat final de la revision demandée par les provinces. S'il s'agissait d'une constitution ordinaire dont nous serions les dépositaires et les maîtres, ce serait vite fait ; la convocation de tous les gouvernements du pays aurait été suivie de près de la convocation de toute la nation dans une de ces grandes assemblées rendues nécessaires chaque fois que la machine politique a besoin d'être restaurée. Mais le cas du Dominion est tout autre ; colonie britannique, sa constitution est un statut impérial placé au-dessus de la portée des colonistes, et pour l'amender il faut s'adresser au parlement anglais. A ceux qui ont pris l'initiative et entrepris la tâche délicate d'indiquer quels sont les amendements à faire subir à l'Acte de l'Amérique du Nord, de bien choisir leur moment pour ne pas échouer dans leur entreprise ; c'est une question de discernement et de sagacité dont ils sont les seuls juges.

Qu'il nous suffise donc de constater, en attendant que la déclaration de droits et les suggestions signées par les membres de la conférence interprovinciale soient ratifiées par qui de droit, que les résolutions d'octobre 1886 contiennent les plus sages conclusions auxquelles pouvait conduire l'étude approfondie de la question provincio-fé-

dérale, que les deux partis y ont pris part, qu'elles ont été dressées en seule vue de corriger des fautes et d'affermir la confédération sur des bases plus solides que jamais, qu'elles signalent le remède approprié aux maux dont souffre la colonie, qu'entre autres elles sauveraient les provinces, la nôtre en particulier, du fléau de la taxe directe.

Est-ce là une œuvre creuse ?

Mais nous voulons pour le moment nous en tenir à ce qui a été fait, sans insister sur l'excellence de ce qui devra l'être plus tard quand le mémoire des provinces aura été ratifié par l'autorité pertinente ; et nous disons que le seul fait d'avoir réuni les plus hautes autorités des diverses provinces en conciliabule pour délibérer sur la situation et s'entendre sur un programme commun, a été un œuvre magistrale et l'épisode le plus important de notre histoire politique depuis 1867.

Nous avons vu hier que la conférence avait été la reconnaissance par les autres provinces des droits particuliers de la nôtre. Elle a aussi été l'éclair qui a dessillé les yeux des étrangers sur notre compte et nous a fait mieux estimer en nous faisant mieux connaître. Elle a fait disparaître les préjugés amoncelés sur notre population et fait renaître la considération et la sympathie si nécessaires à notre province,—unique en son genre dans le Dominion,—pour lui donner l'influence et le prestige auxquels elle a droit dans la Confédération.

Tel était l'un des objets qu'avait M. Mercier en vue, lorsqu'il a convoqué ses collègues des divers gouvernements, même celui d'Ottawa, et le succès qu'il a rapporté sous ce rapport n'est-il pas son plus beau titre à la gratitude de ses concitoyens ?

Les cabinets des quatre autres grandes provinces du Dominion se sont rendus à son invitation, et Québec a eu l'honneur de recevoir dans ses murs, simultanément, les représentants autorisés de 4,250,000 âmes, sur une population totale de 4 millions et demi.

Aussi rien ne fut-il négligé pour faire dignement les honneurs de notre province à cette réunion exceptionnelle d'hommes éminents. Il y eut des fêtes somptueuses aux-

quel
class
publ
le co
La
de de
notre
empê
ont v
provi
de fa
passe
d'un
ment
gnage
qu'il
muns
four-
spont
Canad
Ces
heure
dissip
toutes
peuple
faill
de M.
en not
A Po
ment
pte à
franch
Grâc
au lieu
Domin
et nos
les aut
d'une
de quel

quelles avaient été conviés, non seulement les hautes classes de la société, la magistrature, les fonctionnaires publics, les militaires, les professions libérales, mais aussi le commerce, l'industrie, les classes ouvrières et agricoles.

La première conséquence de ce rapprochement a été de donner à nos distingués visiteurs une excellente idée de notre démocratie. Même ceux d'entre eux qui avaient emporté avec eux quelques préjugés contre notre race, les ont vite secoués, et lorsqu'ils ont été de retour dans leurs provinces respectives leur premier soin a été d'écrire ou de faire écrire, dans tous leurs journaux, qu'ils venaient de passer dix jours d'enchantements continuels au milieu d'un peuple de gentils-hommes. Ils ont publié hautement, avec l'autorité que leur rang donnait à leur témoignage, la courtoisie et la magnificence de l'hospitalité qu'il avaient regné, la culture, le vernis, le bon goût communs à toutes les classes de notre société, nos aptitudes pour les arts et les lettres ; en un mot, ils nous ont fait spontanément la réputation d'être les Athéniens du Canada.

Ces appréciations flatteuses, répandues à la même heure pour ainsi dire par tout le pays, ont plus fait pour dissiper les odieux préjugés amoncelés sur nos têtes, que toutes les protestations les plus énergiques que notre peuple aurait pu faire entendre d'ici à dix ans. Il aurait fallu bien des discours, choisis parmi les plus patriotiques de M. Flynn, pour opérer un semblable retour d'opinion en notre faveur.

A l'esprit de défiance et d'hostilité, a succédé un sentiment de sympathie et de confraternité éminemment propre à avancer les affaires de la création d'une nationalité franchement canadienne.

Grâce en soit rendue à la conférence interprovinciale : au lieu d'être isolés, honnis et conspués par le reste du Dominion, nous sommes aujourd'hui aimés et respectés, et nos hommes publics peuvent aller porter la parole dans les autres provinces sans être exposés à se faire toiser d'une manière méprisante, comme les derniers survivants de quelque race rachidienne et inférieure.

Ce regain de considération, ce relèvement de notre province vaudrait à lui seul les quelques milliers de piastres que le gouvernement a dépensés pour faire honneur à ses hôtes. Pour faire à celui-ci un crime de cette dépense de \$10,000 pour frais de réception, il faut avoir l'esprit bien étroit.

Qu'est-ce que \$10,000 en regard des immenses services que la conférence a déjà rendus à la province de Québec? Qu'est-ce que \$10,000 pour avoir obtenu le décret collectif des autres provinces en faveur de l'autonomie, obstacle formidable jeté en travers de la route de ceux qui veulent l'union législative? Qu'est-ce que \$10,000 pour l'assentiment des autres provinces à l'agrandissement du territoire de Québec jusqu'à la Baie d'Hudson, doublant en réalité l'étendue de notre territoire et augmentant du coup de plusieurs millions la valeur foncière de la province de Québec? Qu'est-ce que \$10,000 pour l'assentiment des autres provinces à la régularisation de nos relations financières avec le trésor fédéral, ce qui ajouterait \$348,000 à une source de revenu qui est aujourd'hui à chiffre fixe et qui ne tient aucunement compte de l'accroissement de notre population et de l'augmentation des frais administratifs?

Ah! nos adversaires rapportent tout, les intérêts moraux, nationaux, religieux, à une question de piastres et de sous. Eh bien, nous pouvons leur dire que cette fois, sous le régime national, la province de Québec a payé bien meilleur marché pour son relèvement et sa réhabilitation aux yeux de ses voisins, qu'elle ne payait son déshonneur, sa ruine, son abaissement physique et moral, du temps des Chapeau, des Mousseau et des Ross.

Il y a encore bien d'autres réformes de première importance contenues dans les résolutions de la seconde conférence de Québec, mais il n'est pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui, elles sont déjà connues du public. Le mérite de ces travaux, où M. Flynn ne voit que du vide, a été tel que, pour ne pas perdre la considération de leurs lecteurs, ce qu'il y a de plus fanatique parmi les journaux Tories a été obligé de l'admettre. Il n'y a pas, on le sait, dans toute la presse de langue anglaise en cette province,

de J
Mer
Mon
tour
Québ
de ce
opin
—
" C
" lég
" litt
" vin
" lég
" il s
" que
" son
" lat
" mer
" étre
" F
" ne s
" tion
" déca
" une
" tion
" les r
" par
" vinc
" les d
" gouv
" des c
" des t
" sont
" puiss
" Cons
" de P
" donn
" ciales
" vinci
" tion

de journaux aussi diaboliquement injustes à l'égard de M. Mercier personnellement que la *Gazette* et le *Star* de Montréal. Or, ces journaux, après avoir commencé à tourner en ridicule ce qu'ils appelaient le pique-nique de Québec, après avoir traité les membres de la conférence de conspirateurs, en sont arrivés un jour à modifier leur opinion jusqu'à dire :

—La *Montreal Gazette* du 11 novembre 1887.—

“ Cependant il a été traité certaines questions du ressort
“ légitime d'une conférence provinciale, telles que l'abo-
“ lition des conseils législatifs, l'assimilation des lois pro-
“ vinciales, la confirmation des pouvoirs exercés par les
“ législatures depuis la confédération et au sujet desquels
“ il s'est élevé des doutes, ainsi que le règlement de la
“ question des frontières d'Ontario et de Québec. Ce
“ sont là des questions importantes, sur lesquelles les légis-
“ latures, à l'instigation de la conférence, peuvent parti-
“ culièrement se prononcer et au sujet desquelles il peut
“ être fait une législation avantageuse au peuple.
“ Plusieurs des résolutions ont trait à des questions
“ que ne se rattachant que de loin au principe de la constitu-
“ tion, ainsi qu'au libre fonctionnement du système fé-
“ déral, et à l'égard desquelles il est facile d'en arriver à
“ une entente, sans déranger les bases de la Confédéra-
“ tion. À notre avis il faut ranger dans cette catégorie
“ les résolutions concernant la nomination des magistrats
“ par les autorités provinciales, la perception par les pro-
“ vinces des honoraires payables sur les procédures légis-
“ latives dans les cours provinciales, le pouvoir des lieutenants-
“ gouverneurs d'émettre des commissions pour la tenue
“ des cours, l'abolition des conseils législatifs et la propriété
“ des terres des Sauvages dans la province où ces terres
“ sont situées, quoiqu'il soit possible que ce dernier point
“ puisse être réglé par un appel au comité judiciaire du
“ Conseil Privé, afin d'obtenir une décision basée sur l'Acte
“ de l'Amérique Britannique du Nord. Le pouvoir de par-
“ donner les condamnés pour infraction des lois provin-
“ ciales est actuellement exercé par les autorités provin-
“ ciales ; mais s'il existe des doutes quant à la juridic-
“ tion en cette matière, il est facile de les faire disparai-

“tre ; et qu’il soit à propos de déterminer et d’établir les
“frontières des provinces d’Ontario et de Québec, cela est
“généralement admis. Ce sont là autant de questions—
“quoiqu’elles ne soient pas d’une importance grave— qui
“peuvent être avantageusement réglées par entente mu-
“tuelle entre les autorités fédérales et provinciales, sans
“troubler les principes fondamentaux de la constitution,
“sans mettre de côté la juridiction qui appartient de droit
“au parlement du Canada, ni déplacer le mécanisme du
“gouvernement.”

—Le *Star* du 10 novembre 1887 :—

“ Ces résolutions traitent des questions d’une grande
“ importance, qui méritent la sérieuse considération de
“ tous les hommes publics et de tous les journalistes du
“ Canada. Plusieurs des conclusions adoptées par la con-
“ férence provoqueront la discussion ; mais quelques-unes
“ des propositions formulées par cette convention seront
“ cordialement approuvées par la grande majorité des
“ hommes qui pensent. Les principales questions traitées
“ dans ces résolutions sont : le désaveu, la constitution
“ du sénat et le subside fédéral. L’établissement d’un tri-
“ bunal chargé de décider de la constitutionnalité des lois
“ passées par le parlement fédéral et les législatures lo-
“ cales aurait, croyons-nous, l’effet d’adoucir le fonction-
“ nement du système fédéral. Un pareil tribunal prévien-
“ drait beaucoup de disputes acrimonieuses et irritantes,
“ réglerait promptement et d’une manière efficace celles
“ qui pourraient surgir.”

Où sont là-dedans les infractions aux principes du gou-
vernement responsable dont parlait M. Flynn dans son
discours de Sorel ?

Comment se trouve-t-il donc parmi nous quelqu’un
d’assez antipatriotique pour dénoncer nos hommes pu-
blycs à propos d’une démarche aussi importante et qui
peut avoir d’aussi bienfaisantes conséquences sur notre
avenir ? pour se mettre en travers d’un projet qui ferait,
à l’Assemblée solennel des autres provinces, la for-
tune de notre province et assurerait la stabilité de nos insti-
tutions particulières ? Comment peut-on être assez injuste
pour appeler sur la tête d’un homme la malédiction pu-

bliqu
droit

On
suiv
pério
est bi
le ch
1885,
triq

L’h
sincèr
oeur
sait q
parti,
gouve
d’avoi

MO

Une
mande
c’est :

Par
si de
parceq
ces fru

Nous
M. Fly
d’une c
cier. A
ses par
sans qu
gane, a
y ayon

blique précisément pour un acte qui lui donne le plus de droits à la gratitude de ses concitoyens ?

On compte évidemment sur l'indifférence du public à suivre les phases du mouvement politique en dehors des périodes électorales. On fait erreur : cette indifférence est bien disparue depuis quelques années, surtout depuis le choc que l'opinion publique a reçu, le 16 novembre 1885, et qui l'a fait surgir, comme par une décharge électrique, de sa trop longue torpeur.

L'hon. M. Flynn est le jouet d'une illusion s'il croit sincèrement que ses appels antipatriotiques arriveront au cœur du peuple. Celui-ci voit les choses nettement : il sait que ce qui inspire l'opposition, c'est le vieil esprit de parti, aujourd'hui de plus en plus démodé, tandis que le gouvernement national travaille pour le pays et mérite d'avoir le pays avec lui !

TROISIEME GRIEF

MONSTRUEUSES NOTIONS DE MORALE ET D'HONNÉTÉTÉ

Une troisième raison pour laquelle l'hon. M. Flynn demande au peuple de censurer le gouvernement national, c'est :

Parceque, sous prétexte d'aider à la colonisation, il a dépensé de l'argent inutilement pour découvrir des fraudes, et parcequ'il a employé des amis politiques dans la recherche de ces fraudes.

Nous ne prétendons pas donner le texte des paroles de M. Flynn ; mais ce qui précède est bien le résumé exact d'une de ses longues tirades contre la politique de M. Mercier. Au reste, l'interprétation que nous avons donnée à ses paroles est devant le public depuis près d'une semaine sans que ni lui ni le *Courrier du Canada*, qui lui sert d'organe, aient cru devoir nous reprendre, bien que nous les y ayons courtoisement invités.

Nous faisons cette remarque parce que la proposition de M. Flynn contient un principe tellement immoral, dénote une telle perversité, et un tel cynisme que nous craignons d'être accusés d'exagération. En effet, reprocher au gouvernement d'avoir dépensé de l'argent pour faire punir des fraudeurs, revient à dire que le crime a droit à l'impunité dès qu'il est assez adroit pour éluder les atteintes de la justice. A en croire M. Flynn, il fallait laisser en paix les fraudeurs de la colonisation, parce que la protection occulte dont les couvrait leur parti politique allait nécessiter des frais d'enquête et de recherche relativement considérables. Il est vrai que cette conspiration a échoué et qu'il y a eu, dans chacun des cas signalés à la justice par le gouvernement, découverte de fraudes, conviction et condamnation des coupables ; cependant, M. Flynn affirme que la dépense que ces procès ont occasionnée était inutile.

Nous ne croyons pas que les honnêtes gens du parti de l'opposition soient prêts à approuver la doctrine de leurs chefs sur ce point. Le respect des lois, la moralité publique, l'inviolabilité de la propriété d'autrui ne sont pas des choses appréciables par piastres et par cents. Et cette fois la fraude avait un cachet particulier d'inhumanité ; ce n'était pas le gouvernement qui était volé ; pour celui-ci, payer à Pierre ou à Jacques, cela lui était indifférent, l'argent était voté pour être déboursé. Mais c'était les pauvres colons qu'on spoliait ; chaque piastre votée pour eux et qui ne leur parvenait pas, était du pain qu'on leur volait sur leur table. Cet argent était voté pour leur permettre d'ouvrir des chemins à travers la forêt pour les tirer de l'isolement, pour raccourcir les longues distances qu'ils avaient à parcourir, portant leurs provisions sur leur dos. Une somme de cent ou deux cents dollars, bien employée de cette façon, leur faisait grand bien ; eux-mêmes pouvaient en gagner une partie en travaillant à l'ouverture des routes, et leur sort s'améliorait sensiblement. En faisant tomber ces secours si ardemment désirés dans la poche des cabaleurs d'élections des vieilles parishes, on infligeait à bien des pauvres malheureux une année de plus de misère, d'isolement et de pri-

vatic
tions
prod
vétér
comb
exce
com
anné
colon
Dès
à rés
gigne
vaient
attenc
rien.
savoir
allait
et de
faire
coupa
briser
s'était
chaque
tice.
voir ri
On c
le gouv
qu'il a
réussi à
sés, et l
ses pro
d'avoir
De to
détourn
a été t
(comté
mettre
dû subi
mois de
prières

positions, on les laissait un hiver de plus sans communications avec l'extérieur, sans pouvoir aller vendre leurs produits et procurer à leurs femmes et à leurs enfants les vêtements de première nécessité. Ah ! On ne sait pas combien ces orgies électorales que les politiciens torys excellent si bien à organiser et qu'on a vues dans tous les comtés pendant les périodes électorales de ces dernières années, ont coûté de sueurs et de larmes aux familles des colons enfoncés dans la forêt.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement Mercier a résolu de mettre fin, par une action prompte et énergique, à ces odieuses spéculations. De partout lui arrivaient des plaintes ; des travaux promis depuis des années, attendus avec impatience par les colons, n'avançaient à rien. Où était allé l'argent ? on n'allait pas tarder à le savoir. En fouillant les dossiers de la colonisation, on allait trouver la preuve de tout un système de dilapidation et de fraude. Le nouveau gouvernement entreprit de faire quelques exemples pour jeter la terreur chez les coupables ; mais ce n'était pas une mince affaire que de briser le secret de cette franc-maçonnerie politique qui s'était partagé les dépouilles. Il a cependant réussi dans chacun des cas qu'il a signalés au bras vengeur de la justice. Et c'est pour cela qu'on vient lui reprocher de n'avoir rien épargné !

On comprendrait peut-être l'objection de M. Flynn, si le gouvernement avait échoué dans les procès criminels qu'il a intentés à ce sujet. Mais, dans chaque cas, il a réussi à prouver la fraude et à faire condamner les accusés, et l'opposition, n'ayant pas réussi à sauver un seul de ses protégés, a perdu le droit d'accuser le gouvernement d'avoir agi à la légère.

De tous ceux qui ont été arrêtés et condamnés pour détournement de deniers de colonisation et dont le procès a été terminé, un seul, le nommé Ferland, de St-Tite (comté de Montmorency), a refusé jusqu'au bout d'admettre son crime. Trouvé coupable devant le jury, il a dû subir son sort et s'est vu condamner au minimum d'un mois de prison, grâce à la clémence de l'exécutif et aux prières de ses parents et de ses amis, qui étaient allés se

jeter aux pieds du premier ministre le matin du prononcé de la sentence. Est ensuite venu le cas des deux accusés du comté de Bonaventure, les nommés François Giroux et James Robertson, qui ont plaidé coupables et se sont vu condamner, en considération de leur repentir, à vingt-quatre heures de prison chacun, au dernier terme de la Cour d'Assises, le premier le 21 avril, le second le 28. Le 14 juin, à Aylmer, les nommés Cosgrove et McCabe, accusés d'une faute analogue, faisaient des aveux complets, le premier confessait un détournement de \$512, le second de \$500, et étaient condamnés à quelques heures de prison, en considération de leur repentir.

Le seul fait de cette triple coïncidence, se produisant à la fois sur différents points de la province, au centre et aux deux extrémités du territoire, ne prouve-t-il pas clairement qu'on avait affaire à un système organisé d'après la même méthode dans tous les comtés où étaient distribués les \$150,000 d'argent de colonisation ? On remarquera que le gouvernement, pour rendre la leçon plus efficace, ne s'est pas attaqué aux plus humbles coupables, mais à des citoyens en vue dans leur comté respectif ; il a poursuivi des maires, des préfets de comtés, frappant à la tête, afin que l'effet des condamnations se fit sentir par tout le corps social.

De quelle grâce peut-on reprocher au gouvernement de n'avoir pas été plus sévère, et de ne pas avoir sévi avec la même rigueur contre tous ceux qu'on lui désignait ? Il a exercé un sage discernement, au contraire, en se contentant de faire quelques exemples salutaires, juste assez pour montrer qu'il était sérieux et entendait assurer à l'avenir l'emploi scrupuleux des crédits publics. Ceux qui critiquent aujourd'hui devraient plutôt le remercier à deux genoux de ne pas avoir multiplié ces foudroyantes divulgations de leur maladministration.

M. Flynn trouve que \$7,000, c'est bien cher pour la condamnation de quatre ou cinq coupables. En effet, ces procès auraient coûté bien meilleur marché si les politiciens du parti de M. Flynn n'avaient fait l'impossible pour entraver la justice, et si il n'a qu'à s'en prendre à ses propres amis politiques, si les embarras qu'ils n'ont cessé de susci-

ter.
plus
M.
vice
qua
ces
peu
rais
que
chaq
ordi
tion
cun
du p
Le
plus
des
lonis
ploy
men
des
tisar
pouv
tice
soup
obte
Ai
peut
riale.

L'H
Qu

ter n'avaient prolongé les enquêtes et rendu les recherches plus difficiles.

Mais, si l'on prend en considération la grandeur du service rendu à la colonisation et l'assurance qu'à l'avenir, quand la chambre votera \$150,000 pour la colonisation, ces \$150,000 ne seront pas détournés de leurs fins, on ne peut s'empêcher d'admettre que les sacrifices qu'a faits pour cela le gouvernement sont bien minimes en comparaison du résultat obtenu. C'est un excellent placement que les \$7,000 qui ont été dépensés pour sauver du pillage chaque année le quart et peut-être le tiers des \$100,000 ordinairement votés par la législature pour la colonisation. S'il n'avait pas fallu davantage pour réparer chacune des malversations, des rapines et des dilapidations du précédent régime, nous en bénirions le ciel.

Le dernier reproche formulé par M. Flynn est encore plus futile. Il blâme le gouvernement d'avoir employé des amis politiques dans la poursuite des fraudes de la colonisation. Aurait-il voulu par hasard que l'on eût employé les complices même de ces fraudes ? Il a été amplement prouvé devant les tribunaux que l'argent détourné des fins de colonisation avait servi à récompenser des partisans de l'ancien gouvernement. Comment M. Mercier pouvait-il donc faire mieux pour servir les fins de la justice que de confier l'affaire à des gens au-dessus de tout soupçon de complicité ? C'est ce qu'il a fait, et le résultat obtenu lui a donné raison.

Ainsi, sur ce point encore, le gouvernement Mercier peut affronter en toute confiance et sécurité les mercenariales de l'opposition.

(8 octobre 1888).

QUATRIÈME GRIEF

ACCUSATION NULLEMENT FONDÉE

L'hon. M. Flynn a affirmé dans son discours de Sorel :
Que le gouvernement n'a pas apporté de réformes dans la

distribution des deniers de colonisation et que les pilotiqueurs et agents d'élection exercent, comme auparavant, pour des fins de parti, un contrôle que seuls l'assistant-commissaire et le ministre de l'Agriculture devraient exercer.

Il faut plus que de l'aplomb, il faut de l'effronterie pour lancer dans le public de pareilles faussetés, pour venir accuser de partialité dans la distribution des deniers de colonisation un gouvernement qui, au contraire, se fait un devoir, un titre de gloire de ne jamais regarder à la couleur politique des comtés où la colonisation a besoin de secours.

Il suffit de consulter les derniers rapports du bureau de colonisation pour mettre en relief la différence fondamentale qu'il y a entre les méthodes larges, conciliantes, généreuses du gouvernement national et celles de ses prédécesseurs.

En 1885-86, il y a eu \$145,540.67 de dépensés pour travaux de colonisation, et c'est à peine si les comtés nationaux ont eu \$6,000 sur cette somme. C'est-à-dire que près de \$140,000 ont été distribués entre les amis du gouvernement Ross, à l'exclusion des comtés hostiles. De fait, il était entendu en ce temps-là qu'il fallait être député ministériel pour obtenir quelque chose pour son comté.

Voici la liste officielle des octrois de colonisation pour l'exercice 1885-86, telle qu'on la trouve à la page 78 du rapport général du commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics publié en 1887 :

DISTRIBUTION par comté de la somme de \$152,214.00 dépensée en travaux de colonisation durant l'année financière expirée le 30 juin 1886 :

Chicoutimi et Saguenay, min.....	\$16,004 91
Charlevoix, min.....	4,448 65
Montmorency, min.....	819 85
Québec, min.....	482 72
Portneuf, min.....	3,402 44
Champlain, min.....	3,486 61
Saint-Maurice, min.....	3,021 02
Maskinongé, min.....	3,107 02
Berthier, min.....	3,463 93

Joli
M
Fer
Deu
Arg
Ott
Pou
Vau
Nap
Miss
Bron
Shel
Stan
Bag
Sher
Dru
Arch
Nico
Még
Com
Wol
Beau
Dor
Lévi
Belle
Mon
L'Is
Kam
Témi
Rim
Gasp
Bona

L
suite
était
avaie
ire la

Joliette, min.....	2,579 90
Montcalm, min.....	3,893 97
Ferreboune, min.....	3,480 83
Deux-Montagnes, min.....	1,200 00
Argenteuil, min.....	8,799 88
Ottawa, min.....	15,344 50
Pontiac, min.....	8,487 70
Vaudreuil, min.....	499 95
Napierville, min.....	500 00
Missisquoi, Rouville et Shefford, min.....	500 00
Brome, min.....	50 00
Shefford, min.....	299 80
Stanstead, min.....	322 80
Bagot, min.....	550 00
Sherbrooke, min.....	285 23
Drummond et Arthabaska, opp.....	2,549 88
Arthabaska et Yamaska, min.....	250 00
Nicolet, min.....	1,795 02
Mégantic, opp.....	1,299 98
Compton, min.....	4,324 90
Wolfe et Richonond, min.....	2,041 35
Beauce, min.....	7,401 48
Dorchester, min.....	2,298 24
Lévis, opp.....	100 00
Bellechasse, min.....	3,089 08
Montmagny, opp.....	1,641 00
L'Islet, min.....	2,956 60
Kamouraska, opp.....	996 05
Témiscouata, min.....	6,414 23
Rimouski, min.....	7,852 44
Gaspé, min.....	7,805 40
Bonaventure, min.....	7,748 31

\$145,540 67

L'hon. M. Mercier, alors chef de l'opposition, avait à sa suite dix-sept ou dix-huit partisans, dont l'influence était nulle auprès du département de l'Agriculture. Ils avaient beau récriminer de leurs sièges à la chambre contre la révoltante partialité du gouvernement, rien n'y

faisait. Lorsque venait l'époque de la distribution des secours de la colonisation, le ministère leur en jetait dédaigneusement quelques bribes, surtout lorsqu'on était à la veille d'une élection et qu'on pouvait exploiter cela comme moyen de cabale.

En étudiant le tableau précédent, on constatera que sur les 42 comtés assistés, 37 étaient alors représentés par des gens dévoués au ministère, et qu'à eux seuls ils avaient accaparé à peu près tous les crédits votés, ne laissant qu'une misère de quelque \$6,000 à distribuer aux comtés oppositionnistes.

Le dernier rapport officiel de la colonisation, celui de 1886-87, partie sous M. Ross et partie sous M. Mercier, indique déjà un changement pour le mieux. (Voir page 3 du rapport général du commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics publié cette année) :

Etat des sommes dépensées pour la colonisation des différents comtés de la province à même le subside de \$150,000.00 voté par la législature pour l'exercice financier 1886-1887.

Argenteuil.....	\$ 6,610 82
Bagot.....	400 00
Beauce.....	7,008 08
Bellechasse.....	3,747 74
Berthier.....	2,860 63
Bonaventure.....	5,754 30
Brome.....	492 60
Champlain.....	3,234 89
Charlevoix.....	3,809 97
Chicoutimi et Saguenay.....	16,410 26
Compton.....	3,043 66
Dorchester.....	1,972 95
Drummond et Arthabaska.....	2,000 0
Gaspé.....	7,606 54
Joliette.....	2,369 52
Kamouraska.....	1,496 75
L'Assomption.....	600 00
L'Islet.....	2,348 75
Maskinongé..	2,609 57

ion des se-
tait dédai-
était à la
cela com-

tatera que
ésentés par
seuls ils
és, ne lais-
ibuer aux

, celui de
Mercier,
Voir page
culture et

a des diffé-
ubside de
ice finan-

\$ 6,610 82
400 00
7,008 08
3,747 74
2,860 63
5,754 30
492 60
3,234 89
3,809 97
16,410 26
3,043 66
1,972 95
2 000 0
7,606 54
2,369 52
1,496 75
600 00
2,348 75
2,609 57

Mégantic	1,759 82
Montcalm	3,740 11
Montmagny.....	1,828 46
Montmorency	2,266 61
Nicolet	3,399 52
Ottawa	12,417 08
Pontiac.....	7,152 69
Portneuf	3,780 21
Québec	1,569 81
Rimouski	8,961 49
Rouville.....	1,750 00
Shedford.....	200 00
Sherbrooke	490 90
Staustead.....	7 3 81
St-Maurice.....	2,027 35
Témiscouata	5,610 08
Terrebonne.....	3,492 18
Vaudreuil.....	300 00
Wolfe et Richmond.....	2,913 58
Visites et explorations.....	11,219 36
<hr/>	
Total.....	\$150,000 00

H. A. TURGEON,
Asst. Dir. de Colonisation.

Québec, 1er décembre 1887.

Etat des sommes payées dans différents comtés sur le sub-
side de \$5,000.00 voté aux sociétés de colonisation pour
1886-1887 :

Argenteuil	\$1,418 49
Beauce.....	638 62
Bellechasse.....	546 16
Compton	144 32
Dorchester.....	499 90
L'Islet	175 00
Lotbinière	400 00
Mégantic	404 00
Montcalm	200 00

Ottawa.....	300 00
Portneuf.....	150 00
Total.....	\$1,876. 49

H. A. TURGEON,
Asst. Dir. de Colonisation.

Québec, 1er décembre 1887.

Repartition plus équitable des octrois de colonisation : voilà précisément l'un des articles du programme de M. Mercier. Quand il s'agit de cette cause vraiment nationale, le gouvernement actuel ne regarde pas à la couleur politique, on le sait. Les députés de l'opposition, M. Flynn le premier, le savent mieux que tout autre, puisqu'aux sessions de 1887 et de cette année, on n'a pas entendu une seule plainte sérieuse s'élever de leurs rangs. C'était un spectacle tout nouveau que cette unanimité des deux côtés de la chambre sur l'emploi des deniers de colonisation.

Le rôle que M. Flynn veut faire jouer à son parti n'est guère généreux, loin de là. D'abord il admet qu'avant l'avènement de M. Mercier, les fonds de la colonisation étaient la proie des politiciens et des agents d'élections. ce qui est vrai, mais pas galant dans sa bouche à l'adresse de ses amis : puis il prétend que M. Mercier n'a pas changé le système, quand ses voisins de siège à chambre ont été à même d'éprouver par eux-mêmes les bienfaits de la nouvelle administration. En effet, n'a-t-on pas vu le premier ministre mettre loyalement à la disposition de l'hon. M. Taillon lui-même une somme de \$1,000, croyons-nous, pour fins de colonisation dans le comté de Montcalm ? Non seulement il oubliait l'hostilité de ce comté, mais il mettait l'argent entre les mains de son principal adversaire, pour être employé comme celui-ci l'entendrait. Le gouvernement a fait cela l'an dernier, et il a encore répété cette année ce bon procédé. Nous pouvons donc invoquer contre l'assertion de M. Flynn le témoignage de son propre chef.

De même, le gouvernement n'a-t-il pas mis à la dispo-

sition
me d
El
qu'il
17 :
Ch
des
\$1,00
Il s
que
sieur
le pro
Con
rer la
ne s'
verne
les ma
du pa
Il s
ment
Mercie
dits p
mande
senté
est au
Nous
distrib
rappor
partiti
où le
politiqu
Nous
sont ex
tre autr
aux so
\$11,000.

300 00

150 00

\$1,876. 49

sition de Phon. M. Blanchet, député de Beauce, une somme de 3,000 l'an dernier et encore autant cette année ?

Eh quoi ! n'est-ce pas du propre comté de M. Flynn qu'il s'agit à l'article 89 du dernier budget (1888-89), page 17 :

Chemin maritime de Gaspé, de Fox River à Ste-Anne des Monts, \$3,000 payable en trois ans, 2e paiement : \$1,000.

Il s'agissait, si nous ne nous trompons, d'une entreprise que M. Flynn avait à cœur et dont on parlait depuis plusieurs années, et c'est le gouvernement national qui lui a le premier fourni les moyens de la mener à bonne fin.

Comment le député de Gaspé peut-il donc venir censurer la partialité de ses adversaires quand on voit ce qui ne s'était jamais vu sous le précédent régime : le gouvernement mettre loyalement, sans arrière-pensée, entre les mains des chefs de l'opposition une part importante du patronage ?

Il serait plus digne de sa part de l'admettre franchement : le système était mauvais, il le dit lui-même ; et M. Mercier l'a changé radicalement, en distribuant les crédits partout où la colonisation en a besoin, sans se demander si c'est un comté ami ou ennemi, s'il est représenté par un de ses partisans ou par une personne qui lui est antipathique.

Nous n'avons pas encore devant nous le relevé de la distribution pour 1887-88, mais on pourra voir par le rapport officiel qui sera prochainement publié, que la répartition a été faite généralement dans tous les comtés où le besoin se faisait sentir, sans égard à la couleur politique de ces comtés.

Nous pouvons ajouter que les octrois de colonisation sont exceptionnellement augmentés pour 1888-89 et qu'en outre M. Mercier a plus que doublé la subvention aux sociétés de colonisation, en le portant de \$5,000 à \$11,000.

la dispo-

(Québec, 9 octobre 1888).

LE CINQUIEME GRIEF DE L'OPPOSITION

Toujours d'après M. Flynn, qui a recueilli dans son discours de Sorel tout ce que l'opposition peut trouver à dire contre le gouvernement :

La choix du rév. M. Labelle comme sous-commissaire de l'Agriculture n'a pas été heureux, en ce que jusqu'ici on ne voit pas que la nouvelle direction ait conçu aucun système général, aucune solution pratique de la question de colonisation; parce que le nouveau sous-commissaire est avec mains des politiciens comme sous l'ancien régime, et que M. Mercier n'a eu évidemment en vue que de couvrir les fautes de son administration du caractère sacré du prêtre.

Ce langage ne nous étonne pas trop dans la bouche de M. Flynn.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le député de Gaspé a une dent contre le curé Labelle. Tout le monde sait que celui-ci travaille depuis des années, que de fait il a consacré sa vie d'apôtre à l'œuvre nationale de la colonisation du Nord. On l'a vu, d'année en année, à la porte des ministres provinciaux, sollicitant leur assistance, sans relâche, sans jamais se rebuter des refus ni des rebuffades qu'il essayait. Depuis longtemps il mûrissait dans sa tête tout un vaste ensemble de projets de réformes en vue d'assurer le plus rapide établissement des régions inexploitées de la province. Ce n'est pas d'aujourd'hui, par exemple, qu'il prêche aux gouvernants l'abolition de l'absurde réserve forestière qui privait le colon de vendre un arbre de sa terre, tout en le condamnant en même temps à faire une quantité déterminée de défrichement, à peine de perdre tous ses droits,—c'est-à-dire à brûler sur place du bois dont il aurait pu retirer sa subsistance en attendant sa première récolte. C'était là une entrave sérieuse à la colonisation, une loi qui excluait les colons sérieux, mais trop pauvres pour supporter une telle perte de temps, et réservait ainsi le domaine public au capital,—

est-à-
sation
Aussi
venir
d'un ca
pe l'ec
toutes
le mini
sourd à
et des
meqal
la men
menés
sait bic
d'aurait
civité u
Pilate,
comme
et don
colonnes
puais r
Quebec,
ments?
vait pas
Quelq
C'est au
Flynn su
Terres d
leur d'un
jours à c
tivement
ment, su
sant aux
On en de
vies sans
bois. Il re
vait tend
tion de la
à la dern
Didamel

POSITION

i dans son
trouver à

missaire de
ici on ne
un système
de colonisa-
une mains
e. que M.
r les fautes
e.

bouche de

raspé a une
e sait que
il a consa-
olonisation
porte des
ance, sans
rebuffades
it dans sa
mes en vue
gions inex-
d'hui, par
ion de Pub-
vendre un
ême temps
nt, à peine
sur place
e en atten-
ve sérieuse
ns sérieux,
s perte de
capital,—

est-à-hire aux spéculateurs. Ce n'était pas de la coloni-
sation, mais de la spéculation, qu'un pareil système.
Aussi, voyait-on le curé Labelle, toujours sur la brèche,
venir chaque année rencontrer la législature, passer
d'un cabinet de ministre à l'autre, plaider sans relâche
pour ses chers colons, adresser aux députés des harangues
toutes chaudes de patriotisme et de dévouement. Mais
le ministère d'alors, dont faisait partie M. Flynn, restait
sourde à sa voix ; on l'éconduisait poliment avec des dîners
et des midi à quatorze heures ; la majorité du temps,
incapable d'exercer une pression sérieuse sur ses chefs qui
la menaient par le bout du nez tout comme ils étaient
menés eux-mêmes par leurs maîtres d'Ottawa, applaudis-
sait bien, et tout ce que disait le curé Labelle, mais
n'aurait pas osé remuer un caillou à l'encontre de l'inac-
tivité ministérielle. On se le renvoyait de Caïphe à
Pilate, lui souriant en face, et haussant les épaules
comme on fait à un fâcheux dès qu'il tourne le dos ; on
lui donnait de l'apôtre de la colonisation à pleines
colombes et on le traitait comme un visionnaire. A-t-il
jamais rapporté autre chose de ses nombreuses visites à
Québec, que des belles promesses et de vains applaudisse-
ments ? Cette impuissance qui gouvernait alors ne pou-
vait pas comprendre ce dévouement.

Quelques-uns l'ont compris, mais pour le contrecarrer.
C'est ainsi que le curé Labelle a toujours trouvé M.
Flynn sur sa route lorsque celui-ci était commissaire des
Terres de la Couronne ; incapable de s'élever à la hau-
teur d'une raison d'Etat, ce ministre tou-
jours à cheval sur les *si* et sur les *cas*, se refusait posi-
tivement à voir autre chose que l'intérêt de son départe-
ment, sans s'inquiéter de celui de la province ; il interdisait
aux colons, avec la féroce et aveugle vigilance d'un
chien de garde, l'accès des forêts qui étaient alors li-
vres sans réserve à la merci exclusive des marchands de
bois. Il repoussait dès lors avec horreur tout ce qui pou-
vait tendre à l'amélioration du sort du colon par l'aboli-
tion de la réserve forestière, tout comme il s'y est opposé
à la dernière session, lorsque son successeur l'hon M.
Duhamel est venu proposer cette grande réforme, si bien-

faisante, si nécessaire pour les vrais colonisateurs du pays.

Pour prouver que cette hostilité ne date pas d'hier, nous pourrions citer ce que disait M. Flynn en 1883, dans ses moments d'expansion, lorsque, mis à la porte du cabinet Mousseau avec une brutalité qui lui aurait arraché des larmes;—si l'on veut en croire une légende assez invraisemblable, étant donné la sécheresse bien connue de son cœur,—il prenait à la chambre des poses de fière et indépendante victime :

“ Que je n'aie pu plaire à tout le monde, cela est possible et même certain ; mais il est une chose certaine, c'est que ceux qui se plaignent—et ils sont en bien petit nombre, je crois—ne tiennent pas beaucoup compte de l'intérêt public ; ils oublient de faire la part de la responsabilité de celui qui préside à un département aussi important et aussi difficile à administrer que celui des terres publiques. *Il est possible aussi que des refus*, motivés uniquement par des raisons majeures d'intérêt public et une détermination bien connue de remplir son devoir, aient pu déplaire à quelques-uns, et que ces derniers aient exercé contre moi, en temps et lieu, une influence qu'ils eussent dû employer au succès d'une meilleure cause. ” (Débats Ass. lég. 1883, discours de M. Flynn, p. 79).

M. Flynn faisait allusion aux refus qu'il avait obstinément opposés aux légitimes appels des personnes qui, comme M. le curé Labelle, demandaient à grands cris des réformes sérieuses dans la concession des droits forestiers de manière à assister le colon au risque même de rogner un peu les profits des marchands de bois. Aujourd'hui, cette réforme est en partie opérée, et le gouvernement national a réussi à faire une loi qui rend justice au colon pauvre sans pour cela nuire à l'intérêt du riche marchand de bois. Cependant, M. Flynn grogne toujours comme du temps qu'il avait la garde des forêts ; il s'y oppose encore de toutes ses forces et ne veut rien admettre, parce qu'il y voit la violation du principe étroit et abstrait qui n'a cessé de guider sa propre administration.

M. Mercier a mieux compris la situation. La person-

malité
colon
élevé
moi c
ducti
d'hui
depuis
Ces
Ayant
spécia
quel
cette
saires
appelle
liement
de cō
requis
portant
Il y
la cor
mière
la sec
le curé
De c
curé L
garant
rer le r
Le gou
ment
subis d
Il a co
depuis
forestie
contra
légitim
Il sie
in nou
nisatio
peler le
parti n

nalité du curé Labelle était tellement liée à la cause de la colonisation que, non seulement sa nomination au poste élevé de sous-ministre n'a pas provoqué le tumulte et l'émoi qu'aurait causés en toute autre circonstance l'introduction de la soutane dans la politique, mais qu'aujourd'hui on est plutôt étonné que la chose n'eût pas été faite depuis longtemps, tant elle semble naturelle et louable.

C'est ce que M. Mercier a saisi du premier coup d'œil. Ayant à organiser un nouveau département administratif spécialement voué à l'agriculture et à la colonisation, quel homme plus compétent pouvait-il s'associer dans cette œuvre, sinon celui que tout le monde, ses adversaires comme ses amis, avait appris depuis des années à appeler l'aïeule de la colonisation ? Aussi est-il allé loyalement à celui-ci, et mettant toute considération de parti de côté, il a fait une chose qui renverse toutes les idées reçues chez nos adversaires, en appelant à une charge importante un homme qui l'avait toujours combattu.

Il y avait des réformes radicales à opérer pour rétablir la confiance publique en notre avenir agricole. La première a été de créer un ministère spécial d'agriculture ; la seconde, d'appeler à la direction de ce département M. le curé Labelle.

De cette manière, le pays, qui est cordialement avec le curé Labelle sur la question de colonisation, a toutes les garanties désirables que rien ne sera épargné pour assurer le rapide établissement des fertiles régions du Nord. Le gouvernement national a voulu dédommager royalement ce prêtre patriote des dénis de justice qu'il avait subis dans le passé de la part de ses propres amis politiques. Il a commencé par lui accorder ce qu'il réclamait en vain depuis si longtemps : l'abolition de l'absurde réserve forestière, tout en sauvegardant amplement les intérêts contradictoires de la préservation des bois et des droits légitimes des marchands de bois.

Il sied bien mal à M. Flynn de prétendre que le choix d'un nouveau sous-ministre de l'Agriculture et de la Colonisation n'a pas été heureux. On n'aurait qu'à lui rappeler les éloges ébouriffants, mais creux, dont son propre parti n'a jamais cessé de combler M. le curé Labelle sans

pour cela jamais rien faire de sérieux pour lui. La différence entre M. Mercier et ses prédécesseurs, c'est qu'il est pratique, lui ; il n'accable pas l'apôtre de compliments, mais il agit ; il lui fournit les moyens de poursuivre son œuvre patriotique, et l'on a pu assister, l'autre jour à St-Gabriel de Braudon, à un spectacle qui ne se voit dans aucun autre pays : le ministre de l'Agriculture agenouillé aux pieds des mêmes autels où son député-ministre offrait le sacrifice et appelait les bénédictions du ciel sur cette terre qui leur est si chère à tous deux ! Touchant symbole de l'union de l'Eglise et de l'Etat pour le progrès du pays.

Déjà, après une année à peine, la province recueille des fruits abondants de cette union. De toutes parts on n'entend parler que de colonisation ; le commerce de bois, stimulé lui-même par cet élan qui devait, disait-on, lui être fatal, se lance avec plus d'ardeur que jamais à la conquête de la forêt : en un mot, une impulsion extraordinaire a été donnée cette année à l'exploitation des deux ressources-mères de notre pays ; la forêt et la terre. La hache du bûcheron fait, dans des régions nouvelles et inexplorées, de larges trouées que sillonnera bientôt après la charrue du laboureur.

Ah ! l'opposition ose braver la vérité des faits au point de proclamer, par la voix de M. Flynn, que la nouvelle direction n'a rien conçu, rien fait de sérieux ! C'est un autre point du *factum* de M. Flynn que nous traiterons demain. Eh bien, ces criards qui n'ont jamais rien fait pourront voir de leurs yeux ce que c'est que l'activité d'un ministère industriel et pratique.

(Québec, 9 octobre 1888)

Le gouvernement Mercier et la colonisation

Les faits donnent brutalement le démenti à M. Flynn sur tous les points. Il dit que la nouvelle direction de la colonisation n'a rien fait, lorsque à peine créé,

absor
sation
rer et
Flynn
licita
amis
Il a
d'être
tiquer
nent
ritism
plean,
des c
tout e
tribué
à leur
Il pr
mer le
Cosgro
Il at
progra
les pre
ainsi à
de Sai
grâce a
servir
Nous
tradict
ment
creuse,
suite e
La p
a prise
brigand
pouilles
posséda
mais n
plus. P
nationa
griffes

absorbée par le travail toujours considérable de l'organisation d'un département, elle a trouvé le temps de préparer et de faire adopter, malgré la vive opposition de M. Flynn lui-même et de ses amis, la grande réforme que sollicitaient les grandes sociétés de colonisation et les vrais amis du colon : l'abolition de la réserve forestière.

Il accuse le ministre de l'Agriculture et son député d'être, *comme auparavant*, sous la dépendance des politiques ou agents d'élection. Il y a là un aveu singulièrement compromettant pour un ex-ministre. Que le favoritisme fût à la mode du temps des gouvernements Champlean, Mousseau et Ross, rien de plus vrai, puisque l'un des coupables l'admet franchement. Mais aujourd'hui tout cela est changé, et l'argent de la colonisation est distribué équitablement dans tous les comités, sans égards à leurs prédilection politique.

Il prétend que le gouvernement ne fait rien pour réprimer les abus, et il dit cela en présence des procès Ferland, Cosgrove et Robertson.

Il affecte de ne rien voir de solide ni de pratique dans le programme colonisateur du gouvernement national, et les preuves du contraire lui crévent les yeux. Il parlait ainsi à Sorel, à quelques lieues à peine du chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon, devenu enfin une réalité grâce à l'assistance pratique du gouvernement, au lieu de servir d'engin d'élection pour battre les candidats libéraux.

Nous allons au reste dérouler sous les yeux de nos contradicteurs une petite histoire qui leur montrera si réellement la politique ministérielle sur la colonisation est creuse, incohérente, si elle manque d'idée et d'esprit de suite comme le prétend M. Flynn.

La province de Québec, que le gouvernement Mercier a prise obérée, chargée de dettes, pillée par une bande de brigands qui depuis des années se partageaient les dépouilles, offrait le singulier spectacle d'un pays surmené, possédant à portée de la main des ressources immenses, mais n'ayant plus même le courage de faire un pas de plus. Inutile, semblait-on se dire, d'ajouter à la richesse nationale, si cela doit tomber comme le reste dans les griffes des vautours ; on en était arrivé au décourage-

La diffé-
t qu'il est
pliments,
ivre son
jour à St-
voit dans
genouillé
re offrait
sur cette
symbole
du pays.
ueille des
on n'en-
e de bois,
it-on, lui
à la con-
extraordi-
des deux
erre. La
velles et
tôt après

au point
nouvelle
C'est un
raiterons
rien fait
l'activité

sation

M. Flynn
direction
e créée,

ment des paysans irlandais qui n'ensemencèrent pas leurs terres parce que cela enrichissait le *landlord* sans leur donner plus de revenus à eux-mêmes. L'émigration décimait nos populations, comme s'il n'y eût plus de place pour un habitant de plus sur notre territoire. Et cependant la province de Québec n'a pas un million et demi d'habitants, bien que sa superficie égale à peu près celle de la France ou de la Grande Bretagne, où respectivement 35 à 36 millions d'âmes vivent et trouvent aisément leur subsistance depuis des siècles. Toute notre population se trouve à vrai dire groupée, resserrée sur les bords du Saint-Laurent et de ses tributaires du sud, comme si l'espace manquait au delà. Le seul fait d'avoir des limites habitées aussi restreintes sur un territoire sans bornes du côté du nord, n'indiquait-il pas en soi le remède qu'il fallait apporter pour favoriser l'expansion nationale ? On ne se le fût pas imaginé à voir l'inactivité de ceux qui avaient alors le pouvoir et qui se permettent aujourd'hui de critiquer.

Cette disproportion entre le chiffre de la population et l'étendue du territoire—un million et demi d'habitants pour 188,688 milles carrés, donnant une proportion de 7 âmes par mille et laissant notre province au cinquième rang des sept autres provinces quant à la densité de la population, était faite pour frapper vivement l'attention des vrais amis de ce pays. Une idée se présentait naturellement à leur esprit, celle de l'agrandissement de la province, non pas au sud où l'expansion, sans avoir atteint ses extrêmes limites, est moins restreinte, mais au nord du Saint-Laurent. Il fallait réagir fortement contre l'apathie générale, en montrant au peuple Pétioile polaire qui pouvait le guider à la conquête d'un pays en quelque sorte nouveau, puisqu'il nous appartenait sans que nous parussions nous en douter.

C'est Phon. M. Mercier qui a le premier inscrit ce problème sur un programme politique, en saisissant la législature d'un projet d'agrandissement de la province au nord jusqu'à la Baie d'Hudson. Jusque-là, il semblait entendu entre les esprits étroits qui gouvernaient alors que cette question devait rester en dehors du jeu des partis

poli
ains
bien
de l'
cula
emp
fer d
mais
Pe
dans
patri
sur l
réve
Labe
tout
série
visio
d'un
sir q
plus.
Ce
color
comm
dépe
de ch
pius
bâti
qui e
natio
territ
devar
quant
traîne
veaut
A e
Phon.
étaier
Merci
affaire
pourr

politiques, et par une fausse circonspection, on négligeait ainsi des intérêts primordiaux. Mais cette neutralité—bien digne du parti de la non-intervention—était au fond de l'apathie et même de l'antipathie. Que faisait aux spéculateurs alors tout-puissants l'intérêt public, dès qu'ils emplissaient leurs poches ? Ils bâtissaient le chemin de fer du Nord, non pas pour favoriser l'extension nationale, mais battre monnaie à leur profit et à celui de leurs amis.

Pendant que ces dilapidateurs se gorgeaient, on voyait dans le pays une petite poignée d'hommes dévoués et patriotes lutter courageusement, sans pouvoir compter sur l'assistance des gouvernements, pour la réalisation du rêve de l'expansion nationale. A leur tête figurait le curé Labelle; nous avons déjà dit toutes ses vaines démarches, tout son travail rendu infructueux faute du concours sérieux et pratique des puissants d'alors. On le traitait en visionnaire, et tous ses discours enflammés sur la création d'un nord fertile et peuplé étaient écoutés avec le plaisir qu'on met à lire un beau chapitre de roman, rien de plus.

Certes, ce n'est pas d'aujourd'hui que la question de colonisation est ainsi posée devant le pays, non pas comme une simple affaire d'une centaine de mille piastres dépensées ça et là dans les comtés pour faire des petits bouts de chemins plus ou moins roulables, mais sous une forme plus grandiose, d'après cette méthode américaine qui a bâti en cent ans la plus grande république du monde, et qui consiste à déplacer sans cesse les centres de l'activité nationale, à prendre sans relâche possession de nouveaux territoires à coups de chemins de fer, à toujours marcher devant soi, triomphant des obstacles de la nature, marquant en pleine forêt vierge le site des villes de l'avenir, traînant derrière soi les multitudes attirées par la nouveauté et le charme de ces conquêtes pacifiques.

A ce compte, M. le curé Labelle est bien américain, et l'hon. M. Mercier l'est tout autant. Ces deux esprits étaient faits pour se comprendre: aussi à peine M. Mercier était-il désigné par le peuple pour administrer les affaires publiques que, sans attendre le moment où il pourrait associer le patriotique curé de Saint-Jérôme à

son œuvre, il indiquait nettement la ligne principale de sa politique en faisant terminer, en quelques mois, par la main d'un vrai Américain, M. Boemer, le chemin de fer du Lac Saint-Jean, œuvre languissante qui menaçait de s'user entre les mains débiles de ses prédécesseurs. Les populations de la vallée du Lac Saint-Jean ne sont pas encore revenues de l'agréable étonnement que leur a causé une pareille célérité d'exécution. Mais dans l'esprit du premier-ministre, il ne s'agissait pas d'une simple entreprise locale, conçue dans le but étroit de se concilier l'estime d'un district particulier; en même temps qu'il ouvrait la route du Lac Saint-Jean, il portait les yeux au delà et par delà les brumes du nord, il désignait du doigt à ses compatriotes le chemin de l'Outaouais et de la Gatineau.

“ Je tiens extrêmement, disait-il, à attacher mon nom à ces deux grandes œuvres sœurs; la construction du chemin de fer du Lac Saint-Jean, et la colonisation de la vallée du Lac Saint-Jean, la construction du chemin de fer de la Gatineau et la colonisation de la vallée de la Gatineau. Je veux les pousser en même temps, parce qu'elles se tiennent; leur but est le même, leurs espérances sont les mêmes. Ce que je ferai pour l'une, je le ferai pour l'autre, car ce sont à mon avis deux entreprises solidaires et toutes deux dictées par l'envie bien entendue de servir les intérêts généraux de la province.”

Ah! nos adversaires affectent de ne pas s'expliquer la popularité du nouveau gouvernement! Ils croient à un engouement passager, à un nouveau “ feu de paille ”! Qu'ils se détrompent; le peuple s'enthousiasme toujours pour un chef capable de lui parler un langage prophétique, de lui montrer ses destinées, de lui désigner un objet, une conquête dignes de ses légitimes ambitions, comme autrefois Napoléon Ier indiquait à ses armées le chemin d'une victoire toujours certaine.

M. Mercier est populaire, son nom est béni par toute la province parce que lui seul a compris la situation, et qu'il a su détourner l'énergie nationale des luttes fratricides et stériles pour la porter vers un but véritablement patrio-

tique et national. Il a saisi une idée de génie que ses prédécesseurs n'avaient pas su comprendre, et l'a faite sienne en l'affichant en tête de son programme politique. Il y a longtemps qu'il caressait ces projets grandioses, mais que pouvait-il faire dans l'opposition, à la tête d'une poignée de partisans au Parlement et en face d'une majorité moutonnière ? Aujourd'hui, il a le pouvoir de donner une forme substantielle à l'idée, et c'est ce qu'il fait.

Voici enfin un homme politique qui se donne pour mission d'agrandir la province de Québec, d'ouvrir à l'exploitation toutes les ressources de son sol, de la relever et de lui rendre dans la confédération le rang supérieur que mérite d'occuper, par son droit d'aïnesse et d'ancienneté, le berceau du Canada. Il rêve d'attacher son nom à une œuvre vraiment nationale en reprenant possession de l'aire immense qui forme la partie septentrionale de notre province, en l'encerclant d'un seul coup d'un bandeau de rails, des rives de la Gatineau à celle du Saguenay.

Comme on le voit, dès l'abord, ce plan est admirable. On sent qu'il est le résultat d'une conception raisonnée qui porte la méthode et une vue d'ensemble très nette, très pratique et très large dans la construction de lignes qui, sans cela, seraient peut-être abandonnées au hasard et au conflit des intérêts. De là une foule de déceptions futures, de là le chaos à la place de l'ordre lumineux qui résulte d'un plan réfléchi, basé sur la nature des choses, sur le cours que devra suivre inévitablement la colonisation de tout le nord de la province.

En effet, ce cours semble tout indiqué d'avance. Si l'on jette un regard sur la carte, on voit de nombreux affluents, les uns considérables, les autres moyens, apporter le tribut de leurs eaux, soit à l'Outaouais, soit au golfe St Laurent, en suivant une direction presque invariablement la même qui est du nord-ouest au sud-est.

Plusieurs de ses affluents, est-il nécessaire de le dire ? sont de larges et puissantes rivières qui arrosent des vallées assez grandes pour former de véritables provinces : telles sont les rivières Gatineau, Lièvre, St-Maurice, Saguenay et Betsiamis qui sont des tributaires de premier ordre. Viennent ensuite, dans un ordre d'infériorité gra-

duelle, la Rouge, la Batiscan, la Coulonge, la rivière du Moine, celle du Nord, l'Assomption, la Ste Anne et une foule d'autre plus ou moins considérables, qui forment dans leur ensemble, cet admirable système auquel notre pays doit d'être l'un des mieux arrosés de la terre.

Or, il s'agit de construire, au nord du St-Laurent, aussi loin que possible dans l'intérieur, sans s'écarter de la région des bonnes terres, depuis le lac St-Jean jusqu'aux Témiscamingue, une seule même ligne, appelée le Grand-Nord, qui sera tenu en communication constante avec le littoral du St-Laurent, au moyen de lignes secondaires. Celles-ci devront suivre les cours d'eaux grands et moyens le long desquels la colonisation se porte toujours de préférence, comme cela est tout simple, tout rationnel, et comme cela s'est fait invariablement depuis l'origine de la colonie.

Ce ne sont pas là des projets en l'air ; ils s'exécutent actuellement, par grandes enjambées. Des trois côtés de ce triangle merveilleux formé par les eaux de la Gatineau et du Saguenay et ayant pour base le St-Laurent, partent des tronçons de chemins de fer destinés à se relier dans un avenir prochain. Partout les limites habitables reculent à la fois, convergeant vers un point de réunion. Les capitales de ces nouveaux petits royaumes sont déjà désignées ; voici St-Jérôme devenue ville ; voici la route du lac Nominique ouverte grâce au gouvernement Mercier, et Papineauville devenu le centre de tout un nouveau district ; Saint-Gabriel de Brandon devenu le centre naturel d'un immense grenier, d'une plantureuse vallée s'étendant à perte de vue aux pieds des Laurentides ; voici le "Trois-Rivières et Nord-Ouest" qui ouvre enfin la vallée du Saint-Maurice ; voici sur le lac Saint-Jean, Roberval, transformé comme par une baguette magique.

Et il se trouve des gens instruits, connaissant tout cela, comme M. Flynn, pour dire que le choix du curé Labelle n'a pas été heureux et que la nouvelle direction manque d'idées et de conceptions !

Aux yeux de ces critiques, le *nec plus ultra* de la colonisation consiste sans doute à distribuer quelques centaines de piastres aux cabaleurs sous le nom de conducteurs de

travaux de colonisation, et à faire ça et là de petits bouts de route, à ponter quelques marais, sauf à gaspiller la moitié de l'argent en récompenses électorales. La différence pour M. Mercier, c'est qu'il distribue équitablement ces secours sans regarder à la couleur politique, et que pour chaque piastre qu'il donne il exige sévèrement de l'ouvrage pour la valeur, à peine d'envoyer les transgresseurs en prison.

Une autre différence, c'est qu'il fait de la grande colonisation, chose que ne paraissent pas comprendre ses critiques, mais que le peuple reconnaissant comprend bien, lui.

(Québec, 18 octobre 1888.)

SIXIEME GRIEF

L'hon. M. Flynn, dans son discours de Sorel, fait un grand crime à l'hon. M. Mercier de n'avoir pas encore nommé un agriculteur à la tête du nouveau département de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ce reproche aurait un semblant de plausibilité, si le premier ministre n'avait lui-même pris la direction du nouveau département pour en surveiller directement l'organisation. On pourrait lui reprocher d'avoir manqué à sa parole si, ayant à faire un choix dans son entourage, il avait pris le titulaire dans une autre classe que la classe agricole. Mais au contraire, pour donner une nouvelle preuve de l'extrême intérêt qu'il porte au progrès agricole de la province, il a voulu en entreprendre lui-même l'organisation. C'était son intention première d'exclure tout autre qu'un agriculteur de la direction du nouveau ministère ; mais assurément on ne soutiendra pas que cette exclusion s'étendait au premier ministre lui-même. C'était une idée pratique que de mettre le département spécial chargé des intérêts agricoles sous la direction d'un membre du corps agricole, et ces intérêts ne pouvaient qu'y gagner

à avoir dans le cabinet un représentant pris dans les rangs des travailleurs du sol ; mais n'y gagnent-ils pas cent fois davantage à avoir pour eux l'influence prépondérante et le prestige du premier ministre ? N'est-ce pas un juste motif de glorification pour le peuple des campagnes de savoir que le premier titulaire du département de l'Agriculture n'est autre que le chef du cabinet lui-même ? L'administration de ces intérêts particuliers peut-elle être en meilleures mains que dans celles du chef politique qui donne son nom au cabinet, qui a le droit de parler au nom de tout le ministère et qui peut prendre une décision sans avoir de supérieur à consulter ?

Nous pourrions aisément retourner contre M. Flynn et ses amis de l'opposition l'argument qu'ils invoquent, avec si peu de succès, contre le gouvernement national. De quel droit viennent-ils aujourd'hui reprocher à celui-ci de ne pas faire assez pour la classe agricole, eux qui en 1885 ont voté, à l'unanimité, contre la motion suivante proposée par feu M. Demers, le regretté député d'Iberville :

“ Que cette chambre ne croit pas devoir rétablir l'office de solliciteur-général qui a été aboli par cette législature en 1882 suivant le désir unanime de ses membres ;

“ Que, tout en admettant avec le gouvernement la nécessité d'abolir le ministère des chemins de fer, devenu inutile, cette chambre n'est pas prête à le remplacer par un autre dont l'utilité n'est pas démontrée ;

“ Que cette chambre est d'opinion qu'il serait juste de profiter de la circonstance pour remplacer le ministère des chemins de fer par un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, lequel, confié à un homme pratique, pourrait promouvoir les intérêts de l'agriculture et de la colonisation, du succès desquelles dépend à un si haut degré la prospérité du pays. ”

Cette proposition, qui contient le programme du gouvernement Mercier sur la question, fut rejeté par un vote de 37 contre 15, comme on peut s'en assurer à la page 287 des journaux de l'Assemblée législative de 1885 ; et en tête de cette majorité se trouve le nom de M. Flynn lui-même, qui par ce vote préférerait protéger son portefeuille

de
en
C
que
me
d'h
un
pas
Me
inu
por
mis
app
cha
E
un
ceq
men
le p
li
tuat
de
avan
la c
poin
terre
ress
de p
avou
men
qui
sa p
donc
prim
siti
prés
trou
Au
posit
mis c

de solliciteur-général plutôt que les intérêts de l'agriculture.

Ce n'est pas pour récriminer sur le passé que nous évoquons cet incident déjà vieux de trois ans, mais simplement pour prouver combien ceux qui critiquent aujourd'hui M. Mercier manquent de sincérité. Loin de choisir un seul ministre parmi les agriculteurs, ils ne voulaient pas seulement créer un ministère spécial d'agriculture. M. Mercier, au contraire, s'est empressé d'abolir la charge inutile de solliciteur-général et de la remplacer par un portefeuille d'agriculture, s'aidant des conseils de la commission agricole, qu'il avait constituée au préalable, en y appelant magnanimement tous les agriculteurs de la chambre, sans distinction de parti.

Et aujourd'hui, ses adversaires ont l'audace de lui faire un crime de n'avoir pas exécuté son projet en entier, parcequ'au lieu de confier la direction du nouveau département à un cultivateur, il s'en est chargé lui-même, pour le plus grand bien de l'agriculture et de la colonisation!

Il faudrait plutôt le féliciter d'avoir bien compris la situation en descendant ainsi l'ascendant au principal élément de notre force nationale. En effet, notre province est avant tout agricole; la culture du sol est en quelque sorte la condition première de notre existence nationale, à tel point que la moindre diminution dans le rendement de la terre est chez nous une calamité générale, directement ressentie par la population entière des villes. Nous avons de plus un immense pays inhabité à coloniser. Nous avons déjà déroulé sous les yeux de nos lecteurs les immenses projets que poursuit le gouvernement national, qui est à proprement parler, par les principaux côtés de sa politique, le gouvernement du progrès agricole. Est-il donc étonnant que l'agriculture et la colonisation aient la primauté sur les autres intérêts nationaux dans la composition de ce cabinet, et que le premier ministre ait tenu à présider lui-même à l'ouverture d'un département où se trouvent placés ses principaux projets?

Un reste, différer n'est pas oublier; et nous sommes en position de dire qu'aussitôt que le premier ministre aura mis en marche des entreprises qui lui sont si chères qu'il

veut y attacher son nom, comme il le déclarait l'an dernier au peuple enthousiasmé de la vallée du lac Saint-Jean, la direction du département de l'Agriculture et de la Colonisation passera aux mains d'un ministre choisi parmi les agriculteurs pratiques de la province. (1)

(19 octobre, 1888.)

SEPTIEME GRIEF

LA CONVERSION DE LA DETTE

M. Flynn a aussi parlé de la conversion de la dette dans son discours de Sorel. Le peu qu'il en a dit peut se résumer à ceci :

Le crédit et l'honneur de la province souffriront peut-être de l'exécution de la loi sur la conversion de la dette.

On remarquera que l'hon. M. Flynn ne va pas aussi loin, qu'il est beaucoup moins tranchant dans son opinion sur ce point que la plupart de ses amis de l'opposition. On se rappelle qu'à la dernière session, lorsque le gouvernement a soumis sa mesure, il n'y a presque pas eu d'opposition à la conversion dans l'Assemblée législative ; MM. Taillon, Flynn, Blanchet, Lynch et les autres fortes têtes de la gauche ont laissé passer la loi sans insister dans la négative. C'est au Conseil législatif que l'opposition a été plus opiniâtre ; c'est le Dr Ross en particulier qui a commencé à crier dès le débat sur l'adresse que le gouvernement allait déshonorer la province de Québec, mais il n'est que juste de dire que cette extravagante prétention, qui constituait une véritable trahison de l'intérêt public, n'a pas été soutenue pendant le reste de la session ; le Dr Ross est resté isolé, et ses amis de la Chambre basse n'ont pas osé le suivre sur ce terrain.

(1) Notre prévision vient de s'accomplir, par la nomination de l'hon. M. Rhodes à ce département.

De
comm
Ross
d'hui
doit
Flynn
positi
articl
deme
d'exp
profes
Pourq
a sa c
sulte
questi
dében
rachet
n'y a,
qu'il e
sions s
stipule
sait qu
missoi
capital
code ci
" 109
" favou
" lator
" favou
M. F
ment re
droit in
Il ne
du rach
été mai
que les
le princ
teurs pa
cherche
ver l'ap

Depuis, la presse tory, les journaux anglais surtout, comme la *Montreal Gazette*, ont repris la thèse du Dr Ross et ont réussi à l'imposer à leur parti, et il est aujourd'hui convenu que tout bon adversaire de M. Mercier doit croire que la conversion, c'est le déshonneur. M. Flynn, ayant entrepris de définir le programme de l'opposition dans son discours de Sorel, ne pouvait passer cet article de foi sous silence. Il en a donc parlé, mais timidement, sans rien affirmer positivement, se contentant d'exprimer des craintes, n'osant engager sa réputation de professeur de droit par une affirmation trop catégorique. Pourquoi donc cette hésitation de la part d'un avocat qui a sa chaire à l'université et qui passe pour un jurisconsulte expert, si ce n'est parcequ'après avoir étudié la question légale, il en est venu à la conclusion que les débetures de la province de Québec sont parfaitement rachetables en tout temps avant échéance? Il sait qu'il n'y a, dans les statuts qui autorisent les divers emprunts qu'il est question de convertir, ni dans la lettre des émissions sur lesquelles la province a touché l'argent, rien qui stipule le non rachat de ces valeurs avant échéance. Il sait que les débetures ont la forme de simples billets promissoires dont le porteur doit se dessaisir sur paiement du capital et des intérêts, en vertu de l'article 1091 de notre code civil, ainsi conçu :

"1091.—Le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a aussi été convenu en faveur du créancier."

M. Flynn sait aussi que c'est là un principe généralement reconnu dans tous les pays et en quelque sorte de droit international.

Il ne peut ignorer non plus qu'en Europe, la question du rachat des rentes perpétuelles ou à échéances fixes a été maintes et maintes fois décidée dans l'affirmative, et que les auteurs d'économie politique et de droit justifient le principe des conversions. Inutile de fatiguer le lecteur par les citations; qu'il nous suffise d'indiquer aux chercheurs quelques-unes des sources où ils peuvent trouver l'approbation des conversions de dettes : Dufour,

Traité du droit administratif, p. 151 ; Foucart, *Éléments de droit public et administratif*, vol. 2, p. 612 ; Batbie, *Traité de droit public et administratif*, vol. 7, p. 575 ; Cauwes, *Économie politique*, vol. 2, pages 621 et 623 ; Troplong, *Du prêt*, p. 382.

M. Flynn sait aussi que d'autres pays plus vieux que le nôtre ont eu recours au moyen de la conversion : entre autre la France, la Belgique, l'Angleterre, les États-Unis.

Si ce concours de précédents, d'autorités, de preuves et d'arguments ne peut manquer de frapper l'attention du juriste, du professeur de droit, et l'empêche de se prononcer en sens contraire, il doit à plus forte raison suffire pour inspirer la plus parfaite sécurité de conscience au public, en général peu porté à déchiffrer les points de loi. Ensi bonne compagnie, on ne saurait se tromper.

Aussi n'est-ce pas au point de vue des technicalités que nous entendons discuter la question de la conversion. Nous avons pleine confiance dans les volumineuses autorités qui proclament l'équité et la légalité des rachats de dette. D'ailleurs, il y a une raison qui à elle seule doit mettre la conscience publique à l'aise : c'est que la conversion de la dette ne peut devenir fait accompli que si elle est parfaitement correcte aux yeux de la loi.

Dans ces conditions, la conduite des adversaires du gouvernement est plus qu'extraordinaire. Ils ont de l'affaire un cas de conscience, la proclamant malhonnête et déshonorante, ils prétendent que la province ne peut, sans se couvrir de honte, s'engager à racheter sa dette comme l'ont fait avant elle tant d'autres pays. Le parti bleu, qui a tant de saletés sur la conscience, est devenu bien scrupuleux tout-à-coup, est-on porté à se dire. Mais le public intelligent comprend mieux que cela. Quand il voit les adversaires du gouvernement se scandaliser à la seule idée de convertir la dette provinciale et applaudir à la conversion de la dette municipale de Montréal, il a la mesure de leur sincérité. Il comprend que ce n'est pas pour sauver l'honneur de la province, qui n'a que faire de leur protection, que ces comédiens travaillent, mais simplement pour créer des embarras au gouvernement Mercier.

En cela, ils manquent leur but : c'est M. Mercier qu'ils

vis
se
nat
effr
n'es
pro
rell
sur
par
vu c
La
fian
clur
trés
des
quan
tion
pas e
elle
les
mém
de la
paye
ait p
systè
nouv
pour
en fa
millie
contr
vante
telle
faire
pose.
D'a
ses es
lui est
ché m
aux p
prim

visent, c'est la province que leurs coups atteignent. Ils ne se montrent pas seulement adversaires du gouvernement national, mais les pires ennemis du pays, en cherchant à effrayer les capitalistes étrangers par une campagne qui n'est qu'une tactique politique, en ameutant contre le projet de conversion tous les porteurs de débetures naturellement intéressés à ne pas se dessaisir de leurs valeurs, surtout lorsqu'ils peuvent compter sur la trahison d'un parti politique prêt à sacrifier l'intérêt de son pays pourvu qu'il embarrasse ses adversaires.

Le mot de trahison n'est pas de trop dans la circonstance. L'opposition trahit l'intérêt commun en empêchant une transaction dont l'effet serait de retenir dans le trésor un quart de million de piâtres sur le seul service des intérêts de la dette. Elle ne veut pas qu'il y ait un quart de million de disponible pour pousser la colonisation, l'instruction publique, les chemins de fer; elle ne veut pas du progrès auquel travaille le gouvernement national, elle fuit tout son possible, va jusqu'en Angleterre soulever les créanciers de la province, provoquer l'intervention même du gouvernement impérial en faveur du désaveu de la loi de conversion, afin que la province continue à payer 6 et 7 p. c., quand l'argent est à 3 et 3½, afin qu'il n'y ait pas un sou de plus chaque année pour améliorer notre système d'éducation, nos terres, pour frayer des voies nouvelles à la colonisation, pour payer les maîtres d'écoles, pour bâtir des écoles partout où il n'y en a pas et où il en faut. L'opposition ne veut pas que nous sauvions dix millions en quarante ans sur la dette qu'elle a elle-même contractée et dont elle a gaspillé le produit. Elle se vante d'avoir, par ses chefs, contracté les emprunts de telle manière qu'il est impossible à M. Mercier de défaire le mal qu'ils ont fait et de faire le bien qu'il se propose.

D'après elle, la province de Québec est aux mains de ses créanciers, pieds et poings liés : seule entre toutes, il lui est interdit de songer à profiter des fluctuations du marché monétaire. Ce privilège, elle le réserve exclusivement aux porteurs de nos débetures ; non pas à ceux qui ont primitivement avancé l'argent,—car ceux-là n'ont dé-

boursé que 88,90 et 92 cents par piastre et on leur offre aujourd'hui le pair, ce qui est pour eux une affaire d'or— mais à ceux qui ont acheté à la baisse et font la hausse pour spéculer. Le droit de ceux-ci est sacré aux yeux de l'opposition ; celui de la province n'est rien. Inutile pour celle-ci de songer à profiter de la baisse du marché monétaire. Tous les jours, on voit les banques, qui suivent attentivement ces fluctuations, forcer leurs déposants à reprendre leur argent quand le taux baisse, à moins qu'ils ne viennent accepter une réduction d'intérêt ; mais il n'est pas de tel privilège pour la province de Québec.

Voilà ce que disent les adversaires du gouvernement Mercier. Qu'est-ce donc que cela, sinon de la trahison toute pure ? Il serait à désirer que ces hypocrites eussent montré autant de zèle pour sauvegarder l'honneur de la province quand ils étaient au gouvernement, qu'ils en mettent à amener les capitalistes étrangers aujourd'hui qu'ils sont dans l'opposition.

(Québec, 30 octobre 1888.)

HUITIEME GRIEF

L'AFFAIRE DES MAGISTRATS DE DISTRICT

Tout ce que l'opposition peut trouver de mieux à dire à ce sujet, c'est que le gouvernement Mercier a été trop vite en besogne ; c'est M. Flynn qui a dit cela devant les citoyens de Sorel.

Nous pourrions répondre d'un mot à cette objection ; si le gouvernement provincial a été prompt à l'action en cette affaire, c'est que le gouvernement fédéral, lui, était par trop lent. En quelques semaines, M. Mercier a réussi à mettre fin à l'anarchie judiciaire qui régnait à Montréal depuis deux ou trois ans par la faute des autorités fédérales. Il a forcé la main à celles-ci, en leur

montrant qu'il ne leur permettrait pas de jouer avec les intérêts provinciaux ; le gouvernement d'Ottawa, poussé au pied du mur, a dû bon gré mal gré nommer le juge demandé avec tant d'instances et depuis si longtemps ; de plus, Montréal est doté d'une cour de magistrats qui travaille activement à mettre fin à l'encombrement des affaires judiciaires. M. Mercier a, il est vrai, consenti à laisser proclamer le veto de sa loi : mais cela seulement lorsqu'il eût de fait gagné son point en faisant sortir les autorités fédérales de leur inertie.

Quant à sa manière d'agir pendant le conflit, elle a été inattaquable. Il n'y a eu contre lui qu'un pouvoir arbitraire, le droit du plus fort, celui du veto ; mais, il avait pour lui toutes les bonnes raisons, tous les précédents, toutes les autorités. Il suffit pour cela de relire le protêt officiel qui a accompagné la proclamation du désaveu, que nous avons publié dans notre numéro du 22 courant.

Il y a deux ans, la législature, à l'occasion de la création d'un nouveau banc de la cour Supérieure à Terrebonne, exprimait unanimement le désir que le nouveau juge résiderait à Montréal et qu'il siégerait à la cour de Circuit pour aider à débarrasser ce tribunal de l'accumulation des causes dont on se plaignait vivement dès ce temps-là. (*Vide* 49-50 V. ch. 7, adopté le 17 juin 1886 et sanctionné le 21 du même mois, portant à 28 le nombre des juges de la cour Supérieure.)

Ce statut resta à l'état de lettre morte, pour une simple raison d'intrigue politique. Le gouvernement Ross s'obstina à ne pas donner effet à la décision unanime de la législature parce qu'il différait d'opinion avec le gouvernement fédéral sur le choix du nouveau titulaire. M. Faillon, alors "leader", de la chambre, entendait bien retarder la promulgation de la loi tant qu'il n'aurait pas eu la promesse d'être lui-même nommé à la charge nouvelle qui venait d'être créée. Pendant ce temps-là, les requêtes de la magistrature, du barreau et des justiciables de Montréal ne cessaient d'arriver au bureau du gouvernement pour se plaindre du blocus des affaires à la cour de Circuit.

Malgré ces représentations de plus en plus pressantes, ce triste état de choses se serait perpétué indéfiniment si le peuple n'avait, le 14 octobre 1886, brusquement arraché les affaires des mains de ses indignes gouvernants pour en charger une administration nationale.

L'un des premiers soins de l'hon. M. Mercier, en prenant charge du département du procureur-général, fut de faire droit aux demandes du district judiciaire de Montréal. Une loi fut passée dès la session d'ouverture du nouveau parlement, portant de huit à dix le nombre des juges résidents à Montréal et pourvoyant à ce que deux des nouveaux titulaires s'occuperaient exclusivement des affaires de la cour de Circuit à Montréal. (Voir 50 V. ch. 11. passé le 22 avril 1887, sanctionné le 18 mai 1887).

Quelques jours après, le 6 juin 1887, le gouvernement lançait deux proclamations promulguant et mettant en force en même temps la loi de 1886 passée sous le gouvernement Ross et encore sans effet, et celle de 1887. (V. Gazette Officielle 1887, pp. 1146 et 1147.)

M. Mercier savait bien qu'en agissant ainsi, il mettait un joli patronage aux mains de ses adversaires et leur fournissait une magnifique occasion d'intriguer contre lui-même. Cependant il ne s'est pas laissé arrêter par cette considération, mais s'est empressé d'agir, n'ayant qu'un seul désir, celui de servir l'intérêt public.

L'opinion publique et la presse toute entière ont applaudi à cette législation. Le gouvernement fédéral en a lui-même reconnu l'opportunité en ne désavouant pas ce statut. Mais il a refusé de s'y conformer (c'est-à-dire de se conformer à une loi acceptée par lui) en négligeant de faire les nominations demandées et en ne s'exécutant qu'à demi.

Il a nommé, après près de deux ans d'attente, le juge Globensky à Terrebonne avec instruction de résider et de siéger à Montréal ; puis il a fait voter à la dernière session le traitement d'un juge suppléant à Montréal. (Voir Débats des Communes, 22 mai 1888.)

Le gouvernement fédéral reconnaissait ainsi lui-même la parfaite légitimité de la demande exprimée par la législature. Mais il ne s'empressa pas davantage d'y faire

droit ; au contraire il persista dans son inaction et ne s'occupa pas plus du public de Montréal que si celui-ci n'eût pas existé. La législation passée, les émoluments fixés n'étaient entre ses mains qu'un vulgaire moyen d'intriguer et de faire miroiter le tricorné aux yeux de politiciens ambitieux.

Un mois, deux mois se passèrent, et rien ne se fit. C'est alors que le gouvernement Mercier, ayant conscience de la grave responsabilité qui lui incombait, puisque c'est lui qui a charge inclusive de pourvoir à la bonne administration de la justice de la province, résolut d'agir. Sur ce point, il n'y a pas de discussion possible. La clause 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est formelle.

“ 92.—Dans chaque province, la législature pourra *exclusivement* faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :

“ 14.—L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles de ces tribunaux.”

Tous les moyens ordinaires de persuasion ayant été essayés auprès de l'autorité fédérale sans résultat pratique, il fallait bien songer à faire un pas de plus. Poussé par un devoir impérieux, par une grave responsabilité, M. Mercier résolut de tenter un dernier effort pour faire disparaître l'espèce d'anarchie judiciaire qui régnait à Montréal ; ce fut d'abolir la cour de Circuit et de créer, à l'instar d'un statut passé en 1869, une cour nouvelle, composée de deux magistrats qui siègeraient séparément et en permanence afin de répondre aux besoins judiciaires si considérables dans la métropole commerciale du Canada.

Pour faire éclater davantage la sincérité et la bonne foi de ses intentions, il fit déclarer par la chambre que la loi ne serait mise à effet que si le gouvernement fédéral négligeait de nommer lui-même les juges demandés dans le cours du mois qui suivrait la sanction. Voici le texte même de ce dispositif spécial :

“ Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

“ et les nouveaux magistrats de district ne seront nommés
“ qu’un mois après la sanction de cette loi, afin de per-
“ mettre au gouvernement fédéral de nommer les deux
“ juges additionnels dont la nomination est autorisée, et
“ si telle nomination est faite avant l’expiration d’un mois
“ après cette sanction, alors la proclamation mettant la
“ présente loi en force ne devra pas être émise.”

Or, la loi fut sanctionnée le 12 juillet, et pour éviter tout malentendu, le procureur-général, l’hon. M. Turcotte, adressa copie de l’acte et des décisions de la chambre au ministre de la Justice à la date du 14 juillet. Le ministre de la Justice n’accusa même pas réception de cette communication, et le 29 août, plus de six semaines ensuite, l’hon. M. Turcotte ayant télégraphié au même sujet, reçut pour toute réponse que les documents n’avaient pas été reçus à Ottawa. Ce n’était qu’une misérable défaite, car dans son rapport du 3 septembre, le même ministre de la justice fait mention de ces mêmes documents reçus le 8 août au bureau du secrétaire d’Etat.

On voit donc clairement que le gouvernement fédéral a été suffisamment mis en demeure et prévenu, et qu’il n’avait qu’à nommer au moins le juge suppléant dont il avait fait voter le traitement à la dernière session, pour ôter tout effet à la loi provinciale.

Cependant, il n’en fit rien ; il refusa de nommer le juge additionnel dans le délai fixé, et attendit pour désavouer la loi qu’elle fût proclamée, dans le but de provoquer de nouvelles complications dont les justiciables de Montréal auraient surtout souffert.

Le gouvernement Mercier patienta encore jusqu’à l’expiration de la vacance d’été ; mais au moment où les tribunaux allaient se réunir, il n’y avait plus un instant à perdre. Le 31 août, près de trois semaines après le mois de délai qu’il avait offert au gouvernement fédéral pour lui permettre loyalement d’exercer le patronage, il lança sa proclamation et nomma ses magistrats.

Ce n’est qu’après que la loi eût été régulièrement mise en vigueur et que les nouveaux magistrats eurent commencé à siéger, que le gouvernement fédéral désavoua la loi, le 3 septembre.

Et le 19 du même mois, il nommait un nouveau juge à Montréal, donnant ainsi raison aux mesures énergiques prises par le gouvernement provincial.

Voilà le récit mot pour mot exact des faits, sur lesquels nous défilions la contradiction de qui que ce soit.

Or, nous le demandons, quel est l'homme juste et impartial qui, en face d'un pareil enchaînement de circonstances, et quelles que soient ses sympathies politiques, ne dira pas que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable, par son incurie, de l'imbroglio où se trouvait l'administration de la justice à Montréal et du conflit encore plus grave qui a failli éclater entre les deux pouvoirs central et provincial? Puisque c'est le devoir du gouvernement fédéral de nommer les juges de la cour Supérieure chaque fois que les législatures créeront de nouveaux bancs judiciaires—et sir John a lui-même reconnu ce devoir en pleine Chambre des Communes (voir Hansard 1880, p. 118.)—pourquoi donc attendre ainsi près de trois ans avant de se rendre à ces légitimes demandes? Pourquoi tant tarder à nommer au moins le juge additionnel dont il avait fait voter le traitement à la dernière session, lorsque cette nomination était réclamée avec tant d'instances et de justice? Puisque la loi des magistrats ne devait être mise en force que si le gouvernement fédéral ne faisait pas de nomination dans l'intervalle, pourquoi n'a-t-il pas prévu la difficulté en nommant le juge promis avant l'expiration des délais? Enfin, s'il était d'opinion que la loi des magistrats était inconstitutionnelle, pourquoi ne la désavouait-il pas de suite, puisqu'il avait eu plus de six semaines pour cela entre la sanction et la proclamation? Était-ce donc simplement le plaisir de désavouer qu'il se réservait?

Mais, dit-on, M. Mercier n'avait pas le droit, même pour opérer une réforme de première urgence, d'usurper un devoir qu'il ne possédait pas, celui de nommer des magistrats. Est-ce que M. Mercier n'avait pas devant lui le précédent de la création de cours de magistrats semblables, par ses adversaires même, en 1869? N'avait-il pas l'aveu tacite des autorités fédérales que cette loi était parfaitement constitutionnelle, puisqu'elles n'avaient jamais son-

gé depuis dix-neuf ans à la désavouer et qu'elle avait reçu dans le temps l'approbation formelle de deux hommes publics aujourd'hui membres du cabinet fédéral, par le vote affirmatif de MM. Langevin et Chapleau, alors membres du cabinet fédéral de Québec ? (*Journaux Ass. lég.*, 18 mars 1869.) N'avait-il pas aussi sous les yeux une jurisprudence assurément respectable, dans le jugement unanime de la cour d'Appel, dont nous avons déjà publié le texte, et qui reconnaissait aux législatures provinciales le droit de nommer les magistrats de district ? (*Cartwright's Cases on B. N. A. Act.* vol. 2, page 317.) N'avait-il pas aussi un bon précédent dans l'existence de tribunaux exactement analogues dans les autres provinces, constitués, nommés et payés par les législatures, entre autres à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à Ontario et à la Colombie Anglaise ?

Encore une fois : ce n'est pas M. Mercier qu'il faut blâmer d'avoir été trop vite en besogne, mais plutôt le gouvernement fédéral pour avoir troublé l'ordre judiciaire par ses lenteurs interminables.

L'action énergique de l'un a tiré l'autre de sa torpeur : voilà tout.

C'est vraiment un grand malheur pour le pays d'avoir à sa tête, à Ottawa, une oligarchie despotique et quinteuse qui ne rend justice que quand elle trouve son maître. Pour avoir leurs scrips, il a fallu que les Métis se révoltassent ; pour se débarrasser du monopole du Pacifique, M. Greenway a dû venir à Ottawa même porter le défi à sir John. Pour faire rendre justice au district de Montréal, M. Mercier a dû pousser sir John l'épée dans les reins.

(Québec, 6 Novembre 1888)

NEUVIEME GRIEF

Deux monstrueuses inepties

M. Flynn a lu dans les journaux bleus que l'avènement du gouvernement Mercier a été une calamité pu-

blique, que depuis le 29 janvier 1887 l'équilibre social est en danger, " la force prime le droit, " " le crime marche la tête haute, " " qu'à l'aide de la protection de la couronne, l'assassin, le bandit, le voleur, l'ivrogne peut aujourd'hui se livrer à son aise à la chasse des honnêtes gens et les piller et les voler impunément; " " qu'il n'a pour cela qu'à se déclarer partisan du gouvernement ou de son candidat, " et que " cela suffit pour le rendre sacré, inviolable et fort au-dessus de la loi, "—(textuel, voir le *Monde* des premiers jours de juillet dernier, article sur l'affaire Charland).

M. Flynn a cru que tout cela était arrivé. Seulement, il a eu tort de répéter ces monstrueuses billevesées dans sa harangue de Sorel. Vouloir faire croire que le gouvernement national se sert de son autorité pour bouleverser l'ordre public, c'est bon dans les colonnes du *Monde*, ouvertes à toutes les polissonneries; mais de pareilles insanités n'ont pas leur place dans la bouche d'un homme public, responsable de ses opinions et parlant au peuple au nom de tout un parti.

Encore faut-il avoir quelque chose à montrer à l'appui d'accusations aussi graves. S'il est vrai que la province de Québec soit aujourd'hui gouvernée par d'aussi méchants hommes que M. Flynn veut le faire croire, un homme aussi fécond que lui en ressources aurait sûrement pu citer des faits et en tirer parti. Or tout ce qu'il a pu trouver à dire aux électeurs de Sorel pour les convaincre de la noire méchanceté de M. Mercier et de ses collègues, c'est une rapide allusion au procès Charland et au cas de Mégantic. Ses auditeurs n'ont pas dû le prendre au sérieux. Commencer par accuser un gouvernement de toutes les infamies sans avoir autre chose à préciser que deux actes parfaitement légaux, parfaitement honorables, c'était décevant en effet.

Mais comme la parole de M. Flynn fait aujourd'hui autorité chez nos adversaires, il n'y a pas de doute que l'accusation qu'il a formulée reviendra souvent dans la bouche des cabaleurs d'élection. Nous allons donc fournir à nos amis tout ce qu'il faut pour étouffer ces vilaines calomnies dès qu'elles lèveront la tête quelque part. Nous

ne répondrons pas par de vaines protestations d'honnêteté comme nos adversaires en ont fait si souvent entendre au moment même où ils complétaient quelqu'une des saletés qui souillent leur blason ; nous leur répondrons par des faits.

Prenons pour aujourd'hui

L'affaire Charland

A propos de quoi les imprécations du *Monde*, répétées par M. Flynn ?

A propos de l'affaire la plus simple, la plus ordinaire du monde : à propos de l'exercice du droit élémentaire que possède toute partie poursuivante dans une affaire judiciaire d'arrêter les procédures, quand elle s'aperçoit que son action est manifestement nulle, perdue d'avance, et que la continuation du procès va lui entraîner des frais considérables en pure perte.

C'est ce qui se voit tous les jours. Dans le cas dont parle M. Flynn, il y avait déjà en des frais considérables de faits, et il s'agissait d'une nouvelle dépense d'un millier de piastres à faire, simplement pour recueillir la répétition inutile d'une preuve déjà faite devant d'autres tribunaux. Il s'agissait d'une accusation criminelle formulée par des plaignants, qui se moquaient pas mal du résultat d'un procès dont les frais ne leur retombaient pas sur les épaules, pourvu qu'ils eussent la vilaine satisfaction d'infliger aux accusés l'humiliation d'un procès criminel.

Le ministère public, s'étant assuré que l'accusation était insoutenable, n'a pas cru devoir pousser plus loin les frais et les procédures ; usant du droit qu'a toute partie poursuivante, il a laissé l'accusation tomber d'elle-même, et par là il a sauvé à l'administration de la justice un millier de piastres de dépenses inutiles, économie dont devraient plutôt le louer les gens qui ne cessent de crier à l'augmentation des dépenses.

Si les plaignants se croyaient lésés, ils n'avaient qu'à entreprendre l'affaire à leurs risques et périls, et surtout à leurs dépens, mais ils n'avaient que faire de compter sur

la Couronne pour épouser et défrayer leurs petites vengeances politiques. Comme on l'a sans doute deviné par ce qui précède, il s'agit ici d'une simple chicane électorale. Voici les faits dans tous leurs détails, tels qu'ils ont été établis par des dépositions sous serment :

Au mois de janvier (1888), une élection municipale avait lieu à Saint-Elphège, comté d'Yamaska ; la lutte était chaudement contestée entre les deux candidats, Daniel Turcotte et Parent, celui-ci déclarant qu'à tout prix il entrerait au conseil municipal. Son adversaire, M. Turcotte, fut cependant élu par une majorité d'une voix. C'est pendant cette lutte acharnée que se produisit l'incident qui provoqua le procès auquel fait allusion M. Flynn. J.-Baptiste Charland père, un respectable cultivateur de la paroisse voisine, et ses trois fils, qui avaient des propriétés à Saint-Elphège, s'y étaient rendus pour enregistrer leur vote en faveur du candidat Turcotte. Leur présence leur attira toutes sortes d'injures de la part des partisans de M. Parent, qui attribuaient leur défaite à MM. Charland, et jurèrent publiquement d'en tirer vengeance. Après le vote, MM. Charland et quelques amis se réunirent chez le nouvel élu, et les partisans de Parent allèrent chez celui-ci où ils prirent de copieuses libations. Vers 7 h. et demie du soir, les Charland sortaient de la demeure de Turcotte en compagnie d'une couple d'amis, Miville Turcotte et Pitt, pour aller rejoindre leurs voitures qu'ils avaient laissées à quelque distance de là. Il leur fallait passer devant chez Parent, et à ce moment là, on vit Daniel Martin, beau-frère de Parent, et l'un de ses plus ardents cabaleurs, sortir de la maison de celui-ci, tête-nue et en bras de chemise, suivi d'un fier-à-bras en renom et d'une quinzaine d'autres, et se ruer avec furie sur les Charland et leurs compagnons. Il s'en suivit une mêlée terrible, qui tourna cependant autrement que l'avaient auguré les assaillants. Se remettant bientôt du premier mouvement de surprise qui les avait d'abord fait faiblir devant l'attaque, les Charland, qui sont des hommes bien taillés, se mirent à riposter si bel et si bien que leurs agresseurs prenaient bientôt la fuite, non sans avoir reçu quelques écorchures en souvenir de cette belle équipée.

Le lendemain de cette bagarre, le nommé Martel avait l'audace de menacer de recourir en justice contre les Charland, et l'un de ces derniers portait plainte contre Martel devant les juges de paix pour assaut et voies de fait contre lui et ses compagnons, sans provocation. Le procès eut lieu régulièrement devant trois juges de paix ; douze ou quinze témoins furent entendus de part et d'autre, et jugement fut rendu contre Martel, le condamnant à l'amende et aux frais ou à la prison. Le défendeur acquiesça à la sentence en payant de suite l'amende et les frais.

Mais l'affaire n'en devait pas rester là. Le candidat battu voulait contester l'élection de son rival et tenait à entretenir l'agitation en vue d'une nouvelle élection. Lui et Martel, qui avaient, au reste, de vieilles rancunes contre les Charland, résolurent de faire poursuivre ceux-ci en Cour d'Assises au nom et aux dépens de la Couronne. Ils s'adressèrent au substitut du procureur-général, M. Adolphe Germain, logèrent une accusation, "d'assaut, avec intention de faire des blessures graves" contre les Charland, et réussirent à obtenir un *true bill* du grand jury.

Les premières procédures avaient déjà coûté plusieurs centaines de piastres à la couronne, lorsque le procureur général fut mis au courant des faits dans toute leur exactitude et obtint la conviction qu'il s'agissait d'une affaire sans gravité. Ainsi l'on établit que deux des personnes contre lesquelles on avait trouvé *true bill*, J.B. Charland père et Miville Turcotte, n'étaient pas même présents à la bagarre, mais étaient dans la maison de Daniel Turcotte, à une dizaine d'arpents de là, et qu'ils n'avaient entendu parler de la bataille qu'une heure après. Il y avait *true bill* contre les autres accusés pour avoir assailli et battu le nommé Evariste Richard ; or, celui-ci a donné sa déclaration solennelle que jamais ils ne s'étaient rendus coupables d'aucune offense à son égard et que de plus il n'a jamais autorisé l'institution d'aucune procédure contre eux, mais qu'au contraire il désavouait et répudiait la plainte portée en son nom. Un autre *true bill* était basé sur la plainte du provocateur même de la bagarre, le nommé Daniel Martel, qui avait été judiciairement con-

vaincu d'en être l'auteur et condamné en conséquence. Il y avait encore un cinquième *true bill* contre les accusés pour prétendues offenses contre un respectable citoyen, M. Amable Lupien, qui s'était trouvé accidentellement mêlée à la rixe. Ce chef d'accusation était tout à fait dénué de fondement, attendu que M. Lupien l'a lui-même déclaré, disant n'avoir jamais autorisé les poursuites prises en son nom contre Jos. Turcotte et autres; plus que cela, mû par un noble sentiment, M. Lupien, vu la pauvreté de l'accusé Joseph Turcotte, a tenu à l'indemniser des dommages que lui avait causés cette poursuite.

Enfin, il ne restait rien de l'échafaudage d'accusations portées contre les accusés. Que restait-il à faire à la Couronne, sinon à refuser d'intervenir davantage dans une affaire sans gravité qui relevait tout aux plus des tribunaux de la paix, où elle avait du reste été déjà jugée ?

Une lettre du substitut du procureur général relatant tous ces faits, accompagnée de la production de toutes les pièces justificatives à l'appui, exposant que la poursuite ultérieure de cette affaire entraînerait des frais additionnels de près d'un millier de piastres à la Couronne, sans autre résultat possible que l'acquiescement des accusés, et concluant à l'arrêt des procédures, a été envoyée en juin dernier (1888) à l'honorable procureur-général, qui, après mûr examen, accepta les conclusions de son substitut, et donna ordre de mettre fin aux procédures. Comme il s'agissait surtout de mettre fin aux frais, le substitut avertit les témoins de ne pas faire un voyage inutile au chef-lieu, et l'accusation fut rejetée faute de preuve.

Voilà l'un des crimes de lèse-justice dont M. Flynn accuse le gouvernement Mercier. Cela se réduit à une petite chicane de village, à une question de frais de cour que la province aurait eu à payer pour rien.

(Québec, 7 Novembre 1888)

UN AUTRE SCANDALE A PEU DE FRAIS

Selon M. Flynn, le gouvernement Mercier a donné un bien mauvais exemple en faisant produire devant le comité des privilèges et élections, à la dernière session, le singulier rapport de M. le juge Casault sur la dernière contestation d'élection de M. Whyte.

C'était, à l'en croire, essayer de blanchir un candidat condamné par les tribunaux : c'était manquer de respect à l'autorité judiciaire. Mais c'était surtout un attentat nouveau, inouï, dans nos annales. Jamais personne n'eût songé avant M. Mercier à se permettre de saper ainsi les bases de l'ordre social. Jamais rien de tel ne s'était vu auparavant. Évidemment, la fin du monde est proche, et peut-être M. Mercier n'est-il au fond autre que l'Antechrist.

Telle est la tactique de nos adversaires : toujours représenter nos chefs comme des radicaux ne croyant ni à Dieu ni à diable, n'ayant ni foi ni loi, toujours prêts à porter leurs mains sacrilèges sur les institutions existantes. On ne lit guère autre chose dans les journaux de l'opposition.

Dans la bouche de M. Flynn, la répétition de ces absurdités ne dénote pas une grande érudition. Ainsi, quand il représente la démarche de l'hon. M. Mercier au sujet de l'élection de Mégantic comme quelque chose d'inouï dans notre histoire politique, il manque complètement de mémoire.

Prétendre que M. Mercier a cherché à casser une sentence judiciaire, c'est énoncer une fausseté ; dire que jamais aucun gouvernement précédent n'avait commis pareil attentat, c'est mentir effrontément.

Nous en sommes fâchés pour M. Flynn, mais le statut provincial de 1882, sous le gouvernement Chapleau dont il faisait partie, contient l'intéressant chapitre que voici :

Act

A

bles

la le

rele

exis

des

nièr

dat

pag

" P

de v

dide

que

de l

1.

jusq

apre

tive

ner

auc

lieu

2.

sanc

E

sur

à ca

pert

été

étau

cett

verr

mie

rang

45 VICT. CH. VI

Acte pour faire disparaître certaines inhabilités provenant d'infractions à l'acte électoral de Québec.

Sanctionné le 27 mai 1882.

Attendu que, lorsque des candidats ont été trouvés coupables de quelque acte illégal, il n'y a aucune disposition de la loi qui permet de pourvoir à ce que tels candidats soient relevés des peines et incapacités encourues, même lorsqu'il existe des circonstances atténuantes; ou qu'après le procès, des circonstances se produisent ou se font jour, de manière à jeter un doute sur la preuve faite contre le candidat; et attendu que par les circonstances qui ont accompagné les procès d'élections, depuis la mise en force de "l'Acte électoral de Québec", il n'est que juste et opportun de venir au secours et d'améliorer la position de ceux des candidats qui ont été convaincus d'actes illégaux; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la province de Québec, décrète ce qui suit :

1. Aucun jugement, ordre ou rapport prononcé, ou fait jusqu'à ce jour, n'aura l'effet de rendre aucun candidat ci-après inhabile à être élu membre de l'Assemblée législative, ou inhabile à être inscrit comme électeur ou à donner son vote ci-après aux élections, ou inhabile à remplir aucune charge à la nomination de la couronne ou du lieutenant-gouverneur de la province.

2. Le présent acte deviendra en force le jour de sa sanction."

En voilà un cas patent, officiel, d'ingérence législative sur le terrain judiciaire. Il n'y avait aucun mal en 1882 à casser les sentences des tribunaux et à relever de la perte de leurs droits politiques des candidats qui avaient été convaincus de fraudes personnelles. M. Flynn, qui était alors dans le cabinet, a laissé passer sans protester cette loi, proposée par M. Fortin, un des partisans du gouvernement Chapleau, et fortement appuyée par le premier ministre lui-même et son procureur-général M. Lorranger.

Dans le cas de Mégantic, il s'en faut que M. Mercier ait été aussi loin que cela. Il aurait pu, comme M. Chapleau, invoquer les *circonstances atténuantes*—et il y en avait de fortes en faveur de M. Whyte—; il n'avait qu'à ressusciter le statut de 1882.

Il s'est contenté de proposer, à la séance du 28 juin dernier (1887) de l'Assemblée législative :

“ Que le certificat de Son Honneur le juge Casault, en date du 13 juin courant, dans l'affaire de l'élection contestée pour le district électoral de Mégantic, qui a été soumis à cette chambre le 14 juin courant, soit renvoyé au comité des privilèges et élections. ” (Procès-verbaux, Assemblée législative, page 342.)

Dans le rapport du juge Casault, il était dit que pendant l'élection de Mégantic des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées par M. John Whyte, un des candidats, et par certains agents de M. Johnson, l'autre candidat, dont il ne croyait pas devoir relever les noms, parce qu'ils n'avaient pas été mis en cause.

Il s'agissait de savoir si ce rapport était conforme à la loi.

L'acte des élections contestées de Québec exige que le rapport du juge fasse mention des faits suivants :

1o. Le nom des personnes, s'il y en a, qui se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses.

2o. La nature des manœuvres frauduleuses que le candidat a commises.

3. Si, oui ou non, la corruption a été pratiquée d'une manière générale pendant l'élection.

Or, le rapport du juge Casault ne contenait aucun des renseignements exigés par la loi. Il ne mentionnait ni les noms des gens coupables de manœuvres frauduleuses, ni les actes frauduleux de M. Whyte; il ne constatait pas non plus si la corruption avait été générale.

Toutes ces conditions sont pourtant exigées afin de protéger les personnes qui se portent candidats et de conserver les immunités de la législature. Lorsque l'on enfreint ces règlements, on viole par là même les privilèges et les immunités de la législature, tout en mettant en danger l'honneur des citoyens. C'est pour ces raisons

que
dan
vilè
D
à co
par
Osle
et d
voi
min
sont
quel
exist
Il es
rèts
et d
perso
et au
Da
juge
chan
exige
freign
En
chan
est la
bres,
direct
La
expres
de co
s'est e
port r
ment
saires
Or,
étrang
ces ser
du dro

que le premier ministre demandait que le rapport du juge dans l'élection de Mégantic fût renvoyé au comité des privilèges et élections.

Du reste, cette procédure était en tous points identique à celle suivie par sir J. A. Macdonald, en février dernier par rapport à l'élection de Kent. Le rapport du juge Osler était même plus complet que celui du juge Casault, et dans la discussion survenue sur proposition de son renvoi au comité des privilèges et élections, le premier ministre fédéral et l'hon. M. Laurier, chef de l'opposition, sont tombés d'accord sur les points principaux. S'il existe quelque différence entre les lois fédérale et locale, il n'en existe point dans le principe ni dans la teneur générale. Il est absolument nécessaire pour la sauvegarde des intérêts généraux et particuliers, dans l'intérêt de la justice et de l'équité, que le rapport mentionne les noms des personnes coupables de fraude, la nature de ces fraudes, et aussi si ces fraudes ont été généralement pratiquées.

Dans les causes de ce genre, il n'y a pas d'appel du jugement des tribunaux; il est donc essentiel que la chambre surveille les rapports avec un soin particulier et exige sévèrement qu'ils soient conformes à la loi et n'enfreignent pas les privilèges de la chambre.

En principe et dans la limite de ses attributions, la chambre est souveraine, elle possède tous les pouvoirs. Elle est la gardienne de ses privilèges et de ceux de ses membres, et c'est le comité des privilèges et élections qui est directement chargé de ce soin.

La chambre garde toutes les prérogatives qu'elle n'a pas expressément abandonnées. Mais, en se désistant du droit de conduire les procès de contestations d'élections, elle s'est expressément réservé celui d'exiger des juges un rapport rédigé dans une forme particulière, afin que le parlement soit en possession de tous les renseignements nécessaires au maintien de ses privilèges et de ses immunités.

Or, dans le cas de Mégantic, on présentait un rapport étrange, défectueux, violant ouvertement la loi concernant ces sortes de rapports; il n'y avait pas à douter un instant du droit de la chambre de renvoyer un semblable rapport

au comité des privilèges et élections afin de faire constater s'il était, oui ou non, conforme à la loi.

Le crime de M. Mercier est donc d'avoir agi conformément à la loi, d'avoir tout simplement suivi la même procédure que Sir John dans une circonstance toute récente et d'avoir beaucoup moins fait que M. Chapleau qui, en 1882, s'arrogeait le droit de passer par derrière les juges et de casser les jugements rendus.

Si jamais il y a eu des circonstances atténuantes comme celles dont il est question dans le statut de 1882, c'est bien dans le cas de M. Whyte, condamné à la perte de ses droits politiques pour des actes perpétrés à ciel ouvert, de bonne foi, et qu'il croyait parfaitement légitimes, tandis que son adversaire, pour avoir directement contribué de son argent à des fraudes clandestines, était puni de la seule perte de son mandat. En pareil cas, les prédécesseurs de M. Mercier eussent tout simplement passé un statut comme 1882 pour casser le jugement.

Et ce sont ces mêmes hommes qui viennent aujourd'hui accuser le gouvernement Mercier d'empiéter sur le domaine de la justice !

(Québec, 17 Novembre 1883)

UNE INSOLENTE PROVOCATION

La *Minerve* ayant accusé le gouvernement Mercier d'avoir fait une destitution injuste, barbare, d'avoir commis une infamie qui erie vengeance en cessant de garder à son service M. Gagnier, régistateur de Chateauguay, nous avons en quelques mots charitablement averti nos confrères de la presse bien que'il serait bien plus sage de leur part, dans l'intérêt même de leur protégé, de ne pas pousser trop loin l'agression et la provocation

Cependant, le *Courrier du Canada* s'est empressé de renchérir sur les imprécations de la *Minerve*. Sans prendre la peine de se renseigner avant de parler, sans se de-

mander quelles ont pu être les raisons graves qui ont entraîné la destitution du régistateur de Chateauguay, il juge *ex abrupto* que le gouvernement a commis une injustice abominable. L'incident Gagnier est, à ses yeux, la preuve que le nouveau régime est celui des persécutions et des proscriptions, et que le gouvernement national entend mettre à exécution, dans toute sa brutalité, la terrible maxime : Aux vainqueurs les dépouilles ! Nos adversaires vont jusqu'à parler de représailles en menaçant de faire mettre à la porte des bureaux fédéraux autant d'employés libéraux que M. Mercier en destituera à Québec.

C'est trop d'audace, en vérité, et puisqu'on fait ainsi d'un cas particulier le motif d'attaques générales contre l'esprit qui anime la politique ministérielle, nous sommes forcés, à notre profond chagrin, de dire la vérité et toute la vérité sur les causes de la destitution du régistateur Gagnier. L'*Electeur* prend ses lecteurs à témoin des provocations qui l'obligent à rompre le silence. Il voulait à tout prix éviter la divulgation de détails aussi pénibles que ceux qui ont impérieusement motivé la mesure rigoureuse, mais juste, qu'on reproche si mal à propos au gouvernement. Mais non, il fallait satisfaire cette haine sauvage, ce parti pris de critiquer, sans cause ni raison, tout ce qui vient de source nationale. Il fallait profiter de l'incident Gagnier pour semer la défiance, pour rallumer les vieilles rancunes politiques dans le public.

Que répondre à ces insolentes provocations, qui sont en train de faire le tour de la presse oppositionniste ? Il n'y a pas d'autre alternative que de faire voir la futilité de l'accusation en rendant publiques les vraies, les seules causes de la destitution de M. Gagnier. C'est celui-ci qui en souffre ; mais il n'a qu'à s'en prendre à ses amis politiques, au parti pour lequel il se battait dans les assemblées publiques lors de l'élection du 14 octobre, bien qu'il fût officier-rapporteur.

Si jamais il y eut destitution méritée, c'est pourtant bien dans le cas de ce régistateur. La preuve contre lui est accablante ; on n'a qu'à lire les rapports officiels des inspecteurs des bureaux publics ; cet homme était digne de rester un instant de plus à l'emploi du gouvernement.

Nos adversaires sont d'autant moins justifiables de relever cette affaire, qu'ils devaient la connaître, puisque ce sont leurs propres inspecteurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, qui ont dénoncé, il y a dix ans et depuis, la mauvaise conduite, l'infidélité et les exactions de l'ex-régistrateur Gagnier. S'ils demandent excuse pour leur indulgence, qu'ont-ils à reprocher à M. Mercier, qui a attendu deux années avant de frapper, voulant ainsi donner au coupable une chance de se reconnaître et de se corriger, et qui n'a sévi que sur le deuxième rapport de l'inspecteur ? Comment peuvent-ils accuser le gouvernement d'un excès de sévérité, lorsqu'au contraire on pourrait plutôt parfois le blâmer de l'excès opposé, tant il se montre libéral, généreux et indulgent envers des adversaires qui ne le méritent guère.

La publicité des pièces de l'affaire Gagnier exonère absolument, et tout honnête homme, les ayant lues, dira qu'il ne pouvait en être autrement en toute équité et en toute convenance. C'est à ce titre seulement que l'*Electeur* les publie, fâché d'avoir à réfuter une calomnie sur le dos d'une personne qui lui est inconnue et contre laquelle, par conséquent, on ne saurait lui supposer de rancunes personnelles. De même, c'est dans l'unique intérêt de la bonne administration de la chose publique et sans aucun ressentiment que le gouvernement a agi.

— Espérons que des pièces similaires, qui parlent par elles-mêmes, vont fermer la bouche à nos adversaires et leur enlever pour longtemps toute envie de récriminer contre les mesures que le gouvernement croira bon de prendre dans l'intérêt commun :

(Traduction)

Québec, 5 février 1880.

A l'hon. J. G. ROBERTSON,

Trésorier, etc., etc.

Québec.

Monsieur,

J'ai inspecté le bureau d'enregistrement du comté de Chateaugay à Sainte-Martine le 31 janvier dernier, et

J'ai
enr
rég
visi
M
resp
ran
pas
pou
qui
sés
des
J'
nant
—ce
Je
Gagn
péra
dit q
sa ne
M.
Fran
Le
élevé

A PH

Mons

J'ai
pectic

J'ai l'honneur de faire rapport que tous les documents enregistrés portaient le timbre requis par la loi et que les registres et index étaient remplis jusqu'au jour de ma visite sans laisser d'ouvrage en souffrance.

Mes rapports précédents concernant ce bureau sont datés respectivement du 22 mars et du 2 juillet 1877 ; en référant à ces rapports, vous verrez que le dit bureau n'était pas bien tenu quand je les ai faits ; et je regrette de ne pouvoir en parler favorablement après cette inspection-ci, qui est la troisième, car bien que les timbres soient apposés et les registres remplis, il y a dans le bureau en général des indices de négligence qui inspirent de la défiance.

J'ai trouvé les registres défigurés, tachés, raturés, contenant des erreurs de copie et généralement tenus sans soin, — ce qui montre une grande nonchalance.

Je crains que les plaintes faites autrefois contre M. Gagnier, le régistrateur, à cause de ses habitudes d'imtempérance, ne soient pas sans quelque fondement. Je lui ai dit qu'il doit tenir ses registres avec plus de soin, et que sa négligence d'autrefois doit prendre fin.

M. A. M. Gagnier, le régistrateur, et son assistant, M. François Durocher, étaient présents tous les deux.

Les honoraires du bureau pendant l'année 1879 se sont élevés à \$1974.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, etc.,

WALTON SMITH

Inspecteur des
bureaux publics.

Verchères, 23 janvier 1888.

A l'Honorable H. Mercier

Procureur-général,

Québec

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant sur l'inspection que j'ai faite du bureau d'enregistrement du com-

té de Châteauguay conformément à l'ordre que j'ai reçu de l'honorable Geo. Duhamel, solliciteur-général, le 22 décembre dernier.

Cet ordre m'enjoignait de m'enquérir des faits suivants sur la tenue du bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay :

- " 1o. L'état général dans lequel le bureau est tenu ;
- " 2o. Bien constater, si, soit à raison de sa conduite, soit à raison de ses connaissances, le régistreur offre au public les garanties désirables ;
- " 3o. Si dans certains cas, des surcharges ont été faites par cet employé."

J'ai trouvé les livres du bureau assez bien tenus et les timbres apposés sur tous les documents où il doit y en avoir.

J'ai consulté plusieurs citoyens de la plus haute respectabilité sur la conduite du régistreur et sur ses connaissances, et je me suis facilement convaincu que le régistreur est un ivrogne de vieille date.

Il a été trouvé plusieurs fois à son bureau dans un état d'ivresse tel, qu'il était incapable de répondre au public. Il ne pourrait seul tenir le bureau d'enregistrement. C'est le député-régistreur, son fils, qui fait l'ouvrage du bureau.

Il s'est déjà dégradé au point d'être arrêté par la police, dans la ville de Beauharnois, et conduit à la station de police, il y a une dizaine d'années. Il était ivre et troublait la paix publique.

Le jour de la présentation des candidats, à la dernière élection d'un député du comté de Châteauguay à la législature de Québec, où il agissait comme officier-rapporteur, après l'heure expirée pour la réception des bulletins de présentation des candidats, monsieur Gagnier, le régistreur, étant sous l'effet de la boisson, est allé sur la place publique où avait lieu la discussion entre les candidats et leurs amis, et y a fait du bruit, se disputant avec un autre individu comme lui sous l'effet de la boisson.

Dans la même élection, un citoyen respectable et important de Ste-Martin, électeur à cette élection, nommé greffier de votation à un bureau de votation autre que celui où il avait droit de voter, s'étant présenté au

bureau d'enregistrement pour avoir de monsieur Gagnier, l'officier-rapporteur, un certificat l'autorisant à voter au bureau où il devait agir comme greffier de votation, s'est fait injurier par monsieur Gagnier, qui était en état d'ivresse. Cet électeur avait, paraît-il, changé de politique et monsieur Gagnier n'aimait pas cela. Il lui a refusé le certificat demandé et ce n'a été qu'à une troisième visite que cet électeur a pu avoir son certificat. Et encore, le certificat n'a été donné que sur les instances du député-régistrateur, monsieur Gagnier fils.

On se plaint de plusieurs autres faits de *partisannerie*, analogues à celui-ci, de la part du régistrateur.

Le régistrateur est complètement illettré et c'est son fils qui rédige les certificats.

Je me suis convaincu de la manière la plus certaine que le régistrateur a souvent surchargé dans plusieurs certificats d'hypothèques.

Il a été, il y a une douzaine d'années, condamné par la Cour Supérieure du district de Beauharnois à rembourser à M. Joseph T. Laberge quarante-deux piastres qu'il lui avait payés de trop sur le coût d'un certificat. Les honoraires furent réduits à trois piastres et quelques centins.

Il y a eu plus tard un autre jugement de la même cour, le condamnant à rembourser une surcharge sur coût d'un certificat d'hypothèques à M. Joseph Doutre.

Je constate des surcharges dans les certificats que j'annexe au présent rapport.

Celui contre Antoine Hébert et autres pour lequel il s'est fait payer onze piastres et quatre-vingt-dix centins, n'aurait dû coûter tout au plus que quatre piastres.

Le régistrateur s'est aussi fait payer par les deux autres le double au moins de ce qu'il avait droit de réclamer.

Dans ces certificats, qui sont presque intelligibles, il y a un grand nombre d'entrées inutiles, pour lesquelles le régistrateur a chargé des honoraires.

Je n'hésite pas à conclure de tout ce qui précède que le public souffre considérablement de cet état de choses.

Je suis certain que tous les renseignements que j'ai pris sur M. Gagnier, le régistrateur du comté de Châteauguay,

et sur lesquels je me suis basé pour faire le présent rapport
sont vrais.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre dévoué serviteur,
AIMÉ GEOFFRION,
Inspecteur des bureaux
d'enregistrement.

Verchères, le 10 septembre 1888.

A l'honorable ARTHUR TURCOTTE,

Procureur-général.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai, le septième jour de septembre courant, fait l'inspection de la nouvelle bâtisse érigée par la municipalité du comté de Château-guay, à Sainte-Martine, dans laquelle se tient le bureau d'enregistrement de ce comté, et j'ai trouvé les appartements fournis au régistreur très confortables. La voûte surtout est magnifique.

Mais je crois de mon devoir de vous dire que, pendant cette visite, vers six heures après-midi, j'ai trouvé M. Gagnier, le régistreur, sous l'effet de la boisson, au point qu'il pouvait à peine parler. Des personnes de Sainte-Martine, de la plus haute respectabilité, m'ont affirmé que quand je l'ai vu, il était bien moins excité par la boisson que trois ou quatre heures plus tôt. Ces personnes ont ajouté que vers deux ou trois heures de l'après-midi de ce jour, monsieur Gagnier était dans un tel état qu'il ne savait guère ce qu'il disait et chancelait en marchant dans la rue.

Ces mêmes personnes m'ont dit qu'il arrivait assez souvent à monsieur Gagnier d'être dans cet état. Le jour du déménagement de son bureau d'enregistrement dans la nouvelle bâtisse, dans les derniers jours d'août dernier,

monsieur Gagnier c'est affiché tout l'après-midi, dans le village, dans un tel état d'ivresse qu'il avait peine à marcher.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre obéissant serviteur,

AIMÉ GEOFFRION,
Inspecteur des bureaux d'enregistrement.

(Québec, 23 novembre 1888).

LES GRIEFS DE L'OPPOSITION

RÉFUTATION DES CHIFFRES DE L'HON. M. FLYNN

Nous allons continuer la réfutation du manifeste de M. Flynn, réfutation que des questions plus pressantes nous ont forcé de suspendre durant quelques jours.

Le dixième chef d'accusation formulé par le député de Gaspé est comme suit :

" 10o. Parce que le gouvernement a augmenté les dépenses, par la nomination des magistrats de Montréal, \$6,000 ; par la nomination d'un septième ministre, \$4,000 ; par contingents, \$3,700 ; par la réorganisation du greffe de Montréal, \$4,000 ; par la commission agricole, \$3,000 ; par celle des asiles d'aliénés, \$16,000 ; par la conférence interprovinciale, \$10,000 ; par la nomination de surintendants de gardes-forestiers, \$10,000 ; par la nomination de surintendants de colonisation, \$2,000 ; pour frais de découverte de fraudes de colonisation, \$6,000."

La raison de la nomination des magistrats de district pour Montréal est bien simple : il fallait absolument de nouveaux juges pour Montréal ; mais dans le but de tenir la dragée haute à trois ou quatre avocats de ses partisans,

le gouvernement fédéral refusait de nommer ces juges, malgré les instances du barreau. Cette négligence, ce refus inavouable de la part du gouvernement fédéral, causait des torts réels aux justiciables du district, qui étaient pratiquement dans l'impossibilité de pouvoir se servir de certains tribunaux pour obtenir justice ou réclamer leur dû. Pour remédier à un état de choses aussi intolérable, le gouvernement de Québec s'est vu forcé de nommer deux magistrats chargés de l'audition des petites causes, ce qui a débarrassé d'autant les autres cours et permet à celles-ci d'expédier plus promptement leur besogne dans les causes plus importantes.

Les méchantes langues racontent que les deux chefs rivaux de l'opposition ont des raisons personnelles de se plaindre de la nomination de ces magistrats à Montréal. M. Taillon, paraît-il, était dans un des candidats à l'une des jugeries que le gouvernement fédéral refusait de créer. Avec la cour des magistrats organisée à la dernière session, son affaire est à l'eau. M. Flynn, après la retraite de son rival M. Taillon, devenait chef exclusif de l'opposition, ce qui paraît être l'objet de tous ses désirs. M. Taillon, toujours grâce à cette malheureuse cour des magistrats, restant gros Jean comme auparavant, conserve la position du chef tant convoitée par le député de Gaspé, qui se voit ainsi condamné à jouer encore pendant longtemps le second violon à moins de faire acte de rébellion et de détrôner le chef chaplanteur pour amener sur le pavois la faction langeviniste. M. Flynn n'est pas scrupuleux—c'est là son moindre défaut—mais il surveille ses petites affaires de près, il pense à lui avant tout, et la création de cette malencontreuse cour des magistrats à Montréal déjoue tous ses calculs. *T. de tra.*

Comme de raison, nous ne répétons pas ce que disent les mauvaises langues ; mais, tout le monde, nous défions M. Flynn de nier sérieusement les faits suivants :

1^o. L'encombrement des affaires au palais de justice de Montréal rendait absolument nécessaire la nomination de deux nouveaux juges demandée avec instances par tous les avocats de Montréal, bleus comme nationaux ;

50. Le gouvernement fédéral refusant de nommer ces juges, les justiciables de Montréal souffraient gravement de ce refus et avaient raison d'exiger qu'il fût fait droit à leurs plaintes ;

30. La création de la cour des magistrats, approuvée par tous les juges de Montréal, a remédié à l'injustice criante, du gouvernement fédéral et fait disparaître l'affreux état de chose dont se plaignaient avec raison les justiciables de Montréal.

Maintenant, comme question de fait, il est faux de dire que la nomination de ces deux magistrats ait augmenté de \$6,000 les dépenses ou les charges sur le peuple. Il fallait deux nouveaux juges, c'est un fait incontestable et incontesté, excepté par M. Flynn ; si le gouvernement fédéral avait nommé ces deux juges, leur traitement aurait été de \$8,000 ou \$10,000 par année, et c'est toujours le peuple qui aurait payé ces traitements. Or grâce à l'arrangement adopté par M. Mercier, nous arriverons au même résultat avec \$6,000, ce qui fait \$2,000 ou \$4,000 de moins par année.

Voilà ce que M. Flynn appelle une augmentation de dépenses.

Quand aux \$4,000 pour le traitement d'un septième ministre, il est bien dommage que M. Flynn n'y ait trouvé à redire que sous le gouvernement Mercier et qu'il n'ait pas été animé du même zèle quand il faisait partie du gouvernement Chapleau, composé de sept ministres avec portefeuilles.

Pourtant, un de ces portefeuilles était absolument inutile, nuisible même à l'efficacité du service public de l'aveu de M. Chapleau, qui disait en parlant de la charge de solliciteur-général :

“ La charge de solliciteur-général, loin de contribuer au bon fonctionnement administratif, est devenu un rouage complètement inutile dans le mécanisme du gouvernement, non seulement inutile, mais nuisible quelquefois, par la lenteur qu'il cause dans la décision des mesures à prendre. ” (*Débats de la Législature*, 1882, page 1511.)

Cette charge “ inutile, nuisible même au bon fonctionnement administratif ”, qui l'occupait sous le gouverne-

ment Ross ? Ce même M. Flynn, qui a le singulier courage de venir parler de l'augmentation du nombre des portefeuilles ! Cette charge inutile et nuisible, abolie par le gouvernement Chapleau, fut rétablie par le gouvernement Ross : pourquoi ? Pour donner à M. Flynn un portefeuille inutile et lui procurer \$4,000 d'émoluments annuels. Et c'est ce même M. Flynn qui, oubliant sans doute un passé aussi récent, une sinécure aussi lucrative, ose parler d'économie à propos du nombre des ministres. Evidemment, le député de Gaspé a lu la fable du renard à la queue coupée et il la récite sous une autre forme.

Il y a plus encore.

En parlant comme il l'a fait, le député de Gaspé condamne aujourd'hui ce qu'il approuvait en 1882. Il ne faut pas s'en étonner : le versatile député de Gaspé est coutumier du fait et n'a donné dans toute sa carrière politique que le spectacle continu de pareilles volte-faces, au point qu'on ne le reconnaîtrait plus s'il plaisait un jour à la Providence d'en faire un homme constant et logique.

Mais prouvons l'énoncé que nous venons de faire.

L'augmentation du nombre des portefeuilles provient de la création du ministère de l'agriculture, puisqu'en laissant l'agriculture avec les travaux publics, M. Mercier aurait pu établir un portefeuille de président du conseil, sans dépasser le nombre de six portefeuilles, que M. Flynn ne trouve pas trop élevé. Eh bien, ce ministère de l'agriculture, que condamne M. Flynn, le gouvernement Chapleau, dont M. Flynn faisait partie, l'a déclaré nécessaire en 1882. Voici ce que disait à ce sujet M. Chapleau, dont la parole, comme premier ministre, engageait tous ses collègues, le député de Gaspé comme les autres :

“ Afin de rendre les devoirs du ministre de l'agriculture
“ moins nombreux et afin de lui permettre de consacrer
“ tout son temps à la surveillance qu'il doit exercer sur
“ tout ce qui se rapporte à l'agriculture, les travaux publics
“ peuvent être ajoutés au ministère des chemins de fer et
“ l'agriculture ne formera par là qu'un seul ministère.....
“ Pour le moment, si le gouvernement ne vous propose
“ pas de former de l'agriculture qu'un seul ministère, c'est
“ qu'il prévoit la difficulté de diviser le personnel des deux

"divers services à accomplir." (*Débats de la Législature*, 1882, pages 1311 et 1312.)

M. Chapeau a même indiqué à la création à proche date d'un ministère des mines. Voici ce qu'il disait dans la même circonstance :

"Il sera peut-être nécessaire avant peu de créer un ministère des mines, l'exploitation de nos richesses minières prenant un développement considérable....."

Les cinq ministères déjà en existence avec les deux nouveaux déclarés nécessaires par M. Chapeau font bien sept portefeuilles, si nous savons compter. M. Flynn était pour les sept portefeuilles en 1882, et il est contre en 1888. Pourquoi ? Nous ne saurions le dire, car il est assez difficile d'expliquer comment il se fait que ce qui était bon il y a six ans soit mauvais aujourd'hui.

En présence de tout ces faits, il est bien permis de se demander de quelle grâce M. Flynn, qui fut durant un certain temps ministre pardessus le marché, ou titulaire d'un portefeuille déclaré inutile par ses propres chefs, vient aujourd'hui reprocher à M. Mercier d'avoir sept ministres dans son cabinet ! Quand on a été pelle, on n'a pas droit de critiquer le fourgon.

M. Flynn prétend que les dépenses contingentes sont augmentées de \$3,700. Nous avouons franchement que ce chiffre doit paraître mesquin aux bleus, eux qui allaient par centaines de milliers de piastres quand il s'agissait d'augmenter les dépenses ; mais outre que ces \$3,700 ne constituent pas précisément une augmentation capable de mener la province à la ruine, nous pouvons assurer M. Flynn qu'elle n'aura probablement pas lieu.

Le député de Gaspé parle de \$4,000 pour la réorganisation du greffe de Montréal, mais se donne bien garde de dire au public, que grâce à cette réorganisation, le gouvernement a réussi à augmenter de plus de \$10,000 par année les recettes provenant du greffe de Montréal. Tant que le gouvernement fera ainsi des augmentations de \$4,000 rapportant \$10,000, nous avons raison de croire que le public impartial et sensé trouvera que pareille administration mérite autre chose que des reproches.

(Québec, 30 novembre 1888).

Le gouvernement national et les critiques de l'opposition

LA COMMISSION AGRICOLE

M. Flynn fait un crime au gouvernement d'avoir dépensé \$3,000 pour la commission agricole. Le brave homme ne se doutait pas qu'en voulant frapper le chef du gouvernement, il a tout simplement assommé un des principaux membres de l'opposition, M. Beauchamp, député de Deux-Montagnes, qui a publiquement assumé toute la responsabilité de cette dépense. Voici ce qu'il disait dans un discours prononcé à l'assemblée de la société d'industrie laitière tenue à Saint-Hyacinthe, le 12 janvier 1888 :

“ On a parlé des commissions. M. l'abbé Provancher a dit qu'il était contre le conseil d'agriculture et les commissions agricoles. Je n'ai nullement pris cela pour une attaque contre la commission qui a inspecté les écoles d'agriculture; aussi, je n'ai nullement l'intention de récriminer là-dessus. Je ne veux que vous faire connaître dans quelles circonstances cette commission a été nommée.

“ J'ai l'honneur d'être député de la province de Québec; et l'année dernière, au comité de l'agriculture, il a été proposé d'augmenter les octrois en faveur des écoles d'agriculture de la province de Québec. Or, étant un des représentants immédiats des intérêts agricoles, je ne pouvais que difficilement voter contre ces octrois. D'un autre côté, je me disais : “ Est-ce utile, est-ce nécessaire ! ” Malheureusement, je ne m'étais pas assez occupé jusque-là de mon état; je ne connaissais pas le fonctionnement des écoles d'agriculture. Aussi, je résolus de les visiter. “ Les rapports que l'on reçoit des écoles sont faits j'en

“ suis sûr, sans oublier l'année suivante. Je ne condamne pas non plus pour cela ceux qui font ces rapports, mais je tiens à constater que l'intérêt privé peut ici se trouver en conflit avec l'intérêt public.

“ J'ai donc dit à mes collègues : Pourquoi ne pas aller visiter ces écoles ? ” Je ne pensais pas alors que le gouvernement de la province de Québec serait assez généreux pour donner l'avantage de faire ce voyage à tous les députés cultivateurs de la Chambre ; mais il l'a fait. “ Je disais dans le comité ; “ Allons, nous, cultivateurs pratiques, visiter ces fermes écoles-là. Voyons comment sont tenus les troupeaux de ces fermes, comment sont installées les bâtisses, dans quel état sont les pacages, les clôtures, les fossés, et nous n'aurons pas besoin de consulter les rapports.”

“ C'est de cette idée que cette commission a pris naissance.

“ Ainsi, s'il y a quelqu'un à accuser, je ne veux pas dans cette circonstance que ce soit le gouvernement, mais moi-même, qui prends toute la responsabilité de cette affaire. Je voulais arriver par là à faire donner l'enseignement agricole aux cultivateurs de la province de Québec. ” —
(Rapport du commissaire de l'agriculture pour 1887, page 351.)

Si M. Flynn est logique, s'il était sincère en faisant un crime au gouvernement d'avoir dépensé \$3,900 pour la commission agricole, il devra proposer un vote de non confiance pour censurer le ministère d'avoir fait cette dépense ; nous avons hâte de voir s'il répètera en Chambre l'éreintement qu'il vient de pratiquer à son ami et partisan, M. Beauchamp, qui déclare être le seul coupable dans toute cette affaire.

D'ailleurs, il est plusieurs considérations d'un ordre majeur qui justifient cette dépense.

L'honorable M. Mercier veut donner une attention spéciale à l'agriculture, qui doit être la base de toute politique sérieuse, appropriée aux besoins de la province. Mais quelles sont les mesures qu'il faut adopter pour stimuler l'amélioration de l'agriculture ? Il est admis que c'est sur

tout l'enseignement agricole, ou plutôt la réforme de cet enseignement. Et comment opérer cette réforme, en présence des opinions officielles qui ont été émises à ce sujet ? En 1883, un comité spécial du conseil d'agriculture, chargé d'étudier cette importante question, a visité les collèges agricoles de Guelph et de Lansing, puis dans son rapport, a fortement recommandé l'abolition des écoles actuelles et leur remplacement par une institution unique, dans le genre des collèges que nous venons de mentionner. En 1884 le docteur Ross, alors premier ministre et chargé du département de l'agriculture, chargea le directeur de l'agriculture, M. Edouard Barnard, de faire un rapport sur la même question. Or dans ce rapport (*Rapport du commissaire de l'agriculture pour 1884*, page 99), M. Barnard condamne l'établissement d'une institution unique et recommande fortement le maintien des trois écoles actuelles. Comment juger de ces deux rapports contradictoires, émanant de deux sources également officielles, sinon au moyen d'une commission absolument indépendante, composée d'hommes responsables au peuple, représentant directement la classe agricole, dont seule les intérêts sont en jeu dans cette affaire, et appartenant aux deux partis politiques ?

Cette considération justifie pleinement l'institution de la Commission agricole aux yeux de tous les hommes sensés.

Maintenant, est-il possible de se renseigner par le conseil d'agriculture, sur cette question si importante de l'enseignement agricole ? Ce conseil était-il arrivé à quelque conclusion pratique à cet égard ?—Non, pas le moins du monde. Dans un rapport en date du 25 janvier 1886, le président du comité de la visite des écoles d'agriculture le constatait en propres termes. Voici ses paroles :

“ La question de l'éducation agricole est une de celles qui, depuis seize années, a le plus occupé l'attention de ce conseil, et malgré les nombreux rapports qui vous ont été soumis sur cette importante question, nous en sommes encore à chercher et à trouver les meilleurs moyens de rendre cette éducation profitable et avantageuse.”

Eh bien, c'est pour trouver ce meilleur moyen de rendre l'éducation agricole profitable et avantageuse, et en face de la déclaration d'impuissance à le trouver de la part du conseil de l'agriculture, que M. Mercier a nommé la commission que M. Flynn condamne comme une dépense inutile.

LES COMMISSIONS ANTÉRIEURES

Enfin, M. Flynn paraît ignorer un fait assez important, c'est à-dire qu'il a déjà été nommé, sous les gouvernements conservateurs, plusieurs commissions chargées de s'enquérir de la même question que celle qui fut instituée par le gouvernement Mercier. Voici ce que nous trouvons sur ce point à la page 198 du *Rapport du commissaire de l'agriculture pour 1885* :

“ *Déjà, à plusieurs reprises, ce conseil a nommé des commissions chargées d'étudier les meilleures moyens de faire progresser la cause de l'enseignement agricole dans cette province.* ”

Est-ce assez clair ?

Eh bien, cela se trouve dans le rapport publié par un gouvernement dont M. Flynn faisait partie ; pourquoi n'a-t-il pas protesté contre la commission de 1883, qui a visité le collège de Guelph, dans Ontario, et celui de Lansing, dans le Michigan ? Elle n'était pas plus nécessaire que celle de M. Mercier.

Un dernier détail.

M. Flynn condamne ce qu'il a approuvé

Le rapport du comité de l'agriculture recommandant la nomination de la commission agricole a été adopté par la Chambre à l'unanimité, en sorte que l'opposition est aussi responsable que le gouvernement de la nomination de cette commission. Si M. Flynn trouvait que c'était une dépense inutile, pourquoi ne s'y est-il pas opposé en Chambre ? C'était le temps opportun. Une fois le rapport adopté

par la Chambre, le gouvernement n'avait pas d'autre alternative que de donner suite à ses conclusions, et il n'a pas fait autre chose.

La commission des asiles

La question des asiles d'aliénés est une des plus importantes qui s'imposent à la considération du gouvernement. Depuis quelques années, on a formulé les accusations les plus graves contre la manière dont quelques-uns de ces établissements sont tenus, et l'énorme augmentation de la dépense pour l'entretien des aliénés appelle une réforme qui demande une foule de renseignements qu'on chercherait en vain dans les rapports des inspecteurs des asiles et prisons. Enfin, la loi passée par le gouvernement Ross en 1885—M. Flynn faisait partie de ce gouvernement—a fait surgir entre le gouvernement et les propriétaires des asiles, des conflits et des difficultés qu'il était de la plus haute importance d'étudier avec soin. Pour se bien renseigner sur tous les points, le gouvernement a nommé une commission composée d'hommes consciencieux, compétents, choisis dans toutes les nuances politiques et chargés de faire les études nécessaires pour conduire à des réformes justes et pratiques. Dans son rapport, cette commission propose des réformes qui feront économiser à la province une vingtaine de mille piastres par année.

Cette commission a coûté \$16,000 et M. Flynn fait au gouvernement un crime de cette dépense.

Les gens sérieux, qui ont les moindres sentiments de charité pour les pauvres malheureux dont la commission avait à s'occuper, admettront que jamais reproche ne fut plus mal fondé. Les travaux de cette commission permettront probablement au gouvernement de rendre justice aux parties lésées par la loi de 1885 et d'économiser chaque année bien plus que n'a coûté la commission.

Au reste, c'est le seul moyen qu'un gouvernement puisse employer pour se renseigner sur les questions de ce genre, et ce moyen les administrations bleues l'ont employé pour se procurer les renseignements sur des affaires bien moins

importantes que la question des asiles. En consultant les comptes publics pour 1883 aux pages 87 et 92, et ceux de 1884 aux mêmes pages, on voit que le gouvernement Mousseau a payé \$1,552.47 pour une commission chargée de s'enquérir de l'administration des commissaires d'écoles de Montréal et \$10,486.31 pour la fameuse commission du service civil, qui n'a pas fait de rapport.

Cette dernière commission n'était d'aucune utilité, puisque les ministres pouvaient mieux que personne se renseigner sur les changements ou les économies à faire dans leurs propres départements.

(Québec, 6 Décembre 1888.)

Les Finances Provinciales

Sous ce titre, *Le Monde* a publié ces jours derniers un article qui montre à quelle espèce de moyens la presse oppositonniste est obligé de recourir pour se donner un prétexte d'accuser le gouvernement Mercier.

Le confrère est bien forcé d'admettre que depuis l'avènement du gouvernement national, le bilan de la province se solde chaque année par un excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires; mais il s'évertue à prouver que les dernières ont été passablement augmentées.

Voici tout le fond de son argumentation :

" Pendant l'exercice 1885-86, le dernier dont les conservateurs soient responsables, le total des dépenses ordinaires a été de \$3,026,233, et le total des dépenses de toutes sortes, de \$1,641,000.

" Deux ans plus tard les dépenses ordinaires s'étaient élevées à \$3,331,075 et les dépenses de toutes sortes, à \$1,921,981.

" Comme résultat de l'habileté financière du gouvernement Mercier, nous avons donc une augmentation

“ de \$308,000 dans les dépenses ordinaires et une augmentation de \$1,230,000 dans les dépenses générales.”

Occupons-nous pour aujourd'hui des dépenses ordinaires. Constatons d'abord que pour l'exercice 1885-86, ces dépenses n'ont pas été de \$3,926,233, comme dit le *Monde*, mais de \$3,088,165.06, ainsi que l'hon. M. Sheyn Pa si clairement établi dans son premier exposé budgétaire.

C'est déjà une erreur de \$61,930.06.

Le *Monde* nous dit que “ deux ans plus tard, les dépenses ordinaires s'étaient élevées à \$3,331,075.”

Si nous comptons bien, l'année qui vient deux ans plus tard, après l'année 1885-86, c'est l'année 1887-88. Or, pour cette année, le *Monde* ne peut rien dire d'exact, puisqu'il n'en connaît rien, les comptes publics n'étant pas encore publiés. Mais nous pouvons lui dire, à titre d'information, que les dépenses ordinaires de l'exercice 1887-88, en tant qu'imputables au gouvernement, n'excéderont pas celles de l'exercice 1885-86.

Dans ces dépenses pour 1888, il y a \$1,103,710.99 pour le service de la dette publique, au lieu de \$977,760.32 pour l'exercice 1885-86, ce qui fait une augmentation de \$125,950.62.

Qui est responsable de cette augmentation ? Les gouvernements qui ont précédé celui de M. Mercier, puisque la dette consolidée n'a été augmentée que pour acquitter la dette flottante contractée par ses prédécesseurs. Et cette augmentation aurait été bien plus considérable si le gouvernement n'eût pas été culbuté du pouvoir, puisqu'il payait 5 p. c. d'intérêt sur ses emprunts, au lieu que le gouvernement Mercier a réussi, comme tout le monde le sait, à emprunter à 4 p. c.

C'est donc \$125,950.62 qu'il faut retrancher des prétendues augmentations du *Monde*.

En 1888, les dépenses contingentes des shérifs ont excédé de \$52,242.13 le chiffre qu'elles ont atteint en 1885-86. Comme ces dépenses représentent en majeure partie les frais de nourriture et d'entretien des prisonniers, pas un homme sensé ne voudra imputer cette augmentation à l'administration, qui ne saurait être tenue responsable du fait que le nombre des prisonniers a augmenté. Il faut

draît plutôt féliciter le gouvernement d'avoir assez bien surveillé l'administration de la justice pour amener tous les coupables à châtement.

Il y a pareillement une augmentation de \$64,375.86 pour l'entretien des institutions de réforme et des écoles industrielles. Mais est-ce la faute du gouvernement, si le nombre des jeunes délinquants ou des enfants incorrigibles s'est accru au point d'exiger cette dépense additionnelle ? Où est l'homme sensé qui osera soutenir une prétention aussi contraire au bon sens le plus élémentaire ? Il suffit d'exposer une pareille absurdité pour la réfuter.

L'augmentation de \$11,000 pour l'entretien des aliénés s'explique de la même manière. Personne ne peut être raisonnablement responsable du fait qu'il a plu à la Providence d'infliger à un plus grand nombre de malheureux la perte de leurs facultés intellectuelles. Enfin, s'il y a plus de fous à interner, nous voudrions bien savoir en quoi cela se rattache à la politique ou à l'administration du gouvernement.

En 1886, le gouvernement Ross a payé \$42,549.80 aux sociétés d'agriculture, et M. Mercier, en 1888, leur a payé \$50,000 ou \$7,450.20 de plus. Le *Monde* condamne-t-il cette augmentation ?

Les réparations aux édifices publics et aux palais de justice ont coûté, en 1888, \$65,829.50 de plus qu'en 1886. Pourquoi ? Tout simplement parce que les gouvernements précédents, afin de diminuer un peu leurs déficits, laissaient tomber ces édifices en ruine et négligeaient de faire des réparations absolument indispensables, pour éviter la nécessité de reconstruire en neuf, ce qui eût été beaucoup plus dispendieux. Mais les administrations bleues, dont le véritable intérêt de la province était le dernier souci, venaient ces reconstructions afin de les imputer au capital et d'en couvrir les frais par un emprunt. Le gouvernement Mercier, plus soucieux des intérêts du pays, a agi en bon père de famille, et pour éviter ces reconstructions dispendieuses, il n'a pas craint de grever son budget ordinaire pour exécuter ces réparations absolument indispensables et qui ont sauvé des dépenses considérables à la province. En un mot, il a suppléé à la négligence impardonnable de

ses prédécesseurs et, pour employer une expression vulgaire, il a tout simplement payé leurs pots cassés.

Le gouvernement Mercier a payé en 1888 une somme de \$5,000 pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Hull. Le *Monde* condamne-t-il cette dépense, qui constitue une augmentation, comparativement à 1886 ?

En résumant ces données, on trouve qu'il faut retrancher des dépenses ordinaires pour 1888, dont le gouvernement Mercier peut être tenu responsable, les articles suivants :

Pour le service de la dette publique.....	\$125,950 62
Pour dépenses contingentes des shérifs.....	52,242 18
Pour les écoles de réforme et d'industrie.....	64,375 86
Pour l'entretien des aliénés.....	11,000 00
Pour la réparation des édifices publics et des palais de justice.....	65,829 50
Pour les sociétés d'agriculture.....	7,450 20
Pour les incendies de Hull.....	5,000 00
	<hr/>
	\$331,848 31

Ces déductions faites, nous pouvons affirmer à notre confrère du *Monde* que les dépenses ordinaires de l'exercice 1887-88 seront beaucoup au-dessous du chiffre qu'elles ont atteint sous le gouvernement Ross en 1885-86. Et, pourtant, le *Monde* est un des journaux qui représentent le gouvernement Ross comme un modèle d'économie!

Maintenant, voyons l'autre côté de la médaille.

En moins de dix-huit mois d'administration, sans imposer un seul sou de nouvelles taxes au peuple, mais en surveillant avec soin la perception du revenu, ou de ce qui est légitimement dû à la province, le gouvernement a considérablement augmenté les recettes ordinaires, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

Revenu des Terres de la Couronne

1886—\$620,821.76	
1888— 725,627.50	Augmentation
	<hr/>
	\$104,805.74

Administration de la justice

1886—\$219,374.63

1888— 252,201.23

\$32,829.60

Licences

1886—\$307,392.38

1888— 360,199.26

\$52,806.88

Entretien des aliénés.

1886—\$ 18,345.22

1888— 50,318.62

\$31,973.40

Total des augmentations..... \$222,415.62

Enfin, le gouvernement Mercier, pour exécuter une loi passée par les bleus sous le gouvernement Chapleau, a perçu \$558,393 pour la taxe des corporations commerciales, ce qui porte à plus de \$780,000 l'excès de revenu qu'il a assuré à la province.

Incapable de nier cette augmentation de revenu, le *Monde* prend le moyen de s'échapper par la tangente. Voyez plutôt :

“ C'est chose facile, dit-il, pour un gouvernement tout “ extravagant, incapable ou sans scrupule qu'il soit, “ d'augmenter le revenu à l'aide de taxes, et c'est à ce “ moyen que le gouvernement a eu recours, et c'est le “ seul acte de son administration pour lequel il puisse “ prétendre à des éloges.”

A ces billevesées qui ne supportent pas le raisonnement sérieux, le *Monde* nous permettra de répondre en citant les paroles de M. Desjardins, que les bleus donnent comme autorité en pareille matière. Voici ses paroles, qui se trouvent aux pages 587 et 598 des *Débats de la Législature* pour 1887 :

“ Augmentation du revenu depuis 1879.....\$1,010,726.00
“ C'est réellement un magnifique résultat que d'avoir
“ pu, dans le court espace de sept années, augmenter notre
“ revenu provincial de plus d'un million de piastres. ”

Si c'était un magnifique résultat pour les bleus d'avoir augmenté le revenu, le *Monde* admettra que ces reproches s'adressent directement à ses amis, puisque ce sont eux qui sont responsables de l'imposition des taxes produisant cette augmentation de revenu dont il veut faire un crime à nos amis.

L'oreille de l'Âne perce trop dans toutes ces accusations insensées, dans toutes ces attaques futiles contre une administration énergique, sincèrement dévouée au progrès de la province, pour ne pas découvrir dans ces emalleries discordantes les braiements des baudets qui voudraient revenir quand même à la crèche.

(Québec, 20 décembre 1883.)

Dernières refutations.

M. Flynn reproche au gouvernement d'avoir augmenté de \$74,422.47 les frais d'administration de la justice.

Voyons un peu ce qu'il faut penser de cette accusation.

Il y a dans cette dépense deux ou trois articles qui sont absolument incontrôlables, notamment l'entretien des prisonniers, compris sous le titre *dépenses contingentes des shérifs*, les frais de poursuites criminelles et les enquêtes des coroners. Le bon sens le plus élémentaire vous dit assez clairement que s'il y a plus de prisonniers et plus de poursuites criminelles, le gouvernement n'a rien à faire dans cette augmentation et que tout son rôle consiste à en payer les frais. Ce n'est pas non plus la faute du gouvernement, s'il y a plus de personnes qui meurent subitement, de manière à prévenir des enquêtes par les coroners, à moins que les adversaires du ministère ne veuillent quand même le tenir responsable de la pluie et du beau temps,

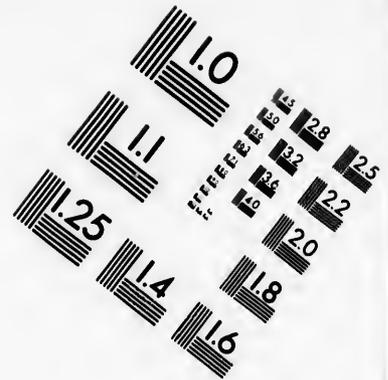
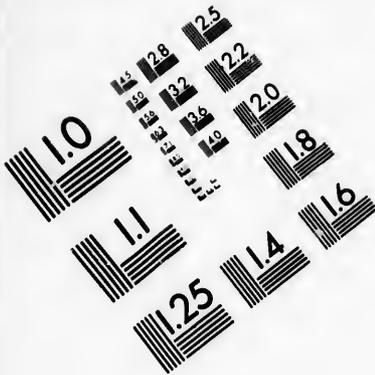
ou reprendre la fameuse marotte des bureaucrates et des toriers d'autrefois : *c'est la faute à Papineau.*

Pour l'exercice 1858, les dépenses contingentes des shérifs, comprenant en grande partie l'entretien des prisonniers, se sont élevées à \$181,526.81, à \$192,553.22 pour l'année 1857, et à \$212,868.97 pour l'année 1858, ce qui fait, comparativement à 1856, une augmentation de \$31,342.13, ou près de la moitié de l'augmentation dont parle M. Flynn. Où est l'homme sensé qui songera même à tenir le gouvernement responsable de cette augmentation? Allons-nous laisser mourir de faim les prisonniers ou les mettre en liberté sans les forcer à purger les sentences prononcées contre eux par les tribunaux? Mais s'il faut les garder en prison, il faut bien les nourrir et payer leur nourriture; or c'est tout simplement ce qu'a fait le gouvernement. S'il y a quelqu'un à blâmer pour cette augmentation, ce sont tout simplement les jurés et les juges, qui condamnent les criminels à l'emprisonnement.

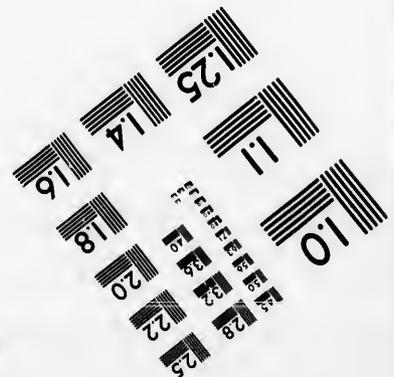
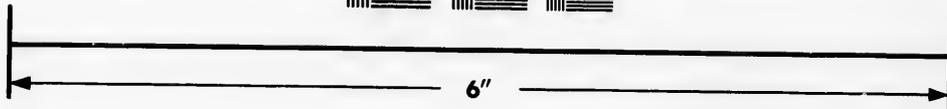
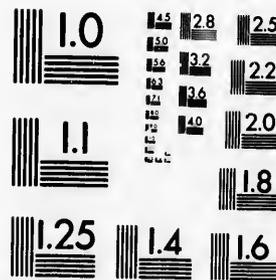
Il est vrai que sous le régime Ross-Tailon, on avait une manière spéciale de diminuer le nombre des condamnations : les substitués de procureur général, au lieu de travailler pour obtenir la condamnation des coupables, comme c'était leur devoir, allaient tenter de corrompre les grands jurés pour les induire à ne pas traire les criminels en justice, ainsi que cela est arrivé dans la fameuse affaire Corneillier-Leblanc. Il n'y a pas de ces infamies sous le présent régime, et si la justice coûte plus cher, elle est rendue honnêtement, impartialement et avec équité, ce qui vaut bien l'argent que nous payons.

La preuve que ces dépenses ne sont pas contrôlées et que le gouvernement ne saurait être tenu responsable de leur augmentation, nous la trouvons dans la variation même du chiffre qu'elles accusent. Ainsi elles ont été de \$165,555.48 en 1850; de \$174,306.45 en 1851 et de \$175,185.87 en 1852. Si le gouvernement doit être blâmé pour l'augmentation de cette dépense, M. Flynn devra, avant d'accuser les autres, commencer par faire son *mod culpa*, puisqu'il était dans le gouvernement Chapleau, sous lequel se sont produites les augmentations que nous venons de signaler.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Quant aux dépenses contrôlables de l'administration de la justice, le gouvernement actuel ne les a pas augmentées la peine de dire. Ainsi les " protonotaires, greffiers de la cour de circuit, de la couronne et de la Reine, dans les anciens districts, " ont coûté \$133,040.88 en 1886 et \$133,256.05 en 1888, augmentation de \$214.17, et cette bagatelle a été plus que compensée par une diminution de \$597.41 dans les traitements des shérifs des anciens districts.

Voilà à quoi se réduisent toutes ces érailleries à propos des prétendues augmentations dans les frais d'administration de la justice. Trouvez-nous donc un homme sérieux, loyal et impartial, qui veuille s'arrêter à de pareilles sottises!

Mais, si M. Flynn a parlé de l'augmentation des dépenses dans l'administration de la justice, il s'est bien gardé de parler de l'augmentation des recettes provenant de cette source. En 1886, alors que le député de Gaspé était solliciteur-général, spécialement et pour ainsi dire exclusivement chargé de surveiller ces recettes, l'administration de la justice n'a produit que \$219,374.63, au lieu de \$252,204.23 en 1888, sous le gouvernement Mercier, ce qui fait une augmentation de \$32,829.60. Il nous semble que ça vaut la peine d'être signalé.

Depenses a compte du capital

M. Flynn s'est élevé contre l'augmentation des dépenses à compte du capital.

Ici le député de Gaspé cesse de faire dans le ridicule et il devient tout simplement malhonnête. Toutes les sommes que le gouvernement Mercier a payées pour des dépenses au compte du capital, c'est-à-dire pour la construction des chemins de fer et des édifices publics, il les a payées pour acquitter des dettes contractées par ses prédécesseurs ou pour exécuter des entreprises commencées par eux. Avec tout le foupet que peut avoir l'ex-ministre *in forma pauperis* du gouvernement Ross, nous le défions de

citer des faits pour réfuter notre énoncé. C'est même lui qui a rédigé et fait passer la loi de la conversion des subsides de terrains, aux compagnies de chemins de fer, en subventions en argent, en vertu de laquelle M. Mercier a dû payer des sommes considérables aux compagnies de chemins de fer. Cette loi est venue en opération le 21 de juin 1886 ; mais comme le gouvernement Ross était dans la pénurie, n'avait pas le sou pour acquitter les obligations qu'il contractait, il s'est contenté de faire la conversion, afin de se former un fonds électoral, mais sans rien payer ; sous ce triste gouvernement, nous en étions revenus aux jours néfastes de Bigot : ruiné, dilapidé et épuisé, le trésor acquittait ses engagements avec des assignats ou du papier ne représentant aucune valeur en caisse, absolument comme font tous les banqueroutiers. Le 31 janvier 1887, quand M. Shebyn est entré au trésor, il y avait \$1,084,328.50 à payer sur les conversions de subsides faites par le gouvernement Ross, et en banque seulement \$11,478.10. Il y avait même au trésor, des mandats pour \$35,000 émis par le gouvernement, mais qui traînaient en souffrance, parce qu'il n'y avait pas le sou pour les payer.

L'administration Mercier s'est empressé de mettre ordre à un état de choses aussi déshonorant pour la province, elle s'est fait un devoir de payer toutes ces dettes contractées par ses prédécesseurs et aujourd'hui M. Flynn, le principal auteur de tout ce gâchis administratif, a l'audace de venir faire un crime au gouvernement Mercier de payer les dettes de l'administration Ross ! Que penser d'un pareil homme ?

M. Flynn, qui affecte les équivoques dans ses paroles comme dans sa conduite, essaiera peut-être de se tirer d'affaire par la tangente, en disant que M. Mercier a augmenté certains subsides de chemins de fer.

Notre réponse ne sera pas longue.

Pour mieux tenir les compagnies sous sa griffe, le gouvernement bleu ne procédait que par demi-mesure, les tenait à la ration, afin de ne leur donner le nécessaire qu'en temps opportun, dans les moments de pénurie du fonds électoral. Ce système, indigne d'un gouvernement d'affaires, paralysait le progrès résultant de la construc-

tion des chemins de fer et causait un tort incontestable à la province. M. Mercier s'est empressé d'y mettre fin en procurant à toutes les entreprises sérieuses toute l'aide voulue pour les conduire à une prompte exécution et en faire bénéficier le pays de suite. Cette politique, large et intelligente, commande l'approbation de tous les hommes d'affaires, et nous pouvons ajouter qu'elle a été recommandée et préconisée par un des chefs de M. Flynn. Voici ce que disait M. Robertson en 1874, pour justifier l'augmentation des subsides de chemins de fer, décrétée cette année-là par le gouvernement dont il était le trésorier :

“ Nous ne voulons pas répéter l'histoire du Grand-Tronc et nous mettre dans la nécessité de donner subvention après subvention (*give repeated assistance*) pour assurer la construction de ces chemins, qu'on ne complètera pas, sous prétexte qu'à moins de voter de nouvelles subventions pour faire terminer les travaux de construction, ce qui aura été donné déjà sera perdu. Il faut éviter cela.” (*Discours sur le Budget, prononcé le 13 janvier 1874, page 54.*)

C'est le démenti le plus formel que l'on puisse opposer aux attaques sangrennes de M. Flynn. En attendant qu'il se débrouille avec son chef et ex-collègue, nous nous contenterons de dire que cette sage politique, préconisée par M. Robertson en 1874, mais que les administrations bienes n'ont pas pu réaliser durant dix ou douze ans de pouvoir, M. Mercier l'a mise à exécution moins de trois mois après avoir été appelé à la tête de l'administration.

Quant au septième ministre et aux frais du nouveau ministère de l'agriculture, nous avons déjà cité les paroles de M. Chapleau, pour établir que lorsqu'il était premier ministre et M. Flynn son collègue, il a déclaré qu'il faudrait un ministre additionnel pour l'agriculture et même pour les mines, ce qui aurait porté le nombre des portefeuilles à huit. M. Flynn approuvait tout cela et maintenant il voudrait faire un crime de ce qu'il y a, pas huit comme demandait M. Chapleau, mais seulement sept portefeuilles.

M. Flynn reproche au gouvernement d'avoir dépensé

\$200,000 pour le palais de justice de Montréal, \$25,000 pour les ponts en fer, \$25,000 pour un asile protestant.

Comme question de fait, il n'est pas vrai que le gouvernement ait dépensé \$200,000 pour agrandir le palais de justice de Montréal: il a été dépensé pour cette fin \$18,000 en 1887 et \$ 1,422.83 en 1888, ce qui fait en tout \$39,422.83, au lieu de \$200,000.00. Evidemment, M. Flynn veut parler du crédit de \$200,000 que M. Mercier a fait voter pour cette entreprise. Mais si cela est blâmable, comment le député de Gaspé va-t-il se tirer d'affaire? En 1885, le gouvernement Ross, dont il faisait partie, a fait voter pour ce même agrandissement de ce même palais de justice de Montréal une somme de \$50,000, qui forme l'article 68 du budget, ainsi qu'on peut le voir à la page 12 des statuts de 1885, ou 48 Victoria. Seulement le gouvernement Ross, comme d'habitude, voulait tromper le public en ne faisant voter chaque fois des sommes moindres, mais en revenant plusieurs fois à la charge, comme il a fait pour le palais de Québec, qui ne devait coûter que \$135,000 d'après les contrats primitifs et pour lequel il avait déjà payé \$304,672 lorsqu'il fut chassé du pouvoir, en janvier 1887, ou presque trois fois le montant de l'estimation primitive.

M. Mercier a été plus honnête: au lieu de cacher la vérité, de procéder par voie de dissimulation pour faire avaler la pilule plus facilement, sauf à revenir plus tard à la charge, il a de suite demandé ce qu'il faut et mis la chambre en état de juger avec connaissance de cause toute l'étendue de la dépense qu'il lui proposait, pour une entreprise commencée ou décrétee par ses prédécesseurs, comme nous l'avons vu plus haut. De sorte que, si cette dépense est condamnable, ce sont le gouvernement Ross et M. Flynn qui en sont blâmables, puisque ce sont eux qui l'ont fait décréter par la chambre.

Quant aux ponts de fer, c'est un des actes les plus méritoires de la politique de M. Mercier; il a voulu par là donner une compensation aux vieilles municipalités qui fournissent les revenus au gouvernement et, sous l'ancien régime, ne recevaient rien en compensation. C'est un acte de justice qui n'a pas besoin d'être défendu.

Nous pouvons dire la même chose des \$25,000 accordées aux protestants pour un asile d'aliénés. Que M. Flynn aille donc demander aux électeurs anglais de Mé-gantic de blâmer cet acte de justice et de respect pour leurs croyances religieuses ? Nous lui promettons des émotions.

D'ailleurs, quant aux dépenses à compte du capital, peu importe que les paiements soient plus ou moins considérables pour une année donnée. Du moment que les obligations ont été contractées, il ne reste qu'à les payer et peu importe à la province que cela se passe dans un an ou dans deux ans. C'est ce que M. Robertson a formellement déclaré en parlant des subsides des chemins de fer. " Ainsi, dit-il, il est impossible de faire un estimé exact de ce qui sera requis pour fins de chemins de fer, vu que nous ne savons pas encore quel sera le nombre de milles construits par les compagnies de chemins de fer subventionnées durant l'année. Le montant à être payé dépendra de l'ouvrage fait. Tout ce que nous pouvons faire est de nous tenir prêts à payer les subsides à mesure qu'ils seront gagnés, et il ajoute : " Cette somme n'a pas été prise en considération quand il s'est agi d'établir la différence qui existe entre la somme qu'on s'attend à recevoir des revenus et les dépenses ordinaires de l'année. " (*Discours sur le Budget, 1886, pages 25 et 26.*)

Les bleus avaient décidé d'augmenter les dépenses.

Puis, de quelle grâce M. Flynn vient-il reprocher au gouvernement d'avoir augmenté les dépenses, quand M. Robertson a déclaré positivement qu'elles devaient être augmentées et que l'administration dont il faisait partie avec M. Flynn avait décidé de les augmenter. Voici ce que nous lisons aux pages 11 et 22 de son exposé budgétaire de 1886 :

" A mesure que la population de la province augmentera, on peut s'attendre à ce que les dépenses augmentent pour l'administration de la justice, l'instruction publique, les chemins de fer, les chemins de colonisation et les fins agricoles

“ J'espère que le temps n'est pas éloigné où une révision des salaires des employés sera faite. Dans certains cas, on ajoutera à ces salaires.”

Le gouvernement a tenu parole : dans les quelques mois qui se sont écoulés entre cette déclaration et la chute du ministère, il a fait de nombreuses augmentations de salaires, dont voici les principales :

Il a augmenté le traitement de M. Ernest Gagnon de \$1,600 à \$1,800, soit \$200 ; celui de M. G. Grenier de \$300, et il a fait les nominations suivantes :

M. Richard, greffier conjoint du Conseil exécutif, pour le récompenser d'avoir vendu son comté à M. Taillon.....	\$1400 00
M. Eugène Drolet.....	750 00
M. Baribeau	800 00
M. J. A. Couture.....	500 00
M. J. C. Chapais.....	900 00

Et ce n'était que le commencement. On peut juger de ce que n'eût été si le gouvernement Ross et M. Flynn n'eussent pas été chassés du pouvoir. Cinq nouvelles nominations en moins de trois mois !

UNE CANAILLERIE

Nous avons démontré plus haut que les dépenses contrôlables de l'administration de la justice n'ont pas augmenté sous le gouvernement actuel. A cela, les adversaires répondent en nous citant les comptes publics, qui accusent un chiffre plus considérable. Or cela provient, tout simplement de ce qu'en 1886, le gouvernement Ross a commencé à faire entrer dans les frais d'administration de la justice proprements dits, les dépenses pour les écoles de réforme et d'industrie. Pour expliquer pourquoi il demandait pour l'administration de la justice plus que les années précédentes, voici ce qu'il dit dans son exposé budgétaire de 1886, à la page 25 :

“ Il faut voter \$457,360.48 et il y a déjà de voté \$8,400
“ soit un total de \$465,760.48 comparativement au crédit
“ déjà voté, la somme de \$481,234.48, soit \$18,524 de moins
“ que cette année.

Mais laissons là toutes ces misères, qui donnent une trop juste idée de la valeur morale de M. Flynn comme homme public et voyons ce qu'il faut penser des reproches qu'il adresse à M. Mercier.

Nous défions M. Flynn de citer une motion ou un discours de l'hon. M. Mercier, pendant qu'il était chef de l'opposition, qui soit en contradiction avec sa politique et ses actes, depuis qu'il est ministre, en ce qui concerne l'aide à donner aux chemins de fer. Toutes ses paroles et ses opinions, comme chef de l'opposition, se trouvent dans la motion suivante, proposée le 5 juin 1886 et donnée aux pages 257 et 258 des *Journaux de l'Assemblée Législative pour 1886* :

" Que ces résolutions ont pour objet d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à convertir, en tout ou en partie, " tout subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Viet., chap, 23, ou en vertu d'aucun acte passé dans la présente session, en un subside en argent, en payant une somme n'excedant pas trente-cinq centins l'acre au temps où le dit subside deviendra dû, et une autre somme n'excedant pas trente-cinq centins l'acre, quand les terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés."

" Que ces résolutions font aussi revivre certains subsides en terres, annulés en vertu de la loi de 1882, 45 Viet., chap. 23 et en accordent de nouveaux, ce qui porterait l'octroi des subsides en terres à un chiffre, plus élevé qu'il ne l'était originairement.

" Que l'adoption de cette politique nouvelle ferait contracter à la province de lourdes obligations, dont le chiffre, quoique incertain, pourrait s'élever à plus de quatre millions de piastres en argent, et que le gouvernement n'a pas et ne propose pas de ressources propres à rencontrer honorablement ces nouvelles obligations.

" Que ces obligations peuvent avoir les conséquences suivantes :

1. 5,987,500 acres à 25 cts..... \$2,095,625
2. 12 milles à \$1,500 par mille..... 18,000

3. 37 milles à \$4,000 par mille.....	148,000
4. Le gouvernement s'engage de plus à payer 35 cts lorsque les terres seront vendues et payées.....	2,095,625
Total.....	\$4,357,250

“ Que le discours du trône fait à l'ouverture de cette session contient le paragraphe suivant :

“ Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce, dans les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province. ”

“ Que la politique ministérielle contenue dans ces résolutions est une violation flagrante de cette promesse officielle “ de ne pas augmenter les responsabilités ou obligations de la province. ”

“ Que le trésorier a déclaré, le sept mai dernier (p. 14 de son exposé budgétaire) que les subsides de chemin de fer autorisés, mais non gagnés et pouvant devenir dus de jour en jour, s'élevaient encore à \$1,255,013.65 ; que notre dette consolidée était de \$18,233,853.34 et notre dette flottante, de \$2,256,222.38 ;

“ Qu'il est évident qu'en contractant les nouvelles obligations que le gouvernement veut imposer à la Province, celle-ci sera forcée de faire, dans un avenir très rapproché, des emprunts nouveaux au montant de six à sept millions, ce qui porterait notre dette consolidée à environ vingt-cinq millions, et augmenterait le service de nos intérêts et nos déficits annuels, à trois à quatre cent mille piastres ;

“ Qu'il est juste d'encourager la construction de nos voies ferrées et qu'il est NÉCESSAIRE MÊME D'AIDER, RÉELLEMENT ET PRATIQUEMENT, CERTAINES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, destinées à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce, mais que l'état des finances de la Province ne justifierait pas la Chambre d'inaugurer, à la

moindre contradiction entre cette motion et les actes de M. Mercier depuis qu'il est à la tête du gouvernement.

Se prononce-t-il contre l'octroi de nouveaux subsides ? Pas du tout. Il reproche au gouvernement de proposer de nouvelles obligations sans proposer ni avoir les ressources voulues pour les rencontrer. Or, en arrivant au pouvoir, il a trouvé les ressources pour payer toutes ces dettes.

Où est la contradiction ?

Il a déclaré qu'il était juste d'encourager la construction de nos voies ferrées, même de l'aider, de réparer les injustices commises à l'égard de certaines compagnies ; en arrivant au pouvoir, il a donné l'aide qu'il déclarait nécessaire en 1886, réparé les injustices qu'il déplorait.

Où est la contradiction dans tout cela ?

Enfin, toute la conduite de M. Mercier depuis qu'il est à la tête du gouvernement, à l'égard des subsides de chemins de fer, n'est que la mise en pratique rigoureuse de ce qu'il demandait quand il était chef de l'opposition. Pour tout homme impartial, cela ressort d'une manière absolument hors de conteste, par la comparaison entre la motion citée plus haut et les actes du ministère. Ce sont les faits même qui réfutent cette sottise et mensongère accusation.

M. Flynn prétend aussi que le premier ministre s'est rendu coupable de contradiction en demandant le réajustement du subside par les résolutions de la conférence interprovinciale, après avoir dit que ce serait dangereux pour la province de se mettre sous la dépendance du gouvernement fédéral en lui mendiant une augmentation de subside.

Cela prouve tout simplement que le député de Gaspé n'a pas lu les résolutions de la conférence. Ces résolutions ne s'adressent pas aux autorités fédérales, mais au gouvernement impérial, pour changer la constitution et nous accorder ce qui nous appartient. Dans toute cette affaire, il n'est pas plus question de demande de subside au gouvernement fédéral que de l'homme dans la lune.

Que M. Flynn nous démontre donc où se trouve la contradiction !

L'administration de M. Mercier formellement approuvée par M. Robertson.

Le trésorier du gouvernement Ross disait en 1886 :

“ En effet, avec de la prudence dans nos dépenses, de la diligence dans la perception de notre revenu, et la bonne administration de nos terres de la Couronne, je ne vois de raison pourquoi cette province ne peut prospérer à l'égal des autres dans le Dominion et ne rien laisser à notre population à envier à toute autre partie du Canada.”

M. Mercier a réalisé ce programme à la lettre ; il a été prudent dans les dépenses, il a perçu pour des centaines de mille piastres que ses prédécesseurs négligeaient depuis longtemps de percevoir, il a augmenté de 30% le revenu des terres, et a réussi à faire produire chaque année un fort excédant de revenus ordinaires, au lieu des déficits de \$300,000 et \$400,000 sous les administrations précédentes, ainsi que le constatait M. Robertson en 1884, et aujourd'hui la province est plus prospère, sa position financière est meilleure qu'elle ne l'a jamais été depuis la confédération. Si M. Flynn ne voit pas cela, c'est qu'il a besoin d'une seconde paire de lunettes pour découvrir ce qui crève les yeux à tout le monde, même ceux qui n'ont que des préjugés honnêtes contre l'administration présente.

Voilà, en résumé, ce qu'il faut penser du réquisitoire de M. Flynn et des accusations sottes ou malhonnêtes portées par des hommes peu soucieux de la vérité et de leur dignité contre le gouvernement Mercier et son digne chef.

UN DERNIER MOT

Le programme du Gouvernement National

Nous avons vu le programme de l'opposition, composé de vétilles sans importance.

Il suffit maintenant d'énumérer ce qu'a fait le gouvernement national, et ce qu'il est en voie de faire après deux années à peine d'administration, pour que cette œuvre prodigieuse, ce programme grandiose lui concilient sur le champ la confiance et la sympathie de tout ce qu'il y a d'hommes de bonne volonté dans la province.

Il y a au moins cinquante bonnes raisons pour désirer que la province garde encore longtemps à sa tête un premier-ministre aussi distingué que celui que le Saint-Père a récompensé de ses services en lui attachant sur la poitrine la grand'croix de l'ordre de Saint-Grégoire que seuls en Europe portent les princes et les grands bienfaiteurs de l'église, et en qui la France elle-même a reconnu l'un de ses enfants les plus remarquables en le faisant officier de la Légion d'Honneur.

Terminons cet ouvrage par une simple énumération des bienfaits du nouveau régime.

Peuple de la province de Québec, lis et médite :

Réforme Financière

1. Transformation des déficits en surplus ;
2. Emprunt de 3 millions et demi à 4 p. c. ;
3. Règlement de vieux comptes avec Ontario, en souffrance depuis 1854 ;
4. Règlement final avec Montréal, produit : \$125,000 ;
5. Remise de \$400,000 d'intérêts obtenue à l'amiable de sir John ;
6. Rachat des terrains des Jésuites ; \$1,603,203, pour \$400,000 ;
7. Gain de \$30,000 sur règlement de compte avec l'entrepreneur du Palais législatif ;
8. Gain de \$97,000 sur règlement de comptes avec les entrepreneurs du Palais de justice ;
9. Perception de \$558,000 en une seule année des corporations commerciales ;

10. Réforme complète de la comptabilité publique ;
11. Augmentation de revenu de \$222,415. 62 en 1887 sur les seuls chapitres des terres, des licences, de la justice et des asiles ;
12. Augmentation du revenu des bois portée cette année à plus de \$250,000 ;
13. Réorganisation du département trésor ;
14. Prompt règlement du fonds d'emprunt municipal

Grands projets en voie de réalisation

15. Conversion de la dette ;
16. Conférence interprovinciale ;
17. Agrandissement de la province ;
18. Grand projet de colonisation du Nord ;
19. Encouragement à l'industrie minière.

Mesures bienfaisantes

20. Règlement final de la question des biens des Jésuites ;
21. Grande réforme des concessions forestières ;
22. Réforme des licences ;
23. Construction de ponts en fer partout ;
24. Nouvelle loi de colonisation ;
25. Subventions abondantes aux chemins de fer ;
26. Distribution équitable des deniers de colonisation ;
27. Bonne inspection des travaux de colonisation ;
28. Création du nouveau département spécial d'Agriculture et de Colonisation ;
29. Nomination du curé Labelle ;

30. Choix du colonel Rhodes comme ministre de l'Agriculture ;
 31. Bonne inspection des manufactures ;
 32. Organisation du rapatriement ;
 33. Action énergique contre les empiètements du pouvoir fédéral sur les travaux publics provinciaux ;
 34. Codification des statuts ;
 35. Commission agricole ;
 36. Action énergique contre l'abus du veto fédéral ;
 37. Protection aux ouvriers de Hereford ;
 38. Remise d'intérêt aux colons pauvres ;
 39. Retour aux sessions d'hiver ;
 40. Revendication de nos lots de grèves convoités par le gouvernement fédéral ;
 41. Ce qu'a fait le gouvernement Mercier pour Québec : l'exposition, les chemins de fer, le pont, l'embellissement de la ville, la conférence interprovinciale, etc. ;
 42. Ce qu'il a fait pour Montréal : réformes judiciaires, exposition universelle etc. ;
 43. Actes généreux à l'égard de la minorité protestante ;
 44. Grande route à travers la Gaspésie ;
 45. Représentation de la province à Nashua, à Atlanta, à Chicago, etc ;
 46. Excellentes nominations approuvées par nos adversaires ;
 47. Renouvellement du Conseil législatif ;
 48. Secours aux incendiés de Hull ;
- Etc., etc.

Tout cela en moins de deux années de gouvernement.
Quelle activité ! quel travail gigantesque ! Quel bienfait
que ce régime pour la province de Québec !

(Québec, 20 Décembre 1888.)

LES \$31,000 DE M. BEAUSOLEIL

Réponse de l'hon. M. Shehyn

L'hon. M. Taillon ayant dimanche dernier (16) à Somerset en présence de M. Charles Langelier, accusé le gouvernement d'avoir payé une somme de \$31,000 à M. Beausoleil, M. P., avocat, à titre de commission à 5 p. c., sur perception de la taxe imposée en 1882 par le gouvernement Chapleau et qui s'était accumulée jusqu'en 1887, celui-ci s'est empressé de se renseigner aux sources officielles même, et l'hon. M. Shehyn, après avoir consulté les livres et les employés de son département, lui a répondu dans les termes précis que voici :

Département du Trésor,
Québec, 19 décembre 1888

CHARLES LANGELIER, M. P.,

Avocat,
Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 18 courant m'informant que l'honorable M. Taillon a soutenu dimanche dernier à l'assemblée de Somerset que M. Beausoleil avait reçu une somme de \$31,000 représentant une commission de 5 pour cent sur la perception des taxes sur les corporations commerciales, permettez-moi de vous dire que ceci n'est pas exact, qu'aucune telle commission n'a été payée à M. Beausoleil, que la balance de cette perception qui est maintenant entre ses mains devra en grande partie être versée

au département du trésor dans le règlement final des comptes, et que de plus le gouvernement n'a aucune intention de lui payer une commission de 5 pour cent ; la commission qu'il doit recevoir sera tout au plus de 2½ pour cent.

Je crois que M. Taillon a eu tort de faire de tels avancés, surtout dans une assemblée publique, quand il n'existe rien qui justifie de semblables déclarations de sa part.

D'ailleurs, il n'aurait pas dû oublier que des sommes énormes ont été payées à MM. Lacoste, Globensky & Cie sous forme de frais pour la perception de ces taxes depuis 1883 jusqu'en 1886 et que de plus, en vertu d'un ordre en conseil, l'honorable M. Wurtele, alors trésorier de la province, il a été payé à M. Lambe le percepteur du revenu à Montréal, qui touchait déjà un salaire fixe, outre d'autres émoluments, une commission de 5 c. sur les perceptions faites antérieurement à 1887.

Je puis ajouter, cher monsieur, que pour la perception qui se fait actuellement des taxes de l'année en cours par les percepteurs du revenu, ces officiers ne toucheront certainement pas une commission aussi élevée.

J'ai l'honneur d'être

Cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH SHEEHY,

Trésorier de la Province.

INDEX

	PAGES
LES GRIEFS DE L'OPPOSITION :	
Nom du parti national.....	5
Conférence interprovinciale.....	11
Procès de colonisation.....	22
Distribution des deniers de colonisation.....	25
Nomination de M. le curé Labelle.....	32
Nouveau département spécial de l'Agriculture....	36
Choix du ministre d'Agriculture et de Colonisation	43
Conversion de la dette.....	46
Affaire des magistrats de district.....	50
<i>Prétendus abus dans l'administration de la justice :</i>	56
Affaire Charland.....	58
Le cas de M. Whyte.....	62
Destitution du régistrateur Gagnier.....	66
<i>Dépenses reprochées :</i>	
Magistrats de Montréal.....	73
Septième ministre.....	75
Greffes de Montréal.....	77
Commission agricole.....	78
Commission des asiles.....	82
<i>Les finances provinciales :</i>	
Dépenses contrôlables.....	83
Service de la dette.....	84
Contingents des shérifs.....	84
Maisons de réforme.....	85
Entretien des aliénés.....	85

	PAGES
Sociétés d'agriculture.....	85
Réparations aux édifices publics.....	85
Augmentation de revenu, Terres, Justice, Licen- ces, Asiles d'aliénés.....	86
Augmentation des frais d'administration de la justice.....	88
<i>Dépenses à compte du capital :</i>	
Chemins de fer.....	91
Palais de Justice de Montréal.....	93
Ponts en fer.....	93
Asile d'aliénés protestants.....	94
Prétendue contradiction de M. Mercier sur sa politique de chemins de fer.....	96
L'administration de M. Mercier formellement approuvée par M. Robertson.....	101
Le PROGRAMME DU GOUVERNEMENT NATIONAL :	
Réforme Financière.....	102
Grands projets en voie de réalisation.....	103
Mesures bienfaisantes.....	103
Les \$31,000 de M. Beausoleil.—Réponse de l'hon. M. Shehyn.....	105

PAGES

.....	85
.....	85
.....	86
.....	88
.....	91
.....	93
.....	93
.....	94
.....	96
.....	101
.....	102
.....	103
.....	103
.....	105

